

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 25 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 25 juin 2026, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin 2026 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Raphaële Deconstanza, Charles Voglimacci, Laetitia Costa, Pierre Pugliesi, Annie Sichi, Jean-Pierre Aresu, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-France Colonna d'Istria, André Villanova, Jean-Marie Rossi, Camille Bernard, Nicole Ottavy, Martine Santarelli, Philippe Kervella, Christelle Combette, Eric Romiti, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Jean-Christophe Comiti, Lisandra Colombani, Antoine Ortoli, Aurélie Piredda-Alata, Marine Ponzevera, Marina Martelli, Charles Troubat d'Aubigny, Valentine Olivieri, Joanna Ambrosini, François-Joseph Fazi, Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Marine Schinto pouvoir à Antoine Ortoli, Pierre-Laurent Audisio pouvoir à Raphaële Deconstanza, Jean-Pierre Sollacaro pouvoir à Alexandre Farina, Laurent Marcangeli pouvoir à François-Joseph Fazi, Romain Colonna pouvoir à Danielle Antonini.

Etaient absents :

Jean-Paul Carrolaggi.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur François-Joseph Fazi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 05 juin 2026.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 19 juin 2026 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
DM-AJA20260608-1	08/06/2026	Renouvellement de l'adhésion de la ville d'Ajaccio à l'association départementale des maires et prsds EPCI
DM-AJA20260616-1	16/06/2026	Avenant à la Convention d'occupation temporaire au profit de la société GTM SUD, portant sur des locaux à usage de bureaux sis au 3ème étage de la copropriété DIAMANT II, avenue Docteur Barthélémy Ramaroni cadastrée section BZ n°243 appartenant au domaine
DM-AJA20260616-2	16/06/2026	Attribution d'une concession
DM-AJA20260616-3	16/06/2026	Attribution d'une concession
DM-AJA20260616-4	16/06/2026	Attribution d'une concession
DM-AJA20260616-5	16/06/2026	Attribution d'une concession
DM-AJA20260623-1	23/06/2026	signature d'un bail de droit commun au profit de l'association AGHJA des locaux de l'ancienne bibliothèque pour tous, sis à AJACCIO, 6 rue de l'Assomption

Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal

N° MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET DU MARCHE
2026V057	04/06/2026	Travaux de construction de la cuisine centrale d'Ajaccio - mission DE SUPERVISION GEOTECHNIQUE D'EXECUTION (G4) – Phases SUPERVISION DE L'ETUDE D'EXECUTION ET DU SUIVI D'EXECUTION
2026V044	09/06/2026	restations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des écoles et crèches de la ville d'Ajaccio Lot 5 - Crèches secteur 5
2026V053	16/06/2026	Îlots de fraîcheur des cours d'écoles : Revêtement de sol et arrosage automatique primaire - LOT1
2026V054	16/06/2026	Îlots de fraîcheur des cours d'écoles : Revêtement de sol et arrosage automatique primaire - LOT2
2026V055	16/06/2026	Îlots de fraîcheur des cours d'écoles : Revêtement de sol et arrosage automatique primaire - LOT3
2026V056	16/06/2026	Îlots de fraîcheur des cours d'écoles : Revêtement de sol et arrosage automatique primaire - LOT4
2026V060	17/06/2026	Accord cadre pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et études préliminaires relatives à des opérations d'aménagements routiers et urbains

2026V039	20/04/2026	MS16 Fruits et légumes
2026V049	05/06/2026	Matériel sonorisation lot 1: matériel scénique ; sono éclairage etc
2026V061	17/06/2026	MS2 Fruits et légumes
2026V064	23/06/2026	Aménagement du Centre de Ressources Musicales et Numériques Lot 02 Conception, aménagement et fourniture du studio d'enregistrement

Introduction :

M. le maire : « Vous avez un conseil municipal ce soir, qui sera essentiellement axé sur les comptes administratifs de la collectivité pour l'exercice 2025.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je voudrais, mes chers collègues, rendre hommage à Jean Malandri, qui nous a quittés récemment et qui était un Ajaccien profondément attaché à sa ville.

Dans la lignée familiale, il a été un acteur économique majeur et a très largement participé au développement urbain de notre territoire.

Ce n'était pas seulement un acteur économique. C'était aussi quelqu'un qui, durant sa vie, a consacré une grande partie de son temps, à l'intérêt général, puisqu'il a été conseiller municipal de cette assemblée de 1989 à 1995. Il a également siégé au tribunal de commerce, dont il a assuré la présidence pendant près de huit ans.

Il a toujours été un homme très rigoureux dans son travail, très ouvert aux autres, mettant constamment son savoir et ses talents au service de tous, et particulièrement soucieux du bien-être de ses concitoyens.

Chacun d'entre nous conserve le souvenir d'une personnalité dont la bonhomie manquera au paysage ajaccien. Rigoureux, intègre, profondément respectueux des missions qui lui étaient confiées, il manquera à notre territoire.

Je souhaitais, avec vous, adresser une pensée amicale et affectueuse à sa sœur, à son neveu, à sa nièce, à ses amis, ainsi qu'à toutes celles et ceux qui ont eu la chance de partager un bout de vie avec cet Ajaccien qui aura marqué son époque et qui, j'en suis sûr, restera dans la mémoire collective de la grande majorité d'entre nous. Je voudrais, si vous en êtes d'accord, observer une minute de silence en son souvenir.

L'ordre du jour a été complété par le dépôt d'une question orale concernant la sécurité et l'inquiétude des riverains du quartier Sainte-Lucie, déposée par Monsieur Filoni, ainsi que par une motion de soutien à *Scola Corsa* et à l'enseignement immersif en langue corse, déposée par Madame Livia Cosimi, qui en sera la rapporteure.

La majorité municipale a également déposé une contre-motion sur ce même thème.

Nous les aborderons en début de séance, ce qui permettra aux journalistes de ne pas trop s'attarder.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je souhaite céder la parole à Madame Caroline Corticchiato. »

Mme Corticchiato : « Merci, Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Je redoutais ce moment car, en prenant la parole devant vous ce soir, l'émotion est naturellement présente. Avant d'aborder les délibérations de ce conseil municipal, je souhaite prendre quelques minutes pour vous parler de sujets essentiels qui m'ont profondément mobilisée au cours de ces douze dernières années. Comme vous le savez, j'ai choisi de quitter mes fonctions de deuxième adjointe au maire. Cette décision n'a pas été facile à prendre. Elle est le fruit d'une réflexion mûrie. Elle répond à des raisons personnelles, à de nouvelles priorités, à des moments de doute et de questionnement, à ce que la vie nous impose de nous ou nous révèle. Mais avant de tourner cette page, il me tient à cœur de revenir sur ce que nous avons construit ensemble pour Ajaccio. Lorsque j'ai rejoint, en 2014, l'équipe conduite par Laurent Marcangeli, je l'ai fait avec une conviction profonde, forgée par plus de vingt années passées au sein de la fonction publique hospitalière : l'action publique n'a de sens que lorsqu'elle améliore concrètement la vie de nos concitoyens. Durant ces douze années, j'ai essayé de rester fidèle à cette ligne de conduite : être

à l'écoute, agir, privilégier la proximité et le dialogue, rechercher des solutions concrètes et, surtout, garder à l'esprit l'intérêt général. En 2014, Laurent Marcangeli m'a confié la délégation du social. Durant cette mandature, nous avons fait de la question sociale une priorité. Dans un contexte difficile et alors que les évolutions institutionnelles nous imposaient d'anticiper, nous avons fait le choix d'agir et de prendre nos responsabilités.

En 2016, par volonté politique partagée, nous avons pris, à la CAPA, la compétence sociale. Rien ne nous y obligeait. C'était une volonté politique partagée avec les maires de la CAPA.

Puis, en 2017, nous avons créé le Centre intercommunal d'action sociale. Nous avons développé le premier véritable projet social intercommunal. Le CIAS est rapidement devenu un acteur incontournable de l'action sociale de proximité. Nous avons construit une politique sociale ambitieuse, fondée sur la proximité, l'accompagnement et la solidarité. Nous avons développé des réponses concrètes pour les personnes les plus fragiles, renforcé les dispositifs d'aide et permis à nos territoires de disposer d'un outil performant au service de la cohésion sociale. Cette période restera pour moi une expérience profondément humaine. Puis est arrivée la crise sanitaire. Comme chacun ici, je garde en mémoire cette période exceptionnelle durant laquelle les collectivités locales ont dû être au rendez-vous pour protéger, accompagner et rassurer nos concitoyens. Cette expérience a confirmé une chose essentielle : la proximité demeure la force de nos communes. En 2020, Laurent Marcangeli m'a confié deux nouvelles responsabilités : celle de deuxième adjointe et celle de déléguée à l'excellence environnementale.

Un nouveau défi s'est alors ouvert. Cette délégation m'a permis de participer à la construction d'une vision d'avenir pour notre ville. Nous avons fait de la transition écologique non pas une contrainte, mais une opportunité d'améliorer durablement le cadre de vie des Ajacciens.

Parmi les réalisations marquantes, je retiens notamment l'adoption à l'unanimité du Plan d'adaptation au changement climatique, faisant d'Ajaccio la première collectivité de Corse à se doter d'un tel outil. Nous avons engagé une politique ambitieuse de végétalisation et de renaturation de la ville. Des espaces publics ont été transformés, des sites emblématiques requalifiés. Nous avons poursuivi la protection et la valorisation de notre patrimoine naturel exceptionnel. Nous avons également renforcé la protection de notre littoral et engagé une transformation profonde de notre politique énergétique.

Je pense d'abord à la modernisation de l'éclairage public. Celle-ci nous a déjà permis de réduire fortement notre consommation d'énergie ainsi que nos dépenses de fonctionnement, générant une économie importante pour nos finances publiques. Nous avons également lancé un projet énergétique structurant à Saint-Antoine : la ferme photovoltaïque. Ce projet a demandé plusieurs années de travail. Cette centrale permettra de produire une énergie renouvelable locale équivalente à la consommation électrique d'environ 6 000 habitants. Elle contribuera à réduire notre dépendance aux énergies fossiles et à préparer le système énergétique de demain.

Aujourd'hui, ce projet franchit une étape décisive avec la finalisation de la mise en compatibilité de notre PLU, qui vous sera proposée dans quelques instants par notre premier adjoint.

Je pense enfin à la station de transfert d'énergie par pompage, la STEP de Saint-Antoine. Ce projet constitue une première en Corse. Il répond à un enjeu majeur, celui du stockage de l'électricité, car produire une énergie renouvelable est indispensable, mais pouvoir la stocker l'est tout autant. La récente décision favorable de la Commission de régulation de l'énergie constitue, à cet égard, une avancée décisive. Elle reconnaît la pertinence de ce projet et ouvre de nouvelles perspectives pour la sécurité énergétique de nos territoires. Je crois sincèrement que ce que nous avons commencé ensemble constitue une première pierre solide pour l'avenir énergétique d'Ajaccio et, plus largement, pour notre île. Les politiques publiques que j'ai eu l'honneur de porter ont placé Ajaccio sur une trajectoire durable, résiliente et exemplaire.

Tout n'a pas été parfait. Il reste encore du chemin à parcourir. Mais je pars avec la conviction que nous avons accompli un travail important ensemble et j'inclus bien sûr les membres de l'opposition municipale et que nous avons fait avancer notre commune grâce à un engagement collectif.

Je pars aussi avec beaucoup de gratitude. Je remercie les Ajacciens pour leur confiance, leurs encouragements, mais aussi pour leurs interpellations, qui nous obligent à rester exigeants et à toujours progresser. Je remercie chaleureusement mes collègues élus pour ces douze années de travail partagé. Je sais que les élus qui nous ont rejoints poursuivront notre engagement avec détermination. Je remercie également les maires de notre territoire, les directeurs de cabinet et

leurs équipes, ainsi que nos partenaires institutionnels, les associations et l'ensemble des acteurs locaux engagés au service de notre territoire. J'adresse une pensée particulière à mes collaborateurs, parce qu'il n'a pas toujours été simple de travailler à mes côtés, ainsi qu'aux services de la Ville et de la CAPA, aux directions et aux agents qui œuvrent souvent dans l'ombre. Leur engagement quotidien est indispensable à la mise en œuvre de nos politiques publiques.

Je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance à Laurent Marcangeli pour la confiance qu'il m'a accordée en 2014 et qu'il n'a jamais cessé de me témoigner depuis. Je ne sais pas si je vais arriver à finir...Excusez-moi. Monsieur le Maire, je vous remercie pour votre écoute, pour votre confiance et pour la place que vous m'avez toujours accordée. Quitter mes fonctions est un déchirement, parce que douze années d'engagement, ce sont des rencontres, des combats, des réussites, des échecs parfois, des nuits de doute, mais aussi des moments de fierté. C'est une part de moi qui s'achève aujourd'hui. Servir les Ajacciens a été un honneur. Je vous remercie. »

M. le maire : « Bon, merci pour l'ambiance. Caroline, je ne vais pas revenir sur ton parcours, sur la richesse de tes actions et sur la contribution très significative que tu as apportée durant toutes ces années. Nous avons été de jeunes adjoints ensemble. Tu as bien fait de rappeler la pénibilité avec laquelle tu as servi notre ville, et en particulier celle qu'ont parfois subie tes collaborateurs, que je recevais souvent en fin d'après-midi à titre thérapeutique. Toi-même d'ailleurs, puisque tu avais cette rigueur et surtout ce souci permanent de bien faire les choses. Tu as commencé avec une délégation que tu as su faire évoluer, sur un territoire extrêmement fragile et dont la vulnérabilité s'est encore accentuée au fil des crises sanitaires et économiques qui ont traversé le pays ces dernières années. Tu as fait évoluer l'outil que tu gérais à travers ta délégation, puisque tu as accompagné le passage d'une institution communale à une dimension intercommunale. Pour cela, il a fallu également faire évoluer la gouvernance avec les maires de l'EPCI, avec lesquels nous n'avions pas forcément l'habitude de travailler de cette manière. Si cela a fonctionné, c'est bien sûr grâce à tes qualités professionnelles, mais aussi à tes qualités humaines. Faire ensemble n'est pas quelque chose de toujours spontané. Cela fait appel à des aptitudes personnelles qui ne sont pas données à tout le monde. Même si tu étais une jeune élue, ces qualités t'ont permis de franchir des étapes parfois particulièrement complexes. Mais il y a toujours eu chez toi ce souci de rigueur, cette envie et même cette obligation de résultat que tu t'imposais. Sur ce premier mandat, tu as rendu une feuille de route complète et pleinement conforme à ce qui t'avait été demandé.

Sur le second mandat, on t'a confié l'excellence environnementale. Tout était alors à construire.

Ce que tu as réalisé de plus significatif, sur des sujets dont on parle souvent beaucoup sans toujours agir concrètement, c'est d'avoir donné un sens à l'action communale et à l'action communautaire dans leur périmètre de compétences. Tu as rappelé les différents projets et dossiers sur lesquels tu as apporté ton impulsion afin de mettre sur les rails un territoire conscient des enjeux de transition énergétique et environnementale, un territoire qui a su intégrer ces enjeux et leur donner un sens concret dans l'exercice de ses compétences.

Cette exigence environnementale, je la comprends encore mieux aujourd'hui à travers ton action, parce qu'elle consiste tout simplement à relever les défis de demain pour nos enfants d'aujourd'hui et nos citoyens de demain. Cela a effectivement permis à notre territoire de se positionner. Je veux d'ailleurs remercier et féliciter les équipes pour leur travail exceptionnel. Nous avons la chance, dans nos collectivités, de pouvoir compter sur des agents qui, au-delà de la passion qu'ils partagent pour leur mission, possèdent une véritable compétence et une réelle volonté d'agir.

Ils souhaitent relever ces défis, ne pas attendre que le train passe, mais identifier clairement ce qu'il y a à faire et surtout être dans l'action et l'opérationnel. Alors, il n'y a rien de triste. L'histoire se poursuit, c'est la vie. Je l'aurais d'ailleurs un peu mal pris si cela s'était arrêté là et qu'il n'y avait pas eu de suite. Car ces compétences et cette expérience, tu vas désormais les mettre au service d'autres responsabilités, avec une autre casquette, mais toujours avec la même énergie et toujours au service des mêmes attentes et des mêmes besoins de notre territoire. Parce que tu es, avant tout, une Ajaccienne qui aime les Ajacciens et les Ajacciennes. Et lorsqu'on est animé par cet attachement-là, on réalise toujours de belles choses. Encore merci, Caroline.

Mesdames et Messieurs, avant d'entamer l'ordre du jour tel qu'il vous a été indiqué, je vous ai informés du dépôt d'une question orale ainsi que d'une motion. Je vous propose de commencer par la motion. Ce que je vous propose, c'est donc d'évoquer d'abord la motion déposée par votre

groupe. Nous procéderons ensuite au vote. Puis nous présenterons la motion de la majorité municipale et procéderons également au vote, sans débat. Ensuite, nous examinerons la question orale déposée par Monsieur Filoni et son groupe. Vous lirez votre question, nous lirons la réponse et, là encore, il n'y aura pas de débat. Oui Mme Tiberi ... »

Mme Tiberi : « Oui, Monsieur le Maire. Simplement un point organisationnel, et un point presque d'ordre, je dirais, sur lequel je vous avais déjà interpellé lors de la précédente mandature. Mais visiblement, mon pouvoir de persuasion est extrêmement limité. Je vous avais demandé s'il était possible, autant que faire se peut, de ne pas organiser de conseils municipaux lors des semaines particulièrement chargées sur le plan institutionnel, notamment lorsque se tient l'Assemblée de Corse. Mais, à la limite, passons sur ce point. Cette semaine, nous avons effectivement un conseil municipal particulièrement chargé, avec une trentaine, voire plus de trente-cinq rapports à examiner. Nous recevons d'ailleurs une motion je fais une parenthèse à l'instant même ou presque. Sauf erreur de ma part, j'ai interrogé mes collègues : la motion présentée par la majorité n'a strictement pas été transmise à l'opposition. Dans ces conditions, il est difficile de la travailler, d'émettre un avis, de voter pour ou contre, voire d'en discuter ou d'envisager une fusion des deux motions, comme cela se pratique dans de nombreux autres hémicycles.

Et lundi, nous avons un conseil communautaire. C'est pour cette raison que je dis : mettons de côté l'Assemblée de Corse. Nous avons donc un conseil communautaire avec un ordre du jour colossal, comprenant là encore une trentaine de rapports, dont certains sont extrêmement importants. Voilà. Je m'interroge donc quelque peu sur la méthode. Soit, nous considérons que nos conseils sont finalement des chambres d'enregistrement et que peu importe le temps dont nous disposons pour travailler sérieusement les dossiers ; nous venons, nous levons la main ou non, et peu importe. Ce n'est pas très sérieux et ce n'est pas très respectueux, tant à l'égard de vos électeurs que des nôtres. Soit, nous nous organisons différemment et nous permettons à chacun de travailler de manière sérieuse et respectueuse. Voilà, simplement pour ce point organisationnel. »

M. le maire : « Très bien, Madame Tiberi, je vous remercie. Maintenant, si vous estimez ne pas avoir la capacité d'assumer le cumul de vos mandats, c'est à vous de voir. Je vous rappelle que l'ordre du jour a été enrichi par le dépôt d'une question orale et d'une motion que j'ai moi-même reçues il y a quarante-huit heures. Et il m'arrive aussi, vous savez, d'avoir à travailler dans l'urgence. Non, mais je vous ai proposé de la présenter. Vous savez ce que nous allons faire ? Nous allons les reporter. Voilà. Comme cela, il n'y aura aucune difficulté et chacun aura tout le temps nécessaire pour les examiner, même s'il est fort peu probable que nous nous rejoignons sur les orientations proposées. Mais je voudrais quand même rappeler, pour la petite histoire, que nous aussi, nous travaillons. Je ne vais pas organiser la tenue des conseils municipaux en fonction des agendas et des contraintes des uns et des autres. C'est le premier point.

Je pense que vous avez suffisamment l'habitude de notre fonctionnement pour comprendre qu'il y a des périodes plus chargées que d'autres au cours de l'année. Il y a les budgets, les comptes administratifs, les différentes échéances, etc. Aujourd'hui, nous travaillons notamment sur les comptes administratifs. C'est un moment important de la vie de la collectivité. D'ailleurs, puisque vous convoquez la mémoire des autres, vous auriez pu rappeler que vous aviez demandé, lors de la précédente mandature, que les conseils municipaux consacrés aux affaires budgétaires et financières soient quasiment exclusivement réservés à ces sujets. Or, vous faites aujourd'hui exactement l'inverse de ce que vous préconisiez, puisque vous déposez des sujets qui, pour ma part, très honnêtement, méritent un véritable débat. Je vais même vous dire que je n'avais pas particulièrement l'intention de les aborder ce soir, parce qu'ils renvoient à des problématiques complexes qui nécessitent du temps et de la réflexion.

Complexes non pas parce qu'elles seraient impossibles à traiter, mais parce qu'elles méritent précisément d'être débattues. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je trouvais judicieux que deux motions soient présentées. »

Mme Cosimi interrompt M. le Maire

Mme Cosimi : « Vu l'agressivité, il ne me semble pas ... »

M. le Maire : « S'il vous plaît, je suis en train de parler. L'agressivité, c'est de couper la parole au maire quand il parle. Je ne vous ai pas donné la parole. Je vous demanderai de garder le silence, s'il vous plaît.

Ces deux motions avaient au moins cette vertu-là : apporter les différentes nuances et les différentes expressions d'un conseil municipal sur un sujet qui renvoie, me semble-t-il, plus largement à une réflexion populaire et démocratique, notamment au moment où nous réfléchissons aux évolutions institutionnelles et à d'autres questions de cette nature. Mais je prends note de votre remarque et je vais suivre, je dirais, vos conseils. Nous allons donc différer la question orale, que je retiendrai ou non pour le prochain conseil municipal, ainsi que la motion que vous avez vous-même proposée. Nous allons donc pouvoir entrer directement dans l'ordre du jour. Le fait que deux motions soient présentées permet justement d'exposer des approches différentes et d'en débattre sereinement. Cela aurait permis d'enrichir la réflexion collective sur ce sujet. »

Mme Tiberi : « Monsieur le Maire, pourquoi ce conseil ce soir ? C'est un conseil municipal dédié aux documents budgétaires ? J'ai compté 36 rapports relatifs aux documents budgétaires, ou alors j'ai mal lu l'ordre du jour. Quel est le rapport ? Je ne comprends pas.

M. Le Maire : « Aucun. Je n'ai pas à justifier ma réponse. Vous comprenez ce que vous avez envie de comprendre. Maintenant, nous allons rentrer dans l'ordre du jour. »

Mme Tiberi : « Par contre, ce que vous dites... »

M. Le Maire : « Merci, Madame Tiberi, merci. Donc, nous avons un procès-verbal... »

Mme Cosimi : « Si vous voulez, on peut vous poser 2 000 questions à chaque phrase, Monsieur le Maire. Vous me donnez la parole, vous ne me la donnez pas, je la prends : c'est déjà un cas avéré. L'agressivité dont vous faites preuve à notre égard est scandaleuse. »

M. Le Maire : « Vous voulez que je vous fasse un rappel au règlement ? »

Mme Cosimi : « Faites-moi ce que vous voulez ! Personnellement, cela m'est égal. Faites-moi un rappel au règlement, envoyez-moi un courrier recommandé, cela ne changera rien.

Vous n'êtes pas les seuls à travailler, contrairement à ce que vous semblez penser. La motion a déjà été évoquée. Aujourd'hui, les conseillers présents dans cette salle l'ont débattue à la Collectivité dans un esprit qui me semblait pourtant très constructif. Personne ne s'est énervé. Je pense que Madame Combette peut le confirmer. En revanche, vous arrivez ici dans un climat agressif alors qu'on vous demande simplement deux ou trois petites choses. »

M. Le Maire : « Vous êtes psychologue, Madame ? »

Mme Cosimi : « Eh bien oui, justement. Je suis psychologue, en effet. Mais sincèrement, Monsieur le Maire, plutôt que de transformer cela en polémique, nous avons un vrai débat... »

M. Le Maire : « Voilà, un vrai débat qui contribue. Maintenant, je vous demande de vous arrêter. Vous dites : « Je vous donne la parole et je ne vous la donne pas. » Très bien. Maintenant, nous allons traiter l'ordre du jour. Vous avez vous-mêmes proposé certaines choses et vous créez ensuite des difficultés pour les dérouler. Ce n'est pas grave. Cela montre simplement que, sur certains débats, nous ne sommes pas tous mûrs. Enfin, vous en tout cas. Je vous propose donc d'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5... Très bien.

Les décisions ont été communiquées dans la présente convocation. Nous allons donc pouvoir entamer l'ordre du jour de notre conseil. D'ailleurs, cela tombe bien puisque l'ordre du jour d'aujourd'hui comprend notamment le règlement intérieur. Je vous le dis très calmement : je vous demanderai de respecter cette assemblée, son maire et les différents conseillers. Lorsque vous demandez la parole, vous l'obtenez. Simplement, vous devez respecter le règlement, comme dans

toutes les autres assemblées, ni plus ni moins. Même lorsque nous ne sommes pas d'accord, nous pouvons nous parler. »

2026/087 - Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet comme chaque année, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 27 juin au 31 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2026, chapitre 012,

La création des emplois occasionnels et saisonniers répartis par services puis déclinés par grades et emplois est proposée au Conseil municipal.

Cette délibération concerne la direction des Sports (Nageurs Sauveteurs pour la surveillance des plages, éducateurs sportifs pour l'EMS et gardiens installations), la Direction accueil de loisirs (animateurs et logistique technique), le secrétariat général (accueil physique des usagers), le port de plaisance (pontonniers, agents d'accueils et agents techniques), le musée Fesch et la culture (accueil du public), la direction de la propreté urbaine (cantonnier), la direction de l'environnement et des aménagements paysagers (entretien des plages et jardiniers), la Voirie (agents techniques), la direction des moyens transverses (entretien des bâtiments), la DGST (Handiplagistes). Les besoins de recrutement en personnel saisonnier débutent dès le mois de juin.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peut être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. La répartition dans le temps est donnée à titre indicatif et l'autorité municipale pourra, en fonction des nécessités de service et de la situation sanitaire et du personnel disponible, modifier cette répartition tout en respectant le plafond d'emploi.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 27 juin au 31 octobre 2026 comme suit :

DGA DSCSQV :

- **Direction des Sports - Surveillance des plages :**

32 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : **du 27 juin au 31 août 2026**

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Direction des Sports – Ecole Municipale des Sports :**

6 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026**

Nature des fonctions : Educateur Sportif

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Direction des Sports - Surveillance Gymnase et stades :**

1 Adjoint Technique Territorial 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026**

Nature des fonctions : Agent de surveillance

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction des Patrimoines, Musée Fesch Palais des Beaux-Arts et CIAP :**

3 Adjoints du Patrimoine au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints du Patrimoine au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} septembre au 30 septembre 2026**

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint du Patrimoine au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} octobre au 31 octobre 2026**

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint du Patrimoine au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026**

Nature des fonctions : Agent de surveillance en salle

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la culture :**

2 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Agent d'accueil et de surveillance

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA VSTE :

- **Direction Accueil de Loisirs :**

24 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 Juillet 2026**

Nature des fonctions : Animateur

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

15 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} août au 31 Août 2026**

Nature des fonctions : Animateur

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

16 Adjoints Technique Territorial 1^{er} échelon à temps non complet 80%

Période : **du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026**

Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

13 Adjoints Technique Territorial 1^{er} échelon à temps non complet 80%

Période : **du 1^{er} août au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA ECA :

- **Direction de la Propreté urbaine :**

12 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Agents de nettoyage (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers – Service Littoral et espaces naturels :**

6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps non complet 80%

Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers – Sites identitaires et remarquables :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Agent de surveillance

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Service Voirie :**

- 1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2026**

- Nature des fonctions : Agents de voirie

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction population et citoyenneté – Service des cimetières :**

- 2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

- Nature des fonctions : Agent d'entretien

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- 2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} octobre au 31 octobre 2026**

- Nature des fonctions : Agent d'entretien

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- 1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

- Nature des fonctions : Agent administratif

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction population et citoyenneté – Service Etat Civil et CNI :**

- 2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

- Nature des fonctions : Agent d'accueil

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction Commerce et Artisanat – Service Halles et Marchés :**

- 1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

- Nature des fonctions : Agent d'entretien

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA RM :

- **Direction des Moyens Transverses - Service entretien des bâtiments :**

- 4 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à temps non complet 80%**

- Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

- Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction des Moyens Transverses – Accueil/Standard :**

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Agent administratif accueil et standard

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGST :

- **Direction Urbanisme Foncier – Service Accessibilité Sécurité :**

2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : **du 27 juin au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Handiplagiste

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

DGS :

- **Port de Plaisance :**

6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

6 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein □

Période : **du 1^{er} septembre au 30 septembre 2026**

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein □

Période : **du 1^{er} septembre au 30 septembre 2026**

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la proximité – Cellule Allo Mairie :**

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2026**

Nature des fonctions : Gestionnaire des demandes d'intervention

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

VU, la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
VU, la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
VU, la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2.
VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 27 juin au 31 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2026, chapitre 012,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 27 juin au 31 octobre 2026 comme suit :

DGA DSCSQV :

- **Direction des Sports - Surveillance des plages :**

32 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : du 27 juin au 31 août 2026

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Direction des Sports – Ecole Municipale des Sports :**

6 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026

Nature des fonctions : Educateur Sportif

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Direction des Sports - Surveillance Gymnase et stades :**

1 Adjoint Technique Territorial 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026

Nature des fonctions : Agent de surveillance
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction des Patrimoines, Musée Fesch Palais des Beaux-Arts et CIAP :**

3 Adjoints du Patrimoine au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints du Patrimoine au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} septembre au 30 septembre 2026

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint du Patrimoine au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} octobre au 31 octobre 2026

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint du Patrimoine au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026

Nature des fonctions : Agent de surveillance en salle

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la culture :**

2 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agent d'accueil et de surveillance

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA VSTE :

- **Direction Accueil de Loisirs :**

24 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Juillet 2026

Nature des fonctions : Animateur

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

15 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} août au 31 Août 2026

Nature des fonctions : Animateur

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

16 Adjoints Technique Territorial 1^{er} échelon à temps non complet 80%

Période : du 1^{er} juillet au 31 juillet 2026

Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

13 Adjoints Technique Territorial 1^{er} échelon à temps non complet 80%

Période : du 1^{er} août au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA ECA :

- **Direction de la Propreté urbaine :**

12 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agents de nettoyage (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers – Service Littoral et espaces naturels :**

6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps non complet 80%

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers – Sites identitaires et remarquables :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agent de surveillance

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Service Voirie :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2026

Nature des fonctions : Agents de voirie

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction population et citoyenneté – Service des cimetières :**

2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agent d'entretien

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} octobre au 31 octobre 2026

Nature des fonctions : Agent d'entretien

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agent administratif

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction population et citoyenneté – Service Etat Civil et CNI :**

2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction Commerce et Artisanat – Service Halles et Marchés :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agent d'entretien

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA RM :

- **Direction des Moyens Transverses - Service entretien des bâtiments :**

4 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à temps non complet 80%

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction des Moyens Transverses – Accueil/Standard :**

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agent administratif accueil et standard

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGST:

- **Direction Urbanisme Foncier – Service Accessibilité Sécurité :**

2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^{ème} échelon à Temps Plein

Période : du 27 juin au 31 août 2026

Nature des fonctions : Handiplagiste

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

DGS :

- **Port de Plaisance :**

6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

6 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein □

Période : du 1^{er} septembre au 30 septembre 2026

Nature des fonctions : Pontonnier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein □

Période : du 1^{er} septembre au 30 septembre 2026

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction de la proximité – Cellule Allo Mairie :**

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Nature des fonctions : Gestionnaire des demandes d'intervention

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

Interventions :

M. Filoni : « Oui, on revient indirectement sur le budget. Il faudra bien que nous ayons une analyse et une étude approfondies sur la manière dont, dans cette ville, nous pouvons passer le cap des saisons autrement qu'en fonctionnant de façon purement saisonnière. Il y a des personnes qui, dans les écoles notamment, cessent pratiquement leurs fonctions l'été. Cela représente près de 100 personnes. Pendant ce temps, on recrute ailleurs. Je pense qu'il y a une réflexion à mener autour de la polyvalence des agents afin de réduire le recours aux saisonniers. Nous aurons toujours besoin de saisonniers, mais il faut en diminuer le volume, parce que nous avons besoin de réduire nos dépenses. Toute bonne gestion commence par la maîtrise des dépenses. J'aimerais que, l'an prochain, vous puissiez me présenter un tableau indiquant combien de personnes ont été sollicitées en interne pour exercer d'autres missions dans le cadre de leur contrat, par le biais de la polyvalence, y compris sur certains emplois saisonniers qui pourraient

être occupés par des titulaires. Je pense que nous avons besoin de réduire cette masse salariale afin de retrouver une capacité d'investissement. Cela peut paraître simple dit comme cela : « il faut un maître-nageur, donc on recrute un maître-nageur ». Mais je pense que si l'on cherche d'abord en interne, en identifiant les besoins et les compétences disponibles, et en incitant éventuellement certains agents, avec des rémunérations adaptées, à exercer des missions complémentaires, nous pourrions réduire notre masse salariale et surtout diminuer le nombre de saisonniers. »

Mme Sichi : « Je vais répondre à François. Le nombre de saisonniers est déjà en baisse. Cette année, nous sommes à 60 % de l'effectif de saisonniers de l'année dernière. Lorsque tu évoques la possibilité de faire appel à des titulaires pour combler ce manque, il faut aussi tenir compte du cadre réglementaire. Les titulaires ont également besoin de prendre des congés, de s'occuper de leurs enfants et de bénéficier de périodes de repos. Si nous faisons appel à des saisonniers, c'est d'abord parce que nous en avons besoin pour assurer le fonctionnement des services. Et puis cela crée également du lien social et permet à des jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle. »

M. le maire : « Les orientations en la matière s'inscrivent dans le cadre du pilotage budgétaire et des contraintes que nous connaissons. Au-delà de l'optimisation, nous sommes engagés dans une démarche de réduction. Cela a été rappelé par Mme Sichi : il y a moins de saisonniers cette année, et cela correspondra d'ailleurs à une tendance sur plusieurs années. Après, tu sais très bien, François, qu'on ne peut pas demander à quelqu'un de travailler 365 jours par an. Ou alors nous aurions d'autres problèmes. »

M. Tollinchi : « Merci Monsieur le Maire. J'ai une question, ou plutôt un point de précision très rapide concernant ce rapport. Sauf erreur de ma part, la Ville dispose d'une cellule de mobilité, ou d'intendance. Vous avez, me semble-t-il, des agents affectés à cette structure et qui sont rémunérés. Cette cellule a-t-elle été sollicitée ? Ses agents ont-ils été consultés ? Existe-t-il un moyen de les remobiliser davantage au regard des emplois saisonniers et des besoins qui existent ? »

M. le maire : « Je vais vous répondre de manière pragmatique. »

M. Tollinchi : « Ce n'est pas une question polémique. »

M. le Maire : « Essayons de ne pas la prendre comme telle, alors. Il faut dire les choses concrètement : nous remettons les gens au travail lorsque cela est possible. Après, il existe parfois des difficultés, pour différentes raisons, médicales notamment, ou liées à l'adaptation des postes. Nous faisons avec les contraintes que nous rencontrons. Nous ne faisons pas les choses parfaitement, mais nous essayons de les faire au mieux. Par ailleurs, je pense que cela ne vous choquera pas si je dis que le recours aux saisonniers comporte aussi une dimension sociale. Il s'agit souvent de jeunes qui recherchent un premier emploi, une première expérience professionnelle, afin de financer leurs études, leur permis de conduire ou certaines dépenses personnelles. Cela me semble constituer un rôle important pour une collectivité, au même titre que d'autres entreprises qui servent de premiers employeurs. Si je fais le lien avec les missions de la Mission locale, nous sommes précisément dans cette étape de la vie où il s'agit d'accompagner une première insertion professionnelle. Le travail saisonnier peut jouer ce rôle. Vous faites peut-être référence à certaines situations particulières ou à d'éventuels abus. Ce sont des choses que nous évaluons régulièrement. D'ailleurs, les premières décisions prises cette année vont dans le

sens d'une réduction du nombre de saisonniers. Pour ma part, je pense qu'il faut au contraire promouvoir la valeur du travail. Recruter des personnes pour ne rien faire serait un très mauvais signal, à la fois pour ceux qui travaillent déjà et pour ceux qui accèdent à leur premier emploi. Quelle image adresserions-nous alors ? Celle selon laquelle on pourrait percevoir un salaire sans travailler ? Il existe bien sûr des questions d'éthique et d'organisation, mais il faut aborder ces sujets sans caricature, avec toutes leurs complexités et toutes leurs imperfections. Le recours aux saisonniers permet aussi d'assurer la continuité du service public. On oublie souvent qu'Ajaccio, qui compte environ 76 000 habitants en moyenne, accueille une population bien plus importante durant la période estivale. Cette hausse de fréquentation entraîne mécaniquement une augmentation des besoins en matière de services publics, qu'il faut bien compenser. À défaut, il faudrait faire le choix de réduire certains services : moins de collecte des déchets, moins de surveillance, moins d'animations, moins de prestations. C'est un choix possible, mais ce n'est pas le nôtre. Nous avons l'obligation d'assurer la continuité du service public au moment où l'activité est la plus forte. Il faut donc poursuivre l'effort d'optimisation, tant pour les emplois saisonniers que pour l'ensemble de l'organisation. Mais il faut aussi assumer notre rôle d'employeur public en accueillant de jeunes travailleurs pour leurs premiers pas dans la vie professionnelle. Si nous pouvons leur transmettre une image positive de la valeur du travail à travers nos collectivités, c'est une bonne chose. Enfin, il faut éviter les caricatures qui consistent à affirmer que les agents publics ne travaillent pas ou qu'ils seraient des « glandeurs ». Ces discours sont injustes pour les nombreux agents qui accomplissent leur mission avec sérieux. Comme partout, il y a des personnes très investies et d'autres qui le sont moins. Nous essayons simplement de faire au mieux. »

Mme Sichi : « Il s'agit en réalité d'une cellule de reconversion. Dans cette cellule, deux personnes sont spécifiquement chargées du suivi et du reclassement des agents en situation de handicap ou revenant d'un arrêt maladie lorsqu'ils ne peuvent plus être réaffectés sur leur poste initial. Actuellement, sur la cinquantaine de personnes qui sont passées par cette cellule, il ne nous reste plus que huit agents à repositionner. »

M. le Maire : « Merci pour ces précisions. Pour vous donner un chiffre exact, cela représente 60 équivalents temps plein (ETP) de saisonniers en moins cette année. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/088 - Mise à jour du Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La Loi d'orientation 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a rendu obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration d'un règlement intérieur, règlement adopté le 20 juillet 2020.

Le présent règlement est soumis à votre approbation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'abroger le règlement intérieur adopté le 20 juillet 2020.

D'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

DECIDE

D'abroger le règlement intérieur adopté le 20 juillet 2020.

ADOpte

Le règlement intérieur ci-annexé.

Interventions :

M. Filoni : « Monsieur le Maire, nous devons également parler de la question orale, alors que tout est renvoyé aux rapports, y compris cette question orale ?! Vous ne pouvez pas faire ça, Monsieur le Maire. Je vous rappelle le règlement et la loi. La loi prévoit qu'une question orale doit être adressée au maire au moins 24 heures avant la séance du conseil municipal et que le maire doit y répondre. Non ? Pour ma part, je ne souhaite pas entrer dans un conflit. »

M. Le Maire : « Je ne vais pas vous répondre aujourd'hui. Je vous répondrai lors d'un autre conseil. »

M. Filoni : « Monsieur le Maire, permettez-moi d'intervenir. Nous sommes justement sur le règlement intérieur. Le juge administratif a précisé qu'un règlement intérieur prévoyant le dépôt obligatoire d'une question orale au secrétariat de la mairie au moins 24 heures avant la séance du conseil n'entrave pas les droits d'expression des conseillers municipaux (Tribunal administratif de Versailles, 1992). À l'inverse, l'obligation de déposer une question orale au moins 72 heures avant le conseil a été jugée comme portant une atteinte injustifiée aux prérogatives des conseillers municipaux et méconnaissant les dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales (Cour administrative d'appel de Versailles). Autrement dit, j'ai posé une question dans les formes prévues. Vous avez indiqué en début de conseil que vous y répondriez, notamment parce que des riverains attendent une réponse. Je ne souhaite pas entrer dans une polémique ou une bagarre. Ma question est simple : maintenez-vous ce que vous avez annoncé au début de la séance, à savoir que vous alliez apporter une réponse ? Je souhaite que nous nous en tenions à ce qui avait été décidé. C'est vous-même qui l'avez annoncé au début de ce conseil. Je ne comprends donc pas pourquoi cette question serait renvoyée, notamment en raison d'un conflit qui vous oppose à l'autre groupe d'opposition. »

M. le Maire : « Non, non, pas du tout. Je ne suis pas en conflit avec l'autre opposition. Je n'ai jamais dit que vous n'aviez pas le droit de déposer cette motion. Vous l'avez déposée conformément aux règles prévues par le règlement. Je dis simplement qu'elle est ajournée, comme pourrait l'être n'importe quel autre rapport présenté aujourd'hui. Je suis le président de cette séance et, à ce titre, j'en administre l'ordre du jour. Je n'ai pas dit que je ne répondrais pas. J'ai simplement indiqué que j'y répondrais à un autre moment, c'est tout. Sur le règlement intérieur, y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? »

M. Filoni : « Dans le prolongement de cette question, vous évoquez le délai de 72 heures prévu par le règlement pour les questions orales. Je rappelle que ce principe a été remis en cause par plusieurs décisions des tribunaux administratifs ainsi que par les textes en vigueur. Les réponses ministérielles apportées aux questions posées au Parlement indiquaient précisément que les questions orales devaient recevoir une réponse dans un délai de 48 heures, justement parce qu'il

ne s'agit ni d'une motion ni d'une délibération. Si nous commençons à reporter systématiquement les questions orales, cela pose un problème. Je rappelle que le règlement de la commune n'est pas conforme sur ce point. Il faudra donc modifier ses dispositions relatives aux questions orales. »

M. le Maire : « Si vous considérez que le règlement de la commune n'est pas conforme, vous avez toujours le loisir d'exercer les voies de recours que vous jugez nécessaires. Le sujet n'est pas là. Je vous le dis et je vous le répète : je n'ai jamais dit que je ne répondrais pas à votre question. Je dis simplement que j'y répondrai à un autre moment. Je pense avoir été clair sur ce point. Si vous estimez qu'il s'agit d'une entorse grave au règlement... Non, mais je sais. Cela étant, c'est un sujet sur lequel, même si vous aviez déposé votre question vingt-quatre heures avant la séance, voire le jour même, je pourrais tout à fait y répondre. Cela dépend aussi de l'actualité, il n'y a aucun problème là-dessus. Et puis ce sont des sujets sur lesquels nous aurons largement matière à échanger. Vous imaginez bien que nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour les évoquer. Vous verrez d'ailleurs que nous aurons des échanges très intéressants sur ce point. »

VOTE

Par 36 voix Pour, 12 voix Contre.

Votes contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/089 - Modification de la délibération N° 2026/046 du 9 avril 2026 relative à la désignation des représentants au conseil d'administration de la société publique locale SPL M3E

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération N°2026/046 Mme Valentine Olivieri a été désignée pour siéger au conseil d'administration de la SPL M3E, en date du 9 avril 2026. Il convient d'ajouter la mention suivante :

Aussi il est proposé que Mme Valentine Olivieri soit habilitée à se porter candidate à la Vice-Présidence de la M3E.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Mme Olivieri Valentine à se porter candidate à la vice-présidence de la société publique locale M3E.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu, la délibération N°2026/046 du 9 avril 2026, relative la désignation d'un représentant au CA de la SPL M3E,

AUTORISE

Mme Olivieri Valentine à se porter candidate à la vice-présidence de la société publique locale M3E

Interventions :

Mme Cuttoli Bonnechère : « Alors, Monsieur le Maire, la délibération autorise votre représentante au conseil d'administration de la M3E à se porter candidate à la vice-présidence.

Nous n'avons pas d'objection de principe à ce qu'un représentant de la Ville s'investisse dans cette société. Toutefois, deux questions se posent. D'abord, cette fonction de vice-présidente est-elle rémunérée ? Car, si tel est le cas, l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales impose une délibération expresse fixant le plafond de cette rémunération ainsi que la nature des fonctions exercées. Or, je ne vois rien de tel dans le dossier. Ensuite, la délibération ne vise que l'article L. 2121-29. Ne faudrait-il pas également viser les articles L. 1524-5 et L. 1531-1, qui encadrent précisément la représentation des collectivités dans les sociétés publiques locales ?

Enfin, pourquoi cette habilitation n'a-t-elle pas été prévue dès la désignation intervenue le 9 avril dernier ? Je vous remercie pour ces précisions. »

M. le maire : « Très bien. Vous avez la réponse à votre question. Effectivement, aucune rémunération n'est prévue à l'heure où nous parlons. Cela n'exclut pas, d'ailleurs, que nous fassions évoluer ce sujet à l'avenir concernant les SPL. Pour ma part, j'ai toujours été favorable à la rémunération des présidents, mais ce n'est pas le sujet aujourd'hui.

Aujourd'hui, nous corrigeons, disons, une omission, puisqu'il fallait prendre cette délibération afin d'instituer formellement la fonction de vice-présidente. C'est l'objet strict de cette délibération.

Il n'y a donc pas lieu, à ce stade, d'évoquer les rémunérations des présidences ou des vice-présidences des SPL et d'autres organismes similaires. Nous menons d'ailleurs une réflexion plus large sur l'ensemble de ces structures et nous aurons l'occasion d'aborder ce sujet sereinement le moment venu. Lorsqu'on consacre beaucoup de temps à administrer ce type de structures et cela se pratique ailleurs je n'ai, pour ma part, aucun sujet tabou. Je pense qu'à terme, je m'orienterai probablement vers ce type de fonctionnement, car je considère que le travail fourni et le temps consacré méritent que de véritables indemnités soient allouées aux dirigeants concernés.

Mais, encore une fois, ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui. Le sujet d'aujourd'hui consiste simplement à instituer formellement cette fonction de vice-présidente. Nous l'avons fait pour les autres SPL, mais nous avons omis de le faire pour celle-ci. Il s'agit donc uniquement d'une régularisation de forme. Quant aux articles que vous avez cités, je vous avoue que je ne les ai pas en tête. Si je n'ai pas répondu de manière complète à votre question sur ce point, je me rapprocherai du secrétariat général et je vous adresserai une réponse écrite à l'issue de ce conseil municipal, si vous en êtes d'accord. »

VOTE

Par 38 voix Pour, 1 voix Contre, 9 Abstention(s).

Votes contre : Jean-André Miniconi.

Abstentions: Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/090 - Attribution de récompenses et d'aides relatives aux projets portés par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La bourse au permis :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

La formation et le passage de cet examen nécessitent des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Le dispositif consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif effectuée par des jeunes âgés de 17 à 25 ans et dépourvus de ressources personnelles ou familiales.

La procédure de sélection est opérée par un « jury » composé d'élus et de membres d'une commission technique (municipale et extramunicipale).

Nombre de jeunes concernés : de dix à vingt de jeunes âgés de 17 à 25 ans

Objectifs :

- Permettre l'insertion sociale de personnes en difficulté.
- Accompagnement de jeunes exposés à la délinquance.
- Implication dans l'obtention d'un permis de conduire.
- Donner de son temps au profit d'une association à but social ou humanitaire.

Territoires concernés :

Ajaccio et l'ensemble du territoire communautaire avec une attention particulière sur les quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

La ville d'Ajaccio prendra en charge 10 à 20 de jeunes :

- Les forfaits 20 heures de conduite.
- L'accompagnement à l'examen pratique.

Ce projet pourra être soutenu par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.

Le nombre de jeunes pourra varier en fonction des subventions obtenues.

Les brigades vertes :

La mise en place d'une brigade verte estivale s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation. Elle s'adresse à des personnes âgées de 14 à 17 ans et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social. Elle vise aussi à dynamiser le partenariat local.

Nombre de jeunes concernées : 10 à 15 jeunes volontaires de 14 à 17 ans (la parité devra être respectée).

Ils seront sélectionnés par un jury composé de représentants de la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers et de partenaires œuvrant dans le secteur de la jeunesse et de la prévention.

Objectifs :

- Permettre un rapprochement entre les habitants.
- Sensibiliser à l'importance du cadre de vie, de l'environnement, de l'écologie et du vivre ensemble.
- Créer un lien inter générationnel.
- Retrouver le goût du travail et de l'effort.

Chaque jeune se verra attribuer à l'issue de l'opération :

- Des bons d'achat de matériel de sport, informatique ou d'accès à la culture.
- Un accès à des sorties loisirs.

Ce projet pourra être soutenu par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et tout autre dispositif compétent.

Le nombre de jeunes pourra varier en fonction des subventions obtenues et des capacités d'encadrement des services municipaux.

Les paniers solidaires :

Le Centre Social Saint-Jean, depuis maintenant quatre ans, a mis en place un projet pour distribuer des paniers solidaires au moment des fêtes de Noël.

Ce travail effectué en collaboration avec l'assistante du secteur (CIAS) permet aux familles les plus démunies de bénéficier d'un panier repas afin de les aider durant cette période. Les bénéficiaires sont orientés par les travailleurs sociaux du CIAS.

Lors de la remise des paniers solidaires, les usagers sont invités à découvrir le centre social et les activités proposées. C'est aussi un temps d'échange privilégié pour ces personnes en situation d'isolement.

Partenariat :

Réseau des assistantes sociales du secteur du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de la Collectivité De Corse.

Nombres de familles concernées : 40

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers (Bourse au permis, Brigades vertes et Paniers Solidaires)

DE DIRE que les crédits sont prévus au chapitre 011 du BP 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

AUTORISE

Le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers (Bourse au permis, Brigades vertes et Paniers Solidaires)

DIT QUE

Les crédits seront prévus au chapitre 011 du BP 2026

Interventions :

Mme Cuttoli Bonnechère : « Merci, Monsieur le Maire. Je vais être très claire d'emblée. Sur le fond, nous soutenons ces dispositifs. Aider un jeune sans ressources à passer son permis, encadrer des adolescents pendant l'été ou offrir un panier de Noël à une famille démunie sont des actions que nous approuvons. Nous ne voterons pas contre ce principe de solidarité.

En revanche, nous sommes invités à voter une autorisation d'attribuer des aides financées par de l'argent public sans disposer du moindre chiffre. Nous n'avons ni enveloppe globale, ni plafond, ni coût par bénéficiaire. Nous avons simplement une référence au chapitre 011 du budget 2026.

Combien la Ville consacre-t-elle à ces trois dispositifs ? Quel est le montant attribué par jeune dans le cadre de la bourse au permis et pour combien de bénéficiaires cette année ?

La bourse au permis et les paniers alimentaires constituent des aides à la personne. Pourquoi sont-ils imputés au chapitre 011, celui des charges à caractère général, plutôt qu'au chapitre 65 consacré notamment aux aides à la personne ? Cette imputation est-elle conforme à la nomenclature comptable ? Enfin, deux précisions : sur quels critères précis le jury attribue-t-il la bourse au permis ? L'opposition est-elle associée à ce jury ? Par ailleurs, pourquoi la Ville finance-t-elle des jeunes issus de l'ensemble de l'intercommunalité et non les seuls Ajacciens ? Nous soutenons ces aides ; nous demandons simplement que l'on nous indique leurs montants, leurs bénéficiaires et les lignes budgétaires concernées. Je vous remercie »

M. le maire : « Très bien. Ce que je vous propose, c'est de vous présenter ultérieurement un bilan détaillé de ces dispositifs, qui sont, pour la plupart, reconduits d'année en année. Je ne dispose pas, à cet instant, de l'ensemble des éléments nécessaires pour vous répondre dans le détail. En revanche, concernant les critères d'attribution, je vous propose de renvoyer cette discussion à un échange plus global que nous aurons sur l'activité associative et les dispositifs soutenus par la collectivité. Nous pourrions ainsi vous présenter, sous la forme d'un rapport d'activité, ce qui a été réalisé, au bénéfice de qui, selon quels critères et avec quels moyens financiers. Nous le ferons pour ces dispositifs, mais également pour l'ensemble des associations que nous soutenons, dès lors qu'elles participent à l'intérêt communal ou intercommunal en fonction des thématiques qu'elles portent. Nous serons alors en mesure de vous fournir des éléments précis, non pas seulement sous la forme d'une masse budgétaire globale, mais également au regard des critères d'attribution, des publics concernés, des situations de fragilité prises en compte, et ainsi de suite. Cela nous permettra également de mener un véritable exercice d'évaluation de la pertinence des dispositifs que nous mettons en œuvre. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire quitte la séance.

2026/091 - Approbation du compte financier unique 2025 du budget de la régie à autonomie financière du port

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Total des dépenses : 12 913 427.83 euros

Total des recettes : 14 438 577.36 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Soit un résultat de clôture d'exploitation excédentaire de + **1 525 149.53 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 10 503 034.56 euros

Total des recettes : 10 403 663.88 euros (y compris résultat antérieur reporté)

Soit un solde d'investissement déficitaire de – **99 370.68 euros**

Soit un excédent de clôture du compte financier unique de + 1 425 778.85 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les résultats définitifs du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2025 et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement pour un montant de 32 147.40 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie du port,

Vu la délibération 2025-001 du 27 janvier 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025 ;
Vu la délibération 2025-033 du 28 mars 2025 concernant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 régie du port de plaisance ;
Vu la délibération 2025-247 du 11 décembre 2025 concernant l'adoption du budget supplémentaire du port Charles Ornano ;
Vu la maquette financière du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance de l'exercice 2025,
Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance de l'exercice 2025,

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur se retire au moment du vote,

APPROUVE

Les résultats définitifs du compte financier unique du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance pour l'exercice 2025 tels que résumés ci-dessus.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement pour un montant de 32 147.40 euros.

Interventions :

Mme Cuttoli Bonnechère : « Alors, pardon. Sur ce compte financier, nous serons brefs et, pour une fois, sans réserve sur le fond. Les comptes sont justes. L'excédent de clôture de 1 400 000 euros est réel, constaté et ne repose sur aucun ajout de recettes à venir. Nous le disons d'autant plus volontiers que ce n'est pas le cas partout dans ce dossier, car c'est précisément ce compte-ci qui éclaire les autres. Ici, un excédent annoncé est un excédent constaté. Au budget principal, en revanche, un déficit de clôture de 2,5 millions d'euros devient un excédent de 197 000 euros par le seul ajout de 3,1 millions d'euros de recettes qui ne sont pas encore encaissées. Une même collectivité peut donc présenter un compte sincère lorsque les chiffres le permettent. Nous prenons acte que, sur le port, ils le permettent. Néanmoins, deux questions de forme. D'abord, le dossier contient deux versions du projet de délibération, avec des visas différents : l'une fondée sur l'article L. 2121-29, l'autre sur les articles L. 2121-14 et L. 1612-12. Sur quelle version votons-nous ? Nous demandons que ce soit celle qui vise l'article L. 1612-12, qui constitue la base juridique adaptée à l'arrêté des comptes. Ensuite, pourriez-vous préciser à quel engagement se rattachent les 32 147 euros de restes à réaliser dont la délibération nous demande d'attester la sincérité ? C'est le seul poste pour lequel la sincérité est affirmée sans qu'aucune pièce justificative ne soit consultable dans le rapport. »

M. Pugliesi : « Écoutez, comme le maire, je ne suis pas un spécialiste des lois de la république. Je ne les connais pas tous par cœur. En revanche, ce que je peux vous dire, c'est que lorsque nous approuvons un compte financier, nous approuvons un compte de clôture global, soit un excédent de 1 425 778,85 euros. Toutefois, nous ne pouvons pas passer sous silence les restes à réaliser. D'ailleurs, vous constaterez que dans la délibération suivante, relative à l'affectation définitive des résultats, les restes à réaliser apparaissent bien et font l'objet d'un traitement spécifique. Aujourd'hui, nous votons donc la clôture des comptes. Nous sommes toutefois obligés de préciser qu'il existe des restes à réaliser, lesquels correspondent à des dépenses non engagées sur l'exercice, comme des dépenses qu'on appelle des dépenses hors bilan. C'est pour cette raison qu'ils ne figurent pas dans la clôture de l'exercice proprement dite. Il s'agit, en quelque sorte, d'opérations qui figurent au bilan mais qui ne sont pas intégrées dans le résultat de clôture. La réglementation nous oblige néanmoins à les mentionner. Bien évidemment, ces dépenses viendront impacter le budget suivant, c'est-à-dire le budget 2026, puisque nous examinons aujourd'hui les comptes de l'exercice 2025. Elles viendront donc s'ajouter au cumul d'investissement de l'exercice en cours. Cette délibération consiste simplement à constater le

compte financier global de la régie portuaire, dont le résultat de clôture présente aujourd'hui un excédent de 1 425 778,85 euros. À ce stade, je n'ai pas d'autres précisions à apporter. »

M. Farina : « Ce qui démontre également la bonne gestion du port Charles-Ornano. Je tiens d'ailleurs à saluer son directeur ainsi que l'élu référent et président. Cela illustre aussi l'impérieuse nécessité de conserver ce port au service des Ajacciens. C'est un message. »

VOTE

Par 37 voix Pour, 9 voix Contre, 1 Abstention.

Votes contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstentions : Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/092 - Affectation définitive des résultats 2025 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération 2026/059 du 23 avril 2026 a approuvé les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance afin de les affecter en anticipation au budget primitif 2026 et a précisé la sincérité des restes à réaliser d'investissement en dépenses.

Ces résultats prévisionnels affectés en anticipation aux comptes 001, 1068 et 002 ainsi que le montant des restes à réaliser sont identiques aux résultats définitifs constatés au sein du compte financier unique 2025, document commun à l'ordonnateur et au comptable. En effet, le compte financier unique 2025 du budget de la régie à autonomie financière du port fait apparaître les résultats suivants :

En section d'investissement :

Total des titres émis 2025 :	10 371 420.84 euros
Total des mandats 2025 :	10 503 034.56 euros
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice :	- 131 613.72 euros
Excédent reporté de l'exercice 2024 (001) :	32 243.04 euros
Solde déficitaire d'investissement de l'exercice :	- 99 370.68 euros

RAR recettes d'investissement :	0.00 euro
RAR dépenses d'investissement :	32 147.40 euros
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 32 147.40 euros

Résultat cumulé d'investissement 2025 :	- 131 518.08 euros
--	---------------------------

En section d'exploitation :

Total des titres émis 2025 :	13 804 627.29 euros
Total des produits rattachés de l'exercice :	0.00 euro
Total des recettes de l'exercice 2025 :	13 804 627.29 euros
Total des mandats 2025 :	12 870 206.77 euros
Total des mandats de rattachements de l'exercice :	43 221.06 euros
Total des dépenses de l'exercice 2025 :	12 913 427.83 euros

Solde d'exécution d'exploitation de l'exercice :	891 199.46 euros
---	-------------------------

Excédent reporté de l'exercice 2024 (002) :	633 950.07 euros
---	------------------

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire (1 525 149.53 euros) et un solde d'investissement déficitaire de la section d'investissement (99 370.68 euros). Après intégration des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement (32 147.40 euros), le résultat cumulé d'investissement demeure déficitaire (-131 518.08 euros).

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'affecter définitivement les résultats du compte financier unique 2025 du budget de la régie du port comme suit :

- au compte 1068 « autres réserves » : 131 518.08 euros,
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit 1 393 631.45 euros,
- au compte 001 « déficit d'investissement reporté » le solde d'investissement soit 99 370.68 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie du port,

Vu la délibération 2026/059 du 23 avril 2026 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif 2026 du budget de la régie à autonomie financière du port de plaisance,

Considérant que les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels qu'ils ont été repris en anticipation au budget primitif 2026 du budget de la régie à autonomie financière du port sont identiques aux résultats définitifs du compte financier unique 2025,

Considérant que le compte financier unique 2025 du budget de la régie à autonomie financière du port a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

AFFECTE

- les résultats définitifs 2025 :

- au compte 1068 « autres réserves » : 131 518.08 euros,
- au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le solde du résultat de la section de fonctionnement soit 1 393 631.45 euros,
- au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 99 370.68 euros.

PRECISE

- la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 32 147.40 euros.

Interventions :

Mme Cuttoli Bonnechère : « Merci. Sur l'affectation des résultats du port, nous serons cohérents avec ce que nous venons de dire au point précédent. Les calculs sont exacts, la règle d'affectation

est respectée et les résultats définitifs correspondent, au centime près, à ceux que vous aviez repris par anticipation en avril. »

M. Pugliesi : « Je voudrais simplement faire une remarque. C'est un peu ce que j'indiquais en préambule concernant les comptes financiers. Les comptes financiers mettent en concordance les états financiers produits par la Ville pour ses budgets annexes ou son budget principal avec les écritures tenues par le comptable public. Ils ne peuvent donc être que justes, puisqu'ils correspondent précisément à la réalité comptable de la collectivité, telle qu'elle est certifiée par le comptable du Trésor. »

Mme Cuttoli Bonnechère : « Nous n'avons donc rien à redire sur le fond. Nous relevons simplement que ce vote constitue une confirmation, puisque l'affectation avait déjà été inscrite au budget primitif 2026. Nous ne décidons rien aujourd'hui, nous ratifions une décision déjà intégrée. C'est légal et courant, mais nous souhaitons le noter pour mémoire. Par ailleurs, je pense qu'il serait temps de lancer une étude sur l'extension du port de plaisance. Aujourd'hui, les Ajacciens peuvent eux-mêmes constater que des dizaines de bateaux mouillent dans la baie des Salines. Il serait intéressant de chiffrer, au moyen d'une étude, le manque à gagner que représentent ces mouillages. Je rappelle également que cette situation pose des limites au regard des enjeux environnementaux. Merci. »

VOTE

Par 37 voix Pour, 9 voix Contre, 1 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/093 - Approbation du compte financier unique 2025 du budget de la régie autonome des Parkings

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les montants ci-dessous présentent les résultats du compte financier unique du budget de la régie des parkings de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2025.

SECTION D'EXPLOITATION

Total des dépenses : 2 610 514,52 euros

Total des recettes : 1 927 232,63 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un déficit de fonctionnement d'exécution de : **- 683 281,83 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 9 090 398,42 euros (y compris les restes à réaliser)

Total des recettes : 12 684 255,49 euros (y compris reports de l'exercice n-1)

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : **+ 3 593 857,07 euros**

Soit un excédent global de clôture du compte financier unique de + 2 910 575,18 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les résultats constatés du compte financier unique du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2025 et de préciser la sincérité des restes à réaliser en dépense de la section d'investissement pour un montant de 28 485,18 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie à autonomie financière des parkings,

Vu la délibération n°2025/036 du 28 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget annexe de la régie autonome des parkings,

Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signés par le préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,

Vu la maquette financière du compte financier unique du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget de la régie autonome des parkings de l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2025,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

APPROUVE

les résultats constatés du compte financier unique du budget de la régie autonome des parkings pour l'exercice 2025.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section investissement.

Interventions :

M. Filoni : "Monsieur le premier adjoint merci. Concernant le CFU de la régie des parkings, nous ne contestons pas la sincérité matérielle des écritures comptables. Cependant, un compte financier ne doit pas seulement constater ce qui a été exécuté : il doit aussi permettre de comprendre clairement la situation réelle du service. Or, ce qui devrait être explicitement indiqué, c'est que le résultat réel de l'exercice est déficitaire de 410 000 euros. L'excédent de clôture de 2 900 000 euros n'existe que grâce à l'agrégation des reports de recettes, d'emprunts et de subventions, notamment liés au chantier du Diamant. Plus préoccupant encore, les seuls intérêts de la dette, qui s'élèvent à 745 000 euros, dépassent désormais l'ensemble des recettes réelles d'exploitation de la régie, qui atteignent 598 000 euros. Le capital restant dû s'établit quant à lui à 17 900 000 euros. Dans ces conditions, nous demandons la présentation d'un véritable plan de retour à l'équilibre pour ce service public industriel et commercial. Sur quelles hypothèses de fréquentation et de tarification repose votre trajectoire financière ? Le remboursement des 60 % d'abonnements reportés en 2026 a-t-il été provisionné ? Nous relevons enfin plusieurs incohérences dans le rapport, pourtant censé garantir la lisibilité et la compréhension des comptes. D'abord, le flux annuel de dette annoncé à 1 400 000 euros ne correspond pas à la somme du capital remboursé et des intérêts indiqués. Ensuite, la colonne relative au capital restant dû affiche manifestement des taux d'intérêt à la place des montants de départ, et les deux pourcentages mentionnés sont matériellement impossibles. Pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur ce dossier.

Mme Antonini : « Alors, quand on lit ce compte financier unique, on y voit un résultat global positif de près de 2,9 millions d'euros. Mais lorsqu'on le regarde au-delà de l'affichage comptable, la

réalité est beaucoup moins rassurante. Le premier enseignement de ce CFU, c'est que la régie des parkings présente un déficit de fonctionnement important. Certes, vous l'expliquez par les travaux de restructuration du parking du Diamant, et personne ne conteste que des travaux de cette ampleur puissent avoir un impact temporaire sur l'activité. Mais ce qui nous interroge, c'est l'absence d'une analyse détaillée de cet impact et l'absence d'un véritable plan de retour à l'équilibre. Nous sommes invités à croire que tout ira mieux en 2027 grâce à la création de 205 places supplémentaires. Très bien. Mais sur quelle base ? Quel taux d'occupation est attendu ? Quelles recettes supplémentaires sont prévues ? Quel scénario avez-vous étudié si la fréquentation n'est pas au rendez-vous ? Sur ces questions essentielles, nous n'avons aucune réponse. En réalité, l'excédent global affiché aujourd'hui repose, comme cela a été dit, essentiellement sur des résultats cumulés et sur la section d'investissement. Il masque une dégradation de l'exploitation du service. Or, un parking, ce n'est pas seulement un équipement que l'on construit. C'est aussi un service public qui doit être géré efficacement au quotidien. De plus, au-delà des chiffres, ce dossier révèle également un manque de vision globale. Depuis plusieurs années, la municipalité multiplie les investissements dans le stationnement sans que nous ayons une véritable stratégie de mobilité clairement exposée. Quelle articulation avec les transports collectifs ? Quelle place pour les mobilités douces ? Quelle politique de circulation pour le centre-ville ? Ces questions demeurent, aujourd'hui encore, sans réponse pour notre groupe. La question n'est pas de contester systématiquement les investissements réalisés. La question est de savoir si les moyens publics engagés produisent les résultats attendus et s'ils s'inscrivent dans une stratégie cohérente pour l'avenir. Aujourd'hui, ce que nous constatons, c'est un déficit d'exploitation significatif, des perspectives de retour à l'équilibre insuffisamment démontrées et un manque d'indicateurs permettant au conseil municipal d'exercer pleinement son rôle de contrôle. C'est pourquoi nous demandons davantage de transparence sur les hypothèses financières retenues et sur les performances réelles de la régie. Les Ajacciens ont droit à autre chose qu'une simple promesse d'équilibre pour demain. Ils ont droit à des garanties et à des résultats. Le parking du Diamant est un projet nécessaire pour Ajaccio. Nous ne le contestons pas. Ce que nous contestons, c'est la manière dont il est financé, géré et présenté à ce conseil. Une régie dont le fonctionnement est déficitaire, dont la dette a doublé en deux ans et dont l'équilibre futur repose sur des hypothèses qui ne sont pas communiquées, ce n'est pas une régie en bonne santé. C'est une régie sous perfusion. Et, à terme, ce sont bien les Ajacciens qui risquent d'en être les payeurs. »

M. Pugliesi : « Les réponses sont dans le budget 2026. Il suffit d'aller lire le budget 2026, tout est là-dedans. Alors peut-être qu'effectivement nous aurons à revenir sur le budget 2026, puisque nous avons un décalage. Nous pensions ouvrir en début d'année, au mois de mars, et finalement ce sera plutôt au mois de juillet. Bon, il y aura effectivement à réajuster un peu les trajectoires financières, mais les réponses sur la viabilité de l'opération, elles, sont garanties et assurées.

Le parking était extrêmement rentable précédemment. Il n'y a pas de raison qu'il le soit moins aujourd'hui. Et les projections que nous avons faites, eh bien, je pense qu'elles vont garantir très largement non seulement le financement de l'opération, comme nous avons déjà pu le constater, mais certainement aussi, et très rapidement, un retour à l'équilibre. Alors, juste une petite remarque quand même. Je vous rappelle l'histoire, parce que c'est toujours bon de rappeler un petit peu l'histoire. Sinon, on en perd la mémoire. Il faut toujours savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va. Précédemment, c'étaient des groupes hollandais qui géraient les parkings et le stationnement de la ville d'Ajaccio. Il était même question, d'ailleurs, dans le fameux contrat que les précédentes mandatures avaient signé, et que vous avez d'ailleurs très largement soutenu, de leur confier également le stationnement de surface. C'était bien prévu comme cela.

Eh bien, écoutez, je pense que nous avons eu raison de récupérer tout cela. Je pense que nous avons eu raison d'investir dans ce parking. Et, sans aucun doute, tout le monde va y trouver son compte. D'ailleurs, ce ne sont pas les Ajacciens qui vont payer le parking, mais les usagers qui l'emprunteront, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent.

M. Filoni : « Très court : ce sont les Ajacciens qui vont payer. Parce que s'il y a un déficit, malheureusement, c'est par l'impôt qu'on le comblera. Donc il ne faut pas non plus dire qu'on va faire rêver les gens. Surtout qu'on sait qu'il y a une difficulté, puisque la réalisation du parking n'est

pas à la hauteur, financièrement, de ce qui avait été prévu, ni de la dette qui a été avancée. Il faudra qu'on ait un éclairage là-dessus aussi. Je ne veux pas relancer le débat, mais il est clair qu'à la fin de la course, les dindons seront quand même les Ajacciens. Merci.

M. Farina : « En ce qui concerne le parking, simplement le parking, il est autofinancé. Je n'étais pas élu à l'époque, donc j'en parle avec encore plus de transparence. Si nous étions tombés à l'époque dans le piège Q-Park, nous n'aurions jamais pu réaliser ce nouvel équipement structurant. Donc, pour la ville, ça a été une plus-value d'annuler ce projet et d'entrer en procédure. Monsieur Filoni, oui, il y aura des discussions avec le groupe Vinci à l'issue du chantier. Mais c'est un contentieux comme on peut en rencontrer dans divers grands projets structurants pour une commune. Alors moi, je ne suis pas trop inquiet concernant la fréquentation du parking, parce qu'on se rend compte aujourd'hui qu'il manque environ 660 places en centre-ville. On voit qu'on a énormément de mal à se garer. On constate aussi que le fait d'avoir créé ce parking de la Miséricorde, avec ses 300 places qui seront plus tard étoffées pour atteindre pratiquement 1 000 places, est une réponse concrète. En attendant, nous avons ouvert le parking du Diamant, le parking Campinchi, le parking Miot. Voilà, nous avons apporté des solutions en matière de stationnement. À l'issue du projet, je dis bien à l'issue du projet, il n'y aura jamais eu autant de places de stationnement dans la ville d'Ajaccio que sous notre mandature. »

VOTE

Par 35 voix Pour, 9 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/094 - Report des résultats 2025 - Compte Financier Unique du budget de la Régie Autonome des Parkings

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Les résultats du compte financier unique du budget de la régie autonome des Parkings pour l'exercice 2025 sont :

❖ En section d'investissement :

Total des titres émis 2025 :	10 664 491,64 euros
Total des mandats 2025 :	9 061 913,24 euros
Résultat de l'exercice 2025 :	1 602 578,40 euros

Excédent reporté 2024 :	2 019 763,85 euros
-------------------------	--------------------

Résultat de la section d'investissement 2025 :	3 622 342,25 euros
---	---------------------------

Restes à réaliser dépenses d'investissement :	28 485,18 euros
---	-----------------

Restes à réaliser recettes d'investissement :	0,00 euro
---	-----------

Solde des reports de la section d'investissement	28 485,18 euros
---	------------------------

Résultat cumulé net d'investissement 2025 :	3 593 857,07 euros
--	---------------------------

❖ En section de fonctionnement :

Total des titres émis 2025 :	597 517,86
------------------------------	------------

Total des produits rattachés de l'exercice 2025 :	0,00
---	------

Total des recettes de l'exercice 2025 :	597 517,86
--	-------------------

Total des mandats 2025 :	2 465 761,86
Total des mandats de rattachements de l'exercice :	144 752,66
Total des dépenses de l'exercice 2025 :	2 610 514,52
Résultat de l'exercice :	- 2 012 996,66
Excédent reporté de l'exercice 2024 :	1 329 714,77

Résultat cumulé net de fonctionnement 2025 :	-683 281,83 euros
---	--------------------------

RESULTAT GLOBAL CONSTATE 2025	2 910 575,18
--------------------------------------	---------------------

Cumul des résultats de l'exercice 2025 :	2 939 060,36
---	---------------------

Deficit global sur reports de l'exercice 2025 :	- 28 485,18
--	--------------------

Montant de l'excédent final de l'exercice 2025 :	2 910 575,18
---	---------------------

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'investissement qui s'élève à un montant total de 3 593 857,07 euros et un déficit de fonctionnement d'un montant de -683 281,83 euros.

Le résultat global constaté en 2025 reste positif d'un montant de 2 910 575,24 euros.

Il est à noter que le déficit de la section d'exploitation présente un caractère conjoncturel, lié aux travaux de rénovation et d'extension du parking ayant entraîné une réduction temporaire de l'activité. Cette opération répond à un objectif d'intérêt général car elle améliore l'offre de stationnement et l'attractivité du service, avec la création de 205 places supplémentaires. Conformément au principe d'équilibre des SPIC, il est précisé que le budget des Parkings à vocation à s'équilibrer à terme en 2027 par ses propres recettes dès la réouverture complète de l'équipement.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'affecter définitivement les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe du stationnement dans les comptes du budget principal de la Ville 2026 comme suit :

- Au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » :	-683 281,83 euros
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » :	3 593 857,07 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget de la régie autonome des Parkings,

Vu l'approbation du compte financier unique 2025 du budget de la régie autonome des Parkings,
Vu la maquette du compte financier unique du budget de la régie autonome des Parkings de l'exercice 2025 réalisée conjointement, chacun pour leur partie, par le comptable et l'ordonnateur,

Considérant que le compte financier unique du budget de la régie autonome des Parkings 2025 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

APPROUVE

Le report définitif des résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget de la régie autonome des Parkings dans les comptes de l'exercice 2026 du même budget comme suit :

- Au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » : -683 281,83 euros
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 3 593 857,07 euros

VOTE

Par 35 voix Pour, 9 voix Contre, 3 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi.

Abstention(s) : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/095 - Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le compte financier unique, document commun à l'ordonnateur et au comptable public, du budget principal de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des dépenses : 116 122 939.99 euros
Total des recettes : 119 575 587.15 euros (y compris reports de l'exercice n-1)
Soit un excédent de fonctionnement d'exécution de : **+ 3 452 647.16 euros**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des dépenses : 46 452 459.67 euros (y compris reports de l'exercice n-1)
Total des recettes : 40 479 411.33 euros
Soit un déficit d'investissement d'exécution de : **- 5 973 048.34 euros**

Soit un résultat de clôture du compte financier unique 2025 déficitaire de – 2 520 401.18 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les résultats constatés du compte financier unique du budget principal de la ville d'Ajaccio pour l'exercice 2025 et de préciser la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépense pour un montant de 422 880.63 euros et en recettes pour un montant de 3 140 807.39 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville d'Ajaccio,
Vu la délibération 2023/041 du 27 mars 2023 portant expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice budgétaire 2023 ainsi que la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et son avenant, signés par le Préfet de Corse, la Directrice régionale des finances publiques de la Corse et le Maire,
Vu la délibération n°2025/001 du 27 janvier 2025 concernant le rapport support au débat

d'orientation budgétaire 2025,

Vu la délibération n°2025/046 du 28 mars 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la ville d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2025/163 du 17 juillet 2025 portant budget principal : décision modificative n°1 – exercice 2025,

Vu la délibération n°2025/244 du 11 décembre 2025 portant sur l'approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 budget principal Ville,

Vu la décision modificative n°3 technique de l'exercice 2025 du budget principal,

Vu la maquette financière du compte financier unique du budget principal de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2025 réalisée conjointement par l'ordonnateur et par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique du budget principal de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2025,

Considérant que le compte financier unique constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice 2025,

Sans que l'ordonnateur ne prenne part au vote,

APPROUVE

les résultats constatés du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025.

PRECISE

La sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépense et en recette.

Interventions :

M. Miniconi : « J'ai eu une petite discussion avec Pierre Pugliesi juste avant le commencement du Conseil municipal. Moi, je suis très embêté. Je suis très embêté parce que cela fait six ans que l'opposition répète qu'il faut faire attention à l'épargne brute, attention à l'épargne nette. On est en train de manger la trésorerie. On a eu plein de débats là-dessus. On m'a expliqué que ce n'était pas utile. Là, il y a quelque chose qui a changé, alors il ne faut pas minimiser les choses. Il n'y a plus d'argent, il n'y a plus de fonds de roulement : il y a 200 000 € de fonds de roulement. Donc je me pose des questions : comment fait-on avec 200 000 € de fonds de roulement pour faire tourner la ville d'Ajaccio ? C'est-à-dire qu'aujourd'hui, évidemment, le résultat de clôture est de 200 000 €. Mais, comme l'a dit Pierre Pugliesi, en fait, le résultat propre de l'exercice est de -2 990 000 €. Cela étant, on a des artifices, on a des béquilles. On reporte les excédents pour arriver à un résultat positif. Pour être très vulgaire, on a bouffé le bénéfice. Alors évidemment, quand il n'y a plus d'argent, il faut emprunter à court terme. Quel est le montant des encours de trésorerie actuellement pour boucler les fins de mois ? S'il n'y a plus d'argent, l'épargne s'effondre également. L'épargne brute s'est effondrée de 70 %. Une épargne négative qui, comme d'habitude — malheureusement, je dis « comme d'habitude » parce que cela ne me réjouit pas, cela ne me réjouit pas du tout — conduit à une situation préoccupante. Sur les quatre dernières années, il y a 14 000 000 € d'épargne nette négative. Cela signifie qu'il y a 14 000 000 € de trésorerie en moins. La capacité de désendettement s'élève à 42,64 années. Un ratio supérieur à 10 ans constitue un seuil de vigilance et, au-delà de 15 ans, la situation est jugée critique. C'est vrai que vous avez l'ambition d'inscrire Ajaccio dans la modernité, de faire évoluer Ajaccio. Pour l'instant, la seule chose que je retiens, c'est que l'on s'endette pour 42,64 années de dette pour les générations futures. Voilà ce que je voulais dire. Et, en plus, moi, j'essaie d'être honnête : vous êtes à périmètre constant, donc vous n'avez pas surendetté la ville. Vous avez à peu près la même dette. La dette est stable. Le problème n'est pas le montant de la dette, mais l'épargne. C'est-à-dire que vous avez une grosse dette et vous n'avez pas d'épargne pour la rembourser. Donc là, il faudra changer. Alors, OK, vous avez fait un choix. Vous dites vous-même qu'il est courageux et responsable : celui d'augmenter les impôts de plus de 19 %. Moi, j'aurais bien aimé que les Ajacciens soient informés de cette action un peu avant, parce que je pense que certains ont quand même été grugés. La question est : est-ce que c'était prévisible ? Oui, parce que ce n'est pas venu d'un coup. Alors effectivement, la ville d'Ajaccio subit ce que subissent toutes les mairies de France. Évidemment, il y a moins de dotations, évidemment il y a le point d'indice qui augmente,

évidemment il y a moins de subventions. Mais cela s'appelle s'adapter à son environnement. C'est pareil pour tout le monde. C'est pareil pour les entreprises du privé, c'est pareil pour d'autres mairies. Donc aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi on est en train de nous expliquer que, finalement, c'est la faute aux subventions qui n'arrivent pas, ou à l'État qui ne donne pas suffisamment de subventions, ou encore au point d'indice qui augmente. C'est pareil pour tout le monde. Et peut-être que d'autres mairies ont pris d'autres décisions pour ne pas se retrouver dans cette situation-là. Donc ce n'était pas une surprise. La tendance, en fait, n'a pas été inversée. Vous le saviez, vous ne l'avez pas inversée. Mais maintenant, il n'y a plus d'eau sous la quille. Il y avait quand même une piste que nous, l'opposition, avons soulevée lors du ROB. Avec la gestion prévisionnelle des ressources humaines, vous auriez peut-être pu, il y a trois ans, commencer à essayer de réduire les effectifs. Parce que là, finalement, vous expliquez que les salaires augmentent, ou en tout cas que la masse salariale augmente. Mais elle augmente effectivement. Si je prends la page 34 du CFU, vous aviez 1 744 salariés en 2025 ; vous en aviez 1 713 en 2024. Alors, malgré les gens qui sont partis à la retraite, vous avez continué à embaucher. Était-ce utile ? Cela étant, il y a autre chose : quand on veut faire des économies, on ne paie pas 1 483 000 € d'heures supplémentaires. Donc, est-ce que les heures supplémentaires sont utiles ? Je n'en sais rien. Les astreintes ont augmenté de 9 %, les vacations de plus de 4 %. Je pense que, dès l'année dernière, il y avait quand même des choses à faire. Et vous le saviez. Vous saviez que vous alliez dans le mur. Plus on attend, moins on prend de précautions à l'avance et, effectivement, quand il faut vraiment prendre le taureau par les cornes, cela devient de plus en plus difficile. Donc là, pour moi, c'est très simple. Je ne sais pas comment vous faites. Vous êtes juste au-dessus du seuil où le préfet ne va pas venir vous chercher. Parce que si vous aviez été en négatif, le préfet aurait déclenché certaines procédures et vous auriez dû donner des explications. Tant mieux, je dirais. Ce sera des ennuis en moins pour la mairie. Moi, je voudrais vous dire, en conclusion, que de toute façon, vous n'avez pas le choix. Le courage, ce n'était peut-être pas forcément d'augmenter les impôts de 19 %, mais plutôt, il y a deux ou trois ans, de trouver des moyens de faire des économies sur la masse salariale. Parce qu'il ne faut pas se cacher : c'est 70 % des charges. C'est-à-dire que 7 € sur 10 constituent déjà une charge rigide sur laquelle on ne peut pas agir. Enfin, on pourrait agir si vous aviez le courage de faire baisser les effectifs en ne rebauchant pas systématiquement lorsque les gens partent à la retraite. Là, effectivement, vous avez une fenêtre de tir. Il y a des gens qui vont partir à la retraite en nombre suffisant pour inverser progressivement la tendance. Mais simplement, ce que je veux vous dire, c'est que si vous ne prenez pas le taureau par les cornes et si vous n'avez pas une gestion des ressources humaines beaucoup plus fine, donc finalement une politique un peu moins clientéliste, vous n'allez pas vous en sortir. Je vous le dis tranquillement, je vous le dis malheureusement : dans trois ans, les Ajacciens seront obligés de remettre encore de l'argent par le biais d'augmentations d'impôts. »

M. Tollinchi : « Merci, Monsieur le Maire. Alors, nous votons ce soir le compte financier de 2025 et, en effet, c'est, je dirais même, l'acte le plus important de cette séance, parce qu'il dit la vérité sur l'état de nos finances. Le problème, c'est qu'il y a un écart qui m'interpelle. Vous mettez en avant un résultat positif de 197 000 €, mais le résultat de clôture qui est réellement soumis à notre vote, en page 143, est un déficit de 2,5 millions d'euros. Donc ce +197 000 €, finalement, n'est pas un bénéfice ; c'est le fonds de roulement qu'il nous reste. Et ce fonds de roulement est passé d'environ 6,8 millions d'euros à 200 000 € en une seule année. En fait, nous entrons dans l'année 2026 quasiment sans aucune réserve. Et les indicateurs, qui sont tous tirés des documents que nous avons ici, le confirment : une épargne nette négative, et d'ailleurs négative depuis 2022, donc une insuffisance structurelle ; une capacité de désendettement d'environ 42 ans, nous l'avons dit, quand le seuil d'alerte est plutôt autour de 15 ans ; et un ratio qui montre que nos recettes ne couvrent plus nos dépenses courantes ni le remboursement de notre dette. Alors, il est écrit, page 337, que ce résultat exsangue a mécaniquement induit la hausse des impôts en 2026. Bon, ça, je peux le comprendre. Mais finalement, la question que je me pose, et que je vous pose, c'est : pourquoi ? Quelles sont les circonstances qui ont conduit l'épargne à se dégrader pendant quatre années de suite avant d'imposer, d'un coup, une hausse ? Est-ce qu'il y a eu un choix budgétaire qui a été fait ? Une décision qui peut apparaître, à certains égards, et pour les Ajacciens, comme un peu brutale ? C'était un premier point. Il y a un deuxième point également. Je souhaiterais

savoir si vous pouviez envisager, avec les agents des finances, quelques rectifications. Il y a quelques coquilles et quelques erreurs dans le document que nous avons : des montants différents selon les pages alors qu'ils concernent la même chose, une capacité de désendettement donnée avec deux valeurs différentes... Enfin voilà, j'ai relevé un certain nombre de détails. Si vous le souhaitez, je vous les transmettrai ensuite. Il serait peut-être bon de disposer d'une version corrigée. Bon, ça, c'est pour la rigueur du document. Néanmoins, je veux terminer sur une note positive. Je constate que le budget du port, lui, est sain et excédentaire. Finalement, c'est quand même la preuve qu'un budget peut être tenu. Je forme donc tous mes vœux et tous mes espoirs pour que nous arrivions à faire de même sur le budget principal. Je vous remercie. »

M. Pugliesi : « Juste un petit mot sur la question. La première question qui est posée sur la différence de chiffres à la clôture : c'est simplement que les 2 000 000 €, ce sont les moins 2 000 000 €. Le déficit n'intègre pas les restes à réaliser, donc comme les restes à réaliser sont positifs, il faut en tenir compte. D'ailleurs, ce sera l'objet de la prochaine affectation. Au moment de l'affectation, il y a quand même des restes à réaliser de 3 140 807,39 €, donc c'est pour ça qu'en première lecture il peut y avoir ce décalage, cette incompréhension. C'est simplement l'écriture comptable qui nous impose de le présenter ainsi, tel que le comptable du Trésor le présente d'ailleurs. C'est pour la justesse des comptes. Bon, on ne découvre pas la situation aujourd'hui. Cette situation, vous ne la découvrez pas aujourd'hui. Elle correspond très précisément à ce que nous avons intégré dès le budget 2026. Ce sont exactement les mêmes données. Donc ce déficit est identifié en avril, moment où nous avons eu largement l'occasion d'en débattre. À ce moment-là, les données et les chiffres étaient déjà présents. Bon, alors effectivement, nous sommes encore confrontés à une situation un peu nouvelle, un peu inédite. À chaque fois, on inaugure des nouveautés. Nous sommes confrontés non pas à un problème structurel, mais à un problème conjoncturel : la découverte, au mois de décembre, de l'augmentation subite de la participation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Ce n'est pas quelque chose qui a été annoncé trois mois avant dans la loi de finances ; nous l'avons découvert au mois de décembre. Le changement de base fiscale, nous le découvrons au mois de mars. Ce changement de base représente quand même 2 500 000 €, je ne sais plus combien de dizaines de millions d'euros de base, mais, en réalisé, c'est tout de même plus de 2 000 000 € de pertes. Je veux dire que nous sommes confrontés à des mouvements comme ceux-là, comme d'autres d'ailleurs — nous ne sommes pas les seuls. Ces données sont intégrées. Ce sont finalement des données extrêmement conjoncturelles, temporaires, qui nous ont conduits à essayer de trouver une solution en partageant l'effort entre nos concitoyens et ce que la commune était encore capable de produire en matière de productivité dans son fonctionnement. Alors, le débat permanent sur l'emploi...

Vous savez, moi, je fais partie de ces gens qui ont à peu près une cinquantaine d'années de carrière professionnelle et qui ont eu, dans leur parcours professionnel, la chance de vivre à la fois dans le monde de la fonction publique et dans celui du privé. Si la gestion de la fonction publique, avec les règles très contraignantes qui sont les nôtres en matière de gestion de l'emploi, était plus simplifiée, ce serait évidemment beaucoup plus simple. Bon, ce n'est pas le cas, donc il faut faire avec. Réduire les emplois ? Ce n'est jamais très simple. Jamais très simple, parce qu'en face nous avons des obligations de service public, l'obligation de rendre un service public. Je rappellerai quand même que, sur la période, nous allons créer deux crèches. Deux crèches, ce n'est pas rien. Cela représente une vingtaine d'emplois. Donc oui, effectivement, nous avons embauché. Et ce ne sont pas forcément, comme j'ai pu l'entendre, des emplois de complaisance. Dans les crèches, il y a des enfants, et vous avez des obligations en matière de sécurité, en matière d'accompagnement, avec des ratios qui vous sont imposés pour l'encadrement des enfants. Donc oui, nous créons deux crèches parce qu'il y a un besoin. Vous savez, la ville, comme la Communauté d'agglomération, est un écosystème qui grossit, qui prend de l'ampleur, et il faut donc faire face. Alors, beaucoup, comme moi d'ailleurs, regrettent la suppression de la taxe d'habitation. Parce que, finalement, c'était le seul impôt véritablement dynamique qui permettait naturellement de faire participer nos concitoyens à la vie quotidienne des services qui leur sont rendus. Nous ne l'avons plus. Bon, je pense que nous sommes nombreux à nous en plaindre, mais aujourd'hui il faut faire avec. Et quand vous êtes confrontés, comme d'autres, à des situations

complexes comme celle-ci, que vous découvrez pratiquement au dernier moment, les solutions sont compliquées à mettre en œuvre lorsque vous êtes en difficulté. Juste une dernière petite précision. J'ai entendu, ou cru entendre, qu'on avait dit que l'épargne s'était dégradée depuis quatre ans. Alors non, c'est faux. Ce n'est pas vrai et je ne peux pas laisser dire cela. Sur les dernières années, jusqu'en 2024, l'épargne brute n'a cessé de progresser. C'est vérifiable dans tous les dossiers. Elle s'effondre en 2025 à la suite d'un événement conjoncturel. Voilà, c'est tout. Nous avons donc pris un certain nombre de décisions. Je pense que tout le monde ici, et notamment l'administration, est conscient qu'il va falloir fournir des efforts. Nous allons être obligés de fournir des efforts encore plus importants pour que cet effort soit partagé et ne soit pas simplement porté par nos concitoyens. En effet, nous avons inscrit un certain nombre d'objectifs

M. Farina : « Merci, Monsieur Pugliesi.

Je vais abonder dans votre sens et, pour répondre également à Monsieur Miniconi, il s'agit d'un budget principal où nous avons, j'ai envie de dire, une seule exigence : dire la vérité aux Ajacciens. Aujourd'hui, je pense que cette vérité tient en un constat simple : depuis 2015, il faut le dire, la ville a fait face à des contraintes financières d'une brutalité exceptionnelle. Vous l'avez rappelé à juste titre, avec la baisse de la dotation globale de fonctionnement et l'augmentation des charges salariales. En ce qui concerne ces deux mesures, ni votées ni souhaitées, l'impact est direct : une perte sèche de 13 millions d'euros sur nos finances. Malgré cela, nous avons continué d'investir. Vous parliez de 23 millions d'euros d'investissements ; moi, je vais plutôt parler de 300 millions d'euros sur l'ensemble de la période concernée. Et c'est là que je ne rejoins pas tout à fait Monsieur Miniconi. Sans faire injure au chef d'entreprise et aux analyses toujours saines, j'ai envie de dire presque parfaites, qu'il nous fournit en conseil municipal, malgré ces pertes sèches, notre épargne brute a augmenté à hauteur d'un million d'euros. Donc, si demain il y avait eu une quelconque mauvaise gestion ou une dérive de gestion, nous n'aurions pas pu présenter de tels comptes. Vous avez également parlé de la préfecture qui aurait pu reprendre la main. Mais il y a un signal simple : c'est la confiance de nos partenaires. Si demain la ville était dans une situation critique, lorsque nous irions frapper à la porte des banques, elles nous la fermeraient au nez. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Nous pouvons continuer d'investir, de porter des projets. Et après tout, c'est ce que les Ajacciens attendent. Au-delà des chiffres, cela fait dix ans qu'ils lèvent les yeux dans la ville et qu'ils voient sortir des projets structurants, des évolutions concrètes, une amélioration du quotidien. Après, les chiffres, on peut leur faire dire ce que l'on veut. Je pense qu'aujourd'hui, les Ajacciens attendent avant tout une amélioration de leur quotidien et de voir émerger des projets. Je pense qu'en ce sens, nous sommes plutôt dans la bonne direction pour Ajaccio. C'est ce que je voulais dire. Ensuite, nous pouvons continuer à échanger des heures sur les comptes administratifs ou sur le budget principal. Mais la réalité, elle est là : nous assurons un service à la population. On parlait de l'augmentation du nombre de salariés, des heures supplémentaires. Eh bien, Ajaccio est une grande ville ; nous avons besoin d'apporter à nos concitoyens un service public de qualité, et cela coûte de l'argent. On le disait également, nous avons augmenté le nombre de crèches. Voilà, c'est tout un ensemble qu'il faut prendre en compte, et pas seulement se fier systématiquement à une baisse ou à une hausse d'un indicateur. Aujourd'hui, avec les investissements dont la ville bénéficie, je pense qu'une grande partie du chemin a été parcourue. Il en reste encore à faire. »

Mme Maroccu : « Merci. Juste une précision concernant la taxe d'habitation : sa suppression devait être compensée à l'euro près par l'État, mais cette promesse n'a pas été tenue. C'est donc aussi un manque à gagner pour l'ensemble des communes françaises. Il me semble que cela représente environ 8,5 milliards d'euros de pertes sur trois ans pour les communes de France. Voilà, c'est simplement ce que je voulais préciser. »

VOTE

Par 35 voix Pour, 11 voix Contre, 1 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

Abstention(s) : Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/096 - Affectation définitive des résultats 2025 du budget principal

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

La délibération 2026/069 du 23 avril 2026 a approuvé les résultats provisoires de l'exercice 2025 du budget principal de la ville d'Ajaccio afin de les affecter en anticipation au budget primitif 2026 et a précisé la sincérité des restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes.

Ces résultats prévisionnels affectés en anticipation aux comptes 001, 1068 et 002 ainsi que le montant des restes à réaliser sont identiques aux résultats définitifs constatés au sein du compte financier unique 2025, document commun à l'ordonnateur et au comptable.

En effet, le compte financier unique 2025 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

❖ En section d'investissement :

Total des titres émis 2025 :	40 479 411.33 euros
Total des mandats 2025 :	40 344 649.85 euros
Résultat des réalisations de l'exercice :	134 761.48 euros
Déficit reporté de l'exercice 2024 :	- 6 107 809.82 euros

Solde déficitaire d'investissement 2025 : - 5 973 048.34 euros

Restes à réaliser recettes d'investissement :	3 140 807.39 euros
Restes à réaliser dépenses d'investissement :	422 880.63 euros
Soldes des RAR d'investissement :	2 717 926.76 euros

Résultat cumulé d'investissement 2025 :	- 3 255 121.58 euros
--	-----------------------------

❖ En section de fonctionnement :

Total des titres émis 2025 :	110 869 517.15 euros
Total des produits rattachés de l'exercice	
2 227 951.88 euros	
Total des recettes de l'exercice 2025 :	113 097 469.03 euros
Total des mandats 2025 :	113 883 024.10 euros
Total des mandats de rattachements de l'exercice :	2 239 915.89 euros
Total des dépenses de l'exercice 2025 :	116 122 939.99 euros

Résultat de l'exercice :	- 3 025 470.96 euros
Excédent reporté de l'exercice 2024 :	
6 478 118.12 euros	

Résultat cumulé de fonctionnement 2025 :	+ 3 452 647.16 euros
---	-----------------------------

Le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 3 452 647.16 euros et un résultat déficitaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de 5 973 048.34 euros. Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'affecter définitivement les résultats du compte financier unique de l'exercice 2025 comme suit :

- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 255 121.58 euros

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 197 525.58 euros
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 5 973 048.34 euros

Enfin précisions que les résultats reportés aux chapitres 002 et 001 du budget principal de la ville d'Ajaccio 2026 comprendront également les résultats du budget annexe du stationnement, clôturé au 31 décembre 2025, conformément à la délibération 2026/066 du 23 avril 2026 d'affectation des résultats définitifs du compte financier unique 2025 du budget annexe du stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville d'Ajaccio,

Vu la délibération 2026/066 du 23 avril 2026 portant sur l'affectation des résultats définitifs du compte financier unique 2025 du budget annexe du stationnement,

Vu la délibération 2026/069 du 23 avril 2026 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif 2026 du budget principal de la ville d'Ajaccio,

Considérant que les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels qu'ils ont été repris en anticipation au budget primitif 2026 du budget principal sont identiques aux résultats définitifs du compte financier unique,

Considérant que le compte financier unique 2025 a été préalablement approuvé par le conseil municipal,

AFFECTE

- Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 255 121.58 euros
- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 197 525.58 euros
- Au compte 001 « déficit d'investissement reporté » : 5 973 048.34 euros

PRECISE

la sincérité du solde des restes à réaliser en section d'investissement pour un montant de 2 717 926.76 euros.

Interventions :

M. Tollinchi : « Merci Monsieur le Maire. Alors sur l'affectation des résultats du budget principal, évidemment le calcul d'affectation est correct, ce n'est pas là-dessus que je vais intervenir. Mais le chiffre qu'on met en avant, à savoir un excédent reporté de 197 525 euros en réalité, raconte un petit peu l'inverse de la réalité de l'exercice en 2025, le fonctionnement de la ville est déficitaire de je parle sous votre contrôle 3 000 000 d'euros. Nous avons dépensé 116 000 000 d'euros pour 113 000 000 de recettes. Alors évidemment, le report de 2024 permet d'équilibrer les choses, de sauver l'apparence. C'est juste. C'est l'ajout de 3,14 millions de subvention d'investissement également est intéressante même si ce n'est pas encore encaissé. Or les restes à réaliser, la clôture 2025 est négative à 2 520 000 000, et ce maigre excédant de 197 000,00€, à savoir moins de 20% du budget devient finalement un déficit dès qu'on y intègre le résultat du budget des parkings moins 683 000€ reportés qui ramène le compte 002 consolidé autour de moins 485 000 euros. Alors la question qui me vient est très simple, quels sont les montants réellement consolidés sur les comptes 002 et 001 du budget 2026, parkings compris ? Je vous remercie. »

M. Pugliesi : « Une petite précision : il ne s'agit pas des parkings, mais du stationnement. Ce n'est

pas la même chose. Les parkings constituent un budget annexe. Le stationnement, quant à lui, était un budget annexe que nous avons intégré au budget principal. C'était un budget que nous abondions parfois et qui était légèrement excédentaire, à peine excédentaire d'ailleurs l'an passé. Nous avons donc estimé qu'il n'était plus nécessaire de conserver un budget annexe dont l'équilibre était tout juste atteint. C'est la raison pour laquelle nous avons choisi de l'intégrer au budget principal, afin de simplifier, je dirais, la gestion administrative et financière de cet ensemble. »

VOTE

Par 35 voix Pour, 11 voix Contre, 1 Abstention(s).

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

Abstention(s) : Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/097 - Travaux d'aménagement de la pépinière municipale de Suartello – Programme 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Le projet consiste à déplacer la pépinière municipale, actuellement située sur la parcelle section C n°1022 lieu-dit A Casarella – route d'Alata à Ajaccio, sur la parcelle 882 section C sur la commune d'Alata (parcelle classée en zone agricole du PLU d'Alata).

En effet, les installations étant vétustes, la Ville d'Ajaccio a pour projet de réhabiliter les équipements.

Cependant, la parcelle actuelle qui n'appartient pas à la ville est classée en zone agricole du PLU d'Ajaccio et est exposée en zone rouge au plan de prévention du risque d'inondation dans les bassins versants de San Remedio – La Madunuccia – Arbitrone – Valle Maggiore et Vallon de Saint Joseph, c'est pourquoi le projet est envisagé sur une parcelle appartenant au patrimoine de la ville.

Le coût des travaux s'élève à hauteur de 474 161.60 € HT.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

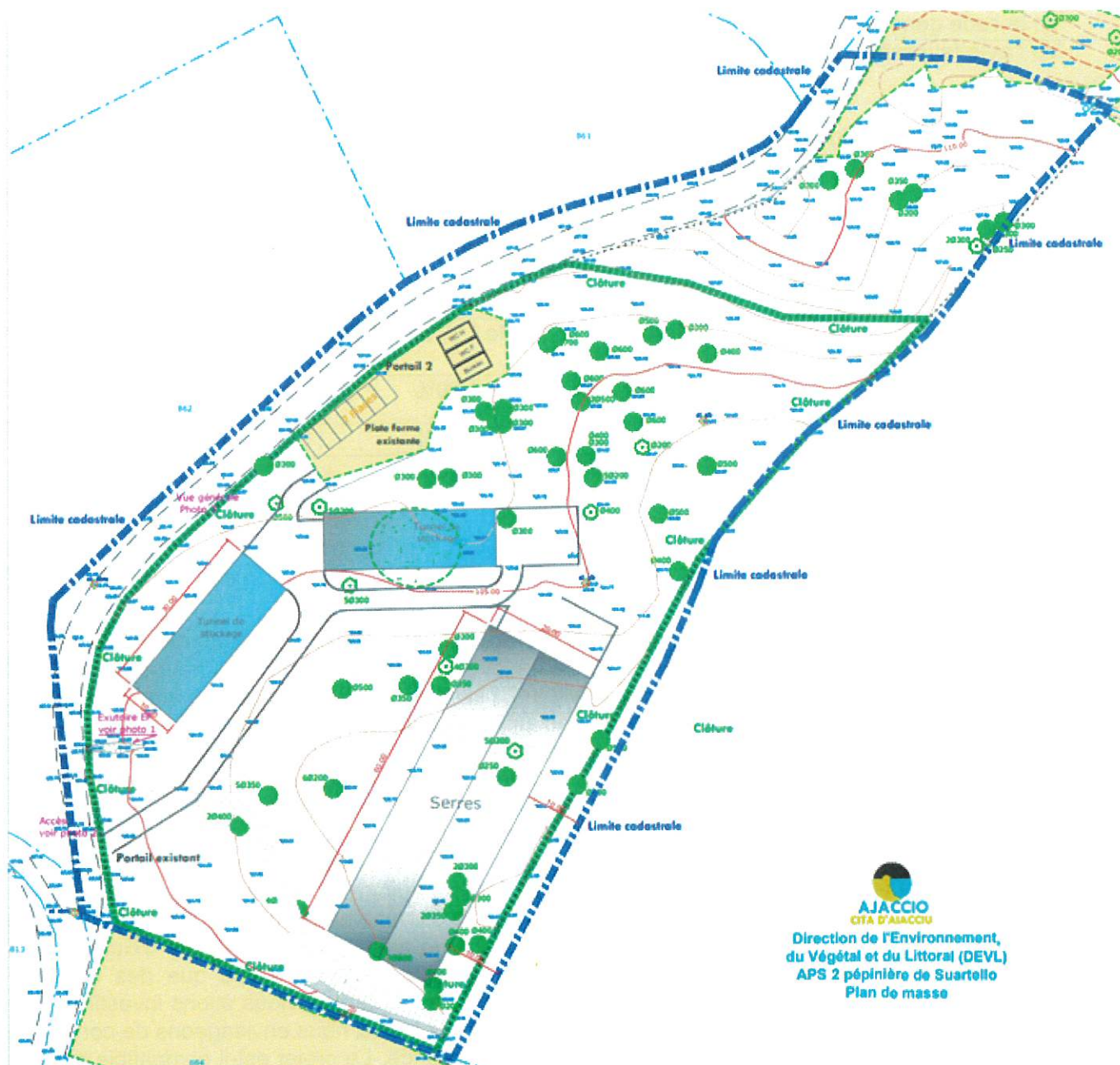
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture de Corse-du-Sud, via le Fonds vert, concernant le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	94 832.32 €	20%
Fonds Vert - ETAT	379 239.28 €	80%
TOTAL	474 161.60 €	100%



L'opération comprendra :

- Des travaux préparatoires de démaquillage, terrassement et fermeture du terrain ;
- La création d'une zone de circulation sur le site ;
- La création d'une zone de stationnement ;
- La réalisation des réseaux divers ;
- La gestion de l'écoulement des eaux ;
- L'installation d'un bâtiment modulaire pour les besoins des agents de la pépinière municipale (sanitaires femmes, sanitaires hommes et salle de repos) ;
- La mise en place d'un système d'éclairage extérieur et d'une vidéosurveillance ;
- L'installation d'une serre double chapelle ;
- L'installation de 2 tunnels pour le stockage



Montant total de : 474 161.60 € HT

❖ Proposition de plan de financement si accepté :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	94 832.32 €	20%
Fonds Vert - ETAT	379 329.28 €	80%
TOTAL OPERATION	474 161.60 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

APPROUVE

les travaux d'aménagement de la pépinière municipale de Suartello – Programme 2026, pour un montant de 474 161.60 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter la Préfecture de Corse-du-Sud, via le Fonds vert, concernant le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	94 832.32 €	20%
Fonds Vert - ETAT	379 329.28 €	80%
TOTAL OPERATION	474 161.60 €	100%

Monsieur le maire réintègre la séance

Interventions :

M. Filoni : « Oui, Monsieur le Premier adjoint. Je rappelle que, certes, cela appartient à l'Évêché, mais que le loyer défie toute concurrence. C'est un loyer anti-spéculation ; c'est peut-être même le loyer le moins cher que paie la commune. D'ailleurs, j'aimerais que vous soyez en mesure de nous indiquer le montant exact du loyer que nous acquittons actuellement. Je rappelle également que nous sommes endettés et qu'aujourd'hui, plus que jamais, il faut regarder où nous mettons notre argent. Le projet est estimé à 475 000 €, avec une subvention espérée. Et là, je pense qu'il va peut-être falloir organiser une procession aux cierges et faire de grandes prières pour obtenir cette somme. Je rappelle que le Fonds vert était doté de 2,5 milliards d'euros en 2024. En 2026, il est de 837 millions d'euros. Cela signifie qu'il a été divisé par trois. Alors, à quelle porte allons-nous frapper ? Je pense que les économies auxquelles l'État est aujourd'hui contraint s'expliquent aussi par une situation financière dégradée. Nous allons très certainement terminer l'année avec une dette de 3 800 milliards d'euros. Nous sommes peut-être la nation la plus endettée d'Europe. Sur ce plan-là, je pense que nous nous rapprochons davantage de la Grèce que des modèles auxquels nous aimons nous comparer. Et nous, dans le même temps, nous allons investir sur un terrain situé sur la commune d'Alata, un terrain agricole, sur lequel nous envisageons de construire un bâtiment, d'installer de l'éclairage et de la vidéosurveillance. Le projet est-il compatible avec le zonage agricole du PLU d'Alata ? Quid de cette question ? Quid également du financement ? Car lorsque l'on compte sur 80 % de subventions et que l'État vient de diviser par trois le Fonds vert, quel espoir avons-nous réellement de lancer ce projet ? Si nous n'obtenons pas les financements attendus, avec quoi financerons-nous cette opération ? Ce sont des questions concrètes qui demeurent sans réponse. Pour ma part, je demande qu'avant de précipiter les choses, nous prenions le temps de la réflexion. Nous avons réalisé d'importants investissements sur l'ancienne pépinière, et je vous en félicite, car ils étaient nécessaires. Les serres ont été construites pour une durée de vie d'environ vingt ans et, sauf erreur de ma part, elles n'ont que cinq ans aujourd'hui. Ce serait un véritable gâchis. Je vous le dis très franchement : quel que soit le devenir de ce projet, si vous décidez de déménager à Alata, parce que le soleil y serait peut-être plus généreux, libre à vous. Mais conserver cette pépinière, avec le niveau de loyer dont elle bénéficie aujourd'hui, me paraît être une opportunité. Je pense que nous pourrions y développer des ateliers pour les jeunes. En matière d'environnement, où les enfants apprendraient-ils à planter ? Comment leur transmettrions-nous l'importance de la nature, le besoin d'arbres et la nécessité de préserver notre cadre de vie ? Je pense que ce site est un lieu qu'il ne faut pas abandonner. À ce prix-là, il fait partie du patrimoine de la ville. Maintenant, je le répète : quid du financement au titre du Fonds vert ? Et, deuxièmement, nous envisageons de construire sur un terrain agricole à Alata. Le PLU

permet-il réellement une telle construction sur une zone agricole ?

Voilà. »

Mme Antonini : « Merci. Personne ne conteste ici, je pense, la nécessité de relocaliser la pépinière municipale, ni l'intérêt de sécuriser un financement de l'État à hauteur de 80 %. En revanche, ce dossier soulève plusieurs interrogations. D'abord, nous découvrons qu'un équipement municipal stratégique était visiblement installé depuis des années sur un terrain n'appartenant pas à la Ville. Donc, on peut se poser la question de savoir pourquoi elle a laissé perdurer pendant des années une situation foncière aussi fragile. Cela ne traduit-il pas un manque d'anticipation foncière passablement regrettable ? Ensuite, ce rapport se limite essentiellement à une présentation technique des travaux, en les détaillant : terrassement, voirie interne, stationnement, réseaux, éclairage. »

M. le maire : « J'informe l'Assemblée que la ville d'Ajaccio peut être propriétaire de terrain hors en dehors de la commune. ?

Mme Corticchiato : « je souhaite juste rappeler qu'il s'agit de transférer l'équipement actuel et que les coûts de fonctionnement existent déjà aujourd'hui et donc il n'y en aura pas de nouveau. »

M. Farina : « Je me permets de rajouter, le terrain est à nous et l'ancien terrain de l'évêché bénéficiera peut-être à des agriculteurs, la CAPA pourrait même faire une zone agricole avec des tests. Voilà, c'est pour ça que la vision est effective en revanche le terrain est à nous. »

Mme Corticchiato : « Il y a une réflexion sur le travail avec les associations bien entendu. »

VOTE

Par 36 voix Pour, 2 voix Contre, 10 Abstention(s).

Vote(s) contre : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere.

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/098 - Acceptation d'un fonds de concours pour la Patinoire année 2025

Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué

Exposé :

Par délibération 2025/211 la Ville d'Ajaccio a sollicité la CAPA pour l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2025 en appuyant sa demande sur un projet de financement prévisionnel garantissant que :

- L'objet de ce fond de concours est le financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement (ne sont pas comprises les dépenses relatives au traitement des animateurs),

- Le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée hors subventions par la ville,

- Le fonds de concours donnera lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Par délibération 2025/195 la CAPA a validé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 35 000 € au titre de l'année 2025 à la Ville d'Ajaccio.

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- d'accepter le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes en rapport à la mise en œuvre de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Pierre Pugliesi, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
 Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de proposer des animations durant les fêtes de fin d'année à tous les Ajacciens, aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à ceux du Grand Ajaccio, d'une manière générale.

ACCEPTE

- le fonds de concours de la CAPA d'un montant de 35 000 €

AUTORISE

- le Maire à signer tous les actes en rapport à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/099 - Plan local d'urbanisme : modification simplifiée n°1 Ecoquartier Finosello, Bilan de la mise à disposition et approbation

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'écoquartier du Finosello, porté par la Société Publique Locale (SPL) Ametarra, le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) doit évoluer afin de permettre sa réalisation.

Contexte du projet :

L'écoquartier du Finosello correspond à la volonté de la Ville de proposer de nouveaux logements en centre-ville afin de lutter contre l'étalement urbain, de limiter les déplacements et de valoriser les friches urbaines. Ce terrain de 1,3 ha permettra la construction de logements, un conservatoire et des espaces publics paysagers.

Toutefois, le règlement du PLU en vigueur ne permet pas la réalisation d'un tel aménagement. C'est pourquoi une modification simplifiée a été engagée afin de modifier le PLU en conséquence.

Cette modification simplifiée n°1 porte sur le règlement graphique, le règlement écrit et la liste des emplacements réservés. Elle permet la création d'un sous-secteur UCb délimité autour du projet d'écoquartier, ajuste l'emplacement réservé n°64 et adapte les articles relatifs à l'implantation, l'emprise au sol, la volumétrie et le traitement des espaces libres et des plantations.

Pour rappel et conformément aux articles L. 153-36 du Code de l'urbanisme, la procédure a été engagée par arrêté n°20252667 le 14/10/2025.

Le dossier a été envoyé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a rendu un avis conforme concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le projet a également été notifié pour avis aux personnes publiques associées (PPA).

Le 11/12/2025, le conseil municipal a délibéré sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis de la MRAE et sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier.

Cette mise à disposition s'est déroulée du 05/01/2026 au 04/02/2026 inclus. Le public pouvait consulter le dossier en format papier dans les locaux de la Direction Générale des services techniques (DGST) d'ouverture au public. Le public pouvait formuler ses observations : soit dans le registre papier tenu à disposition du public dans les locaux de la DGST, soit par courrier postal, soit par courriel.

Les dates de la mise à disposition ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et par insertion dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant la mise à disposition.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier et aucune n'a été reçue par courrier ou courriel.

A noter qu'une concertation préalable avait été organisée par la SPL, notamment sous la forme de balades urbaines et d'ateliers participatifs, permettant aux administrés de prendre connaissance du projet en amont.

Par ailleurs, au regard de l'absence d'observations émises tant par les PPA que par le public lors de la mise à disposition, le projet de modification n'a fait l'objet d'aucune évolution depuis sa transmission aux PPA.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le bilan de la mise à disposition tel que présenté ci-dessus.

D'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°20252667 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) d'Ajaccio relatif à l'écoquartier du Finosello ;

Vu la délibération n°2025/273 relatif à la décision de non-réalisation d'une évaluation environnementale et définissant les modalités de mise à disposition au public ;

Vu l'avis conforme n°2025CORSE/0075577/KKAC de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du PLU d'Ajaccio ;

Vu l'avis du 6 mai 2026 de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 25/11/2019 et ses évolutions en vigueur.

Considérant la nécessité d'adapter certaines règles du PLU afin de permettre la réalisation de l'écoquartier du Finosello ;

Considérant qu'aucune contribution n'a été émise pendant la durée de la mise à disposition du public du dossier ;

Considérant que le dossier de la modification simplifiée n'appelle aucune modification à l'issue de

la procédure ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition et le dossier de modification simplifiée sont prêts à être approuvés ;

APPROUVE

Le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté ci-dessus.

APPROUVE

La modification simplifiée n°1 relative à l'écoquartier du Finosello.

ADOpte

Le dossier de modification simplifiée n°1 sera tenu à disposition au public dans les locaux de la Direction Générale des services techniques (DGST) - 6 boulevard Lantivy - 20000 AJACCIO, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il fera également l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise au préfet.

Interventions :

Mme Cuttoli Bonnechère : « Merci. On nous présente cette modification du Plan local d'urbanisme comme un simple ajustement technique au service d'un écoquartier. Mais lorsqu'on lit l'ensemble du dossier, le règlement écrit, les plans et les annexes, c'est une tout autre opération qui apparaît. Cette modification crée un sous-secteur particulier, baptisé UCB. Et dans ce seul sous-secteur, trois règles qui protègent partout ailleurs les habitants et l'environnement disparaissent. D'abord, il n'y a plus de plafond d'emprise au sol : on pourra bâtir sans limite de surface. Ensuite, l'obligation d'espaces verts n'est plus réglementée. Et surtout, ce secteur est exonéré de l'obligation de 25 % de logements sociaux qui s'impose dans toute la zone UC. Et cela sur un programme d'environ 240 logements. Dans le même temps, la hauteur autorisée passe de 22 mètres à 35 mètres, soit neuf niveaux, avec deux niveaux de bonus. Autrement dit, voici un écoquartier dont on retire la règle des espaces verts, dont on retire l'obligation de logements sociaux et dont on augmente très fortement la hauteur constructible. Le mot *écoquartier* mérite qu'on l'examine de près. Et où cette densification est-elle prévue ? Les planches du PLU le montrent : ce secteur se superpose à une zone de risque d'inondation, dans le champ d'expansion des crues. Il est également traversé par les courbes du Plan d'exposition au bruit de l'aéroport, à proximité immédiate de l'espace proche du rivage. Densifier sans plafond d'emprise, sur neuf niveaux, une bande côtière exposée à l'inondation et au bruit, puis appeler cela un écoquartier : il y a là une vraie question de cohérence. J'ajoute que ce vote met aussi à jour la liste des emplacements réservés. Or cette liste comporte des calendriers de réalisation depuis longtemps périmés : 2018, 2020, 2022. Soit ces équipements sont réalisés et la réservation devrait être levée ; soit ils ne le sont pas, et le droit de délaissement des propriétaires est ouvert depuis des années. Mes questions sont donc simples. Pourquoi supprimer, dans ce seul sous-secteur, les règles de logement social, d'espaces verts et d'emprise au sol qui s'appliquent partout ailleurs ? Comment une densification sur neuf niveaux, à emprise non plafonnée, est-elle compatible avec le risque d'inondation et l'exposition au bruit ? Et quand cette liste d'emplacements réservés sera-t-elle enfin actualisée ? Pour toutes ces raisons, et en raison de la suppression de l'obligation de logement social comme de la densification d'une zone exposée à des risques, notre groupe ne peut approuver cette délibération en l'état. Je vous remercie. »

M. Filoni : « Concernant le logement social, je félicite votre vice-président. La CAPA est intervenue hier en préfecture, je crois, pour obtenir que l'on répare les ascenseurs de Saint-Jean, parce que, encore une fois, ils étaient bloqués. Je pense que la dimension sociale est importante, et moi, je voudrais le féliciter. Cependant, je ne comprends pas qu'on fasse abstraction des logements sociaux dans une zone où l'on parle d'écoquartier. Si on parle d'écoquartier, cela veut dire que c'est pluriel. Je pense qu'il faudrait avoir une autre réflexion pour voir comment on intègre des logements sociaux, sachant que, je crois, nous sommes à 2 200 ou 2 300 demandes de logements en attente à Ajaccio. Et d'ici à ce que les gens puissent accéder à la propriété, il va encore couler de l'eau sous les ponts. Donc, autant je félicite votre adjoint, qui est intervenu pour obtenir ce financement pour les ascenseurs, autant je suis déçu que, dans le projet d'écoquartier, on ait évacué la question des logements sociaux et des habitations à loyer modéré. »

Mme Antonini : « Donc, nous sommes invités à approuver une modification simplifiée du PLU pour permettre la réalisation de l'écoquartier du Finosello. Sur le principe, encore une fois, personne dans cette salle ne peut s'opposer à la requalification d'une friche urbaine dans ce secteur. Mais cela n'a rien d'anodin. En effet, derrière cette expression très technique se cache une adaptation des règles d'urbanisme à un projet précis. Autrement dit, on ne vient pas corriger une erreur de fond du document d'urbanisme ; on vient surtout assouplir le cadre pour rendre l'opération possible. Pour le dire plus simplement, on ne construit pas un projet conforme au PLU : on modifie le PLU pour rendre possible une opération déjà décidée. Cette délibération donne le sentiment que le PLU devient un outil d'adaptation au cas par cas, au service d'une opération déterminée, plutôt qu'un document fixant un cap clair, stable et lisible pour l'ensemble des Ajacciens. Or, un plan local d'urbanisme doit protéger l'intérêt général, pas s'effacer devant les besoins d'un projet particulier. Le dossier prévoit ainsi la suppression de l'emplacement réservé n° 64, soit 869 m² de liaison piétonne publique inscrite au PLU, ainsi que la création d'un secteur UCB, un sous-secteur permettant un assouplissement des règles de volumétrie, d'implantation des bâtiments, de stationnement et, surtout, l'exclusion des objectifs de mixité sociale puisque, comme il est indiqué, je cite : « Le sous-secteur UCB n'est pas concerné par les objectifs de mixité sociale. Cela soulève une question simple : pourquoi fallait-il modifier le PLU pour un projet présenté comme cohérent avec la vocation de la zone ? Si tout était parfaitement compatible, pourquoi autant d'ajustements réglementaires ? Nous souhaiterions également obtenir des réponses précises sur la suppression de l'emplacement réservé n° 64. Quel était son usage initial ? Pourquoi est-il devenu inutile ? Quelle garantie avons-nous que la commune ne perd pas une possibilité utile pour l'avenir du quartier ? Il nous semble que supprimer un emplacement réservé public pour confier la responsabilité de la continuité piétonne à un opérateur privé de droit public, sans garantie formelle, c'est prendre un risque réel pour la collectivité. Enfin, sur le plan environnemental et urbain, le terme « écoquartier » ne doit pas servir d'écran de fumée. Un véritable projet durable doit démontrer sa qualité architecturale, son insertion dans le quartier, sa gestion des mobilités, du stationnement et des espaces publics. Ici, les justifications restent trop générales et aucun indicateur n'est fourni. Combien de logements ? Quelle part de logements sociaux ? A priori, aucune. Quelle performance énergétique ? Quelle part de pleine terre ? Quels équipements de mobilité douce ? Quel niveau de désimperméabilisation ? Pour toutes ces raisons, nous demandons une approche plus transparente, plus ambitieuse et plus respectueuse de l'intérêt collectif. Nous ne pouvons cautionner un urbanisme de facilitation qui affaiblit progressivement la cohérence du PLU. Vous l'aurez donc compris, nous voterons contre cette délibération. »

Mme Tiberi : « Quelques observations pour compléter le propos de Madame Antonini. La première, c'est que vous avez choisi la procédure de modification simplifiée. Or, celle-ci ne requiert pas d'enquête publique. Dans le document, cette procédure est présentée comme juridiquement adaptée au motif que les droits à construire ne seraient pas majorés de plus de 20 % sur l'ensemble de la zone UC. Nous considérons, nous, que ce raisonnement repose sur un artifice de calcul. Pourquoi ? Parce qu'en rapportant l'impact du projet à l'ensemble de la zone UC, qui est effectivement une zone beaucoup plus étendue, on dilue mécaniquement des modifications qui, sur le seul périmètre du sous-secteur UCB que vous créez à travers ce rapport, sont absolument considérables : une emprise au sol qui passe de 35 % à un seuil non réglementé et, par exemple,

cela a été dit, une hauteur maximale qui bondit, je crois, de 22 à 35 mètres. Pourquoi parlons-nous d'un artifice de calcul ? Parce que si le calcul avait été réalisé à l'échelle de la seule zone UCB, le seuil imposant une enquête publique aurait largement été dépassé. Donc, je vous le disais, sur le périmètre réel du projet, les droits à construire sont massivement augmentés. Et l'on peut se demander – vous nous direz que non, j'imagine – si le recours à la procédure simplifiée n'est pas un choix délibéré pour éviter une enquête publique. Nous estimons que les habitants de ces quartiers populaires qui jouxtent le site dont nous parlons méritaient peut-être mieux qu'une simple mise à disposition silencieuse de trente jours, dont le rapport indique d'ailleurs qu'elle n'a généré aucune observation. Ce qui ne veut absolument pas dire que personne n'a rien à redire à ce projet. Et nous vous connaissons habituellement un peu plus prolixe en matière de communication. Deuxième observation : il s'agit d'un projet porté par la SPL Ametarra. La programmation, qu'il s'agisse du nombre de logements, de la densité, de la hauteur, etc., a donc été arrêtée par cet opérateur. Et, comme le disait Madame Antonini, le PLU est ensuite modifié pour rendre possible cette programmation. En résumé, tout a été décidé en amont et, aujourd'hui, on nous demande simplement de valider un outil juridique qui permettra la réalisation d'un projet dont les choix essentiels ont été faits sans consulter la représentation municipale que nous sommes. Troisième observation : je parlais de la hauteur des bâtiments. Visiblement, la modification va autoriser des immeubles de 35 mètres, c'est-à-dire neuf niveaux, contre 22 mètres et sept niveaux dans le reste de la zone UC. Pour justifier cette augmentation, on nous explique que des immeubles de hauteur équivalente existent déjà à proximité, j'imagine notamment avenue Maréchal-Lyautey. Donc on adapte la règle à l'existant pour reproduire ce qui a déjà été construit, sans s'interroger, selon nous, sur la qualité urbaine de cet environnement ni sur l'impact concret pour les riverains, qu'il s'agisse de l'ensoleillement, des vues, du paysage de quartier, etc. J'ai donc une question sur ce point : avez-vous fait réaliser, ou la SPL Ametarra a-t-elle fait réaliser, une étude d'impact visuel et d'ensoleillement pour les habitants des rues qui bordent le site ? Puisque le rapport n'en fait pas mention. Une autre observation concerne le fait que le site est soumis aux aléas du PPRI. Le bassin de rétention d'Alzo di Leva, qui n'est pas si ancien si ma mémoire est bonne, devra a priori, si j'ai bien compris, être redimensionné. Aucune précision n'est apportée, ni sur le calendrier ni sur le financement de ce redimensionnement, alors même que celui-ci pourrait jouer sur la compatibilité du projet avec les risques hydrauliques encourus par les habitants du secteur. Enfin, dernière observation, et pour notre groupe c'est sans doute la plus importante. Vous le savez très bien, nous en avons déjà parlé à maintes reprises au sein de ce conseil depuis 2024 : la loi Le Meur offre aux communes la possibilité d'introduire dans leur PLU, précisément par la voie de la modification simplifiée, une servitude de résidence principale dans les zones urbaines. Cette servitude impose que les constructions nouvelles soient occupées au moins huit mois par an et interdit leur mise en location touristique de courte durée. Or, ce que nous regrettons vivement, c'est que cette modification simplifiée, qui porte justement sur la création d'un secteur destiné à accueillir plusieurs centaines de logements neufs en zone urbaine, ne contient pas un mot sur cette servitude de résidence principale. Selon nous, cela laisse encore une fois la porte ouverte à ce que ces logements soient achetés comme résidences secondaires par des investisseurs ou qu'ils soient mis en location sur des plateformes touristiques, chose que vous refusez également de réglementer malgré nos demandes réitérées. Nous considérons que vous aviez l'outil, vous aviez l'occasion, vous aviez la procédure adaptée, et que vous avez choisi de ne pas vous en saisir. C'est un choix politique qui, selon nous, en dit long. Parce que rien, dans ce projet, en tout cas tel qu'il nous est présenté ce soir, ne garantit que les logements soient occupés à l'année par des Ajacciens. Et rien ne garantit d'ailleurs qu'ils leur seront simplement accessibles. Pour rebondir également sur ce que disaient tant Madame Antonini que notre collègue de l'autre groupe d'opposition, nous pensons que ce rapport en dit également long sur votre politique sociale, si nous avons bien compris la mention relative à l'exemption de mixité sociale. J'ai d'ailleurs, par curiosité, repris votre programme de campagne qui, lui, contrairement à cette consultation, avait été très largement diffusé et avait fait l'objet d'une communication soutenue. Or votre programme promettait, s'agissant du site du Finosello, tout autre chose, puisque vous indiquiez que le quartier accueillerait environ 240 logements diversifiés favorisant la mixité sociale et générationnelle. J'ai également lu la publication de notre collègue Antoine Ortoli datant, je crois, d'hier, rappelant l'ambition de produire 45 % de logements accessibles parmi les nouvelles constructions.

Vous le savez, Monsieur le Maire : nous sommes dans des quartiers populaires où vivent des familles ajacciennes aux revenus modestes, voire très modestes, qui rencontrent des difficultés à se loger. La friche du Finosello constituait le dernier grand terrain disponible dans ce secteur, et c'était une opportunité de produire du logement accessible pour ces familles, que ce soit en accession sociale ou par le biais du BRS, dont nous avons également beaucoup parlé.

Donc, pour terminer, comme l'a dit Madame Antonini, nous ne nous opposons pas au principe d'un projet de renouvellement urbain sur la friche du Finosello. En revanche, nous nous opposons à ce projet tel qu'il nous est présenté ce soir, parce qu'il va à l'encontre de la politique que nous défendons en matière d'accessibilité du logement pour les Ajacciens, de résidence principale et d'occupation permanente des logements. »

M. Ortoli : « Merci Monsieur le Maire, ça, ne sera pas long. Je tiens à rassurer l'ensemble de l'opposition. L'éco quartier du Finosello bénéficiera bien de mixité sociale. Sur les 240 logements, plus de 40 logements seront dédiés à ça. ».

M. Farina : « Je voulais volontairement laisser l'opposition s'exprimer, donc les trois intervenants, parce que je me doutais que les points divergents allaient être assez similaires. Je vais mettre fin au suspense tout de suite : il n'y a aucune modification du projet. Quand on parle de modification simplifiée, on parle simplement d'une simplification du règlement graphique. C'est-à-dire que l'on ne considère plus cette zone comme séparée, mais plutôt comme un ensemble. C'est un îlot que nous voulons aménager et le PLU actuel ne nous permettait pas, justement, d'assurer l'aménagement urbain sur cet espace-là. Avant de resituer le débat — et vous m'avez tendu la perche — vous avez parlé des Ajacciens des quartiers populaires. Évidemment, c'est un quartier qui me tient à cœur parce que, figurez-vous, moi, j'y suis né, j'y ai vécu quinze ans, et je me rappelle ce que c'était. Je me rappelle que c'était une friche. Dans la politique que mène notre majorité municipale depuis quelques années, nous souhaitons nous réapproprier ce foncier. Pourquoi ? D'abord, pour ne pas le livrer à d'autres appétits, à des promoteurs qui auraient pu en faire ce qu'ils voulaient. D'autre part, parce que nous constatons — il faut le dire et le reconnaître — qu'à Ajaccio, depuis les années 1970, il y a eu une urbanisation vers les quartiers Est de la ville qui n'a pas été maîtrisée : pas de réseaux, pas de transports, pas d'équipements. Puis est arrivée l'année 2019, où ma collègue Nicole Ottavy, présente ici, a travaillé sur un PLU beaucoup plus restrictif, qui a préservé davantage d'espaces naturels et agricoles. Aujourd'hui, il y a une volonté politique forte : se réapproprier ce foncier, cette friche, et en profiter pour livrer un équipement culturel de premier plan dans un quartier populaire. Il y a déjà un équipement sportif à côté. Il s'agit également d'y apporter du logement. Alors oui, il y a quelques logements sociaux. Mais la mixité, ça marche dans les deux sens. Et le programme ANRU nous indiquait justement que, dans ce secteur-là, il y avait déjà beaucoup de logements sociaux aux alentours. C'est pour cette raison que le nombre de logements sociaux prévu y est plus limité. Cette délibération, je le répète, et je reprends vos interrogations — j'ai pris quelques notes — ne modifie en rien le projet. Au contraire, il s'agit d'une mise en conformité réglementaire avec le Code de l'urbanisme. Elle permet d'ajuster un emplacement réservé et de traiter la fameuse parcelle 64, qui constitue un espace traversant. Plutôt que de construire cet écoquartier par zones, nous allons le construire comme un ensemble cohérent. Et je pense que l'on parle souvent d'étalement urbain. Pour le coup, c'est un exemple type de construction de la ville sur la ville. Parce qu'il n'y aura pas d'étalement vers l'Est. C'est un quartier qui sera aménagé au sein d'un tissu déjà habité, avec une vision globale et non plus une vision par zones qui aurait complètement brouillé et dénaturé notre projet. Donc, je le répète, il s'agit simplement d'une simplification du règlement graphique. »

M. le maire : « Pour conclure, j'ai entendu un certain nombre de choses un peu approximatives. Je rappelle quand même que ce sont des aménagements sous maîtrise de puissance publique exclusive. Je ne vois pas où est l'intérêt particulier. Quand vous dites que vous modifiez des documents pour favoriser la réalisation d'intérêts particuliers, si l'intérêt particulier, pour vous, c'est un écoquartier, dont les spécificités, je l'entends, doivent faire l'objet d'un débat, parce qu'un écoquartier, ça ne veut rien dire en soi. Non, ça veut dire tout, c'est pour ça que ça ne veut rien dire. Et donc, il faut l'expliquer : pourquoi, à un moment donné, une collectivité fait le choix d'entrer dans une démarche de labellisation Ecoquartier ? En quoi cela va-t-il apporter quelque chose de

plus positif en termes de qualité de vie, etc., etc. ? Et ça, ce sont des sujets qu'il faut effectivement affiner en termes de communication. Je rappelle que l'aménagement du Finosello renvoie aussi aux contraintes qui étaient prescrites par l'ANRU, qui posaient des problèmes, notamment en termes de livraison de logements sociaux. Donc il a fallu, là aussi, que nous travaillions à l'évolution réglementaire. C'est un règlement. Moi, le règlement, je l'ai fait évoluer. Un règlement n'est pas une prison à vie. Au contraire, cela prouve qu'un territoire existe et s'adapte. Voilà. Parce que, généralement, on fait des PLU et puis après on se demande comment on va aménager le territoire. Nous, on essaie de faire un peu l'inverse et donc on utilise des outils de modification pour adapter. Justement, cela ne me semble pas être très intrigant à ce stade-là. Ensuite, pour avoir une vraie idée, Madame Tiberi, de notre sensibilité sur la question sociale, je vous renvoie à tous les documents d'orientation programmatique, en particulier au PLH. Vous noterez une volonté de rattrapage, notamment sur la question du logement social et du logement intermédiaire. Et vous verrez, après, par déclinaison, dans les différents projets que nous portons, que ce soit la Miséricorde ou d'autres, qu'il s'agit de déclinaisons concrètes et opérationnelles de ce que nous écrivons dans nos orientations programmatiques. En tout cas, nous, nous ne sommes pas une collectivité qui enlève des subventions aux bailleurs sociaux, Madame Tiberi, ce qui n'est pas le cas de la Collectivité de Corse, comme on l'a vu avec Erilia. »

VOTE

Par 36 voix Pour, 12 voix Contre.

Vote(s) contre : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Romain Colonna, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/100 - PPlan local d'urbanisme : déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 centrale photovoltaïque Saint-Antoine

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

La réalisation du projet de centrale photovoltaïque sur les sites dégradés de Saint-Antoine nécessite que des modifications soient apportées au PLU de la commune d'Ajaccio.

Déroulé de la procédure :

Dans le cadre de la réalisation du projet photovoltaïque de Saint-Antoine, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée le 18 juillet 2024.

Cette procédure issue de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme a pour objectif de modifier le règlement graphique, le règlement écrit et les emplacements réservés du PLU en créant un sous-secteur « Npv » autorisant uniquement les installations photovoltaïques.

Ce nouveau secteur se limite uniquement au périmètre identifié dans le décret n°2023-1311 du 27 décembre 2023 qui dresse la liste des sur lesquelles il est possible de déroger au principe d'extension en continuité de l'urbanisation existante prévu par l'article L121-8 du code de l'urbanisme pour l'installation d'ouvrage nécessaire à la production d'énergie solaire photovoltaïque.

Une évaluation environnementale commune valant évaluation du projet et de la mise en compatibilité a été réalisée et complétée à la suite de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE).

Une concertation au titre de cette procédure s'est déroulée du 06 janvier 2025 au 06 février 2025 en vertu des articles L.103-2 à L.103-6 et L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, et son bilan a été joint au dossier d'enquête publique. Par ailleurs, une première concertation facultative et volontaire avait été menée par le EDF Power Solutions en mars 2024. Cette double concertation a permis de mieux sensibiliser et informer les habitants et les associations, en particulier les riverains du projet représentés par l'association ADEVA, ainsi que le collectif TERRA regroupant les principales associations de défense de l'environnement de Corse.

La réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées a été organisée le 24 février 2025.

Enfin, une enquête publique unique a été réalisée et portait sur :

- La demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'implantation de la centrale photovoltaïque ;

- La demande de dérogation au titre de la loi littoral
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette enquête s'est déroulée du 24 novembre 2025 au 23 décembre 2025, soit 30 jours.

Au total deux contributions ont été recueillies sur le registre dématérialisé auxquelles la ville d'Ajaccio et EDF Power Solutions ont répondu dans le mémoire en réponse au procès-verbal.

Le 28 janvier 2026, la commissaire enquêtrice a rendu des conclusions et un avis favorable sans réserve ni recommandations au regard des avis favorables de l'ensemble des personnes publiques, l'accueil favorable du public pendant l'enquête et l'absence d'opposition au projet.

Enfin, par un arrêté ministériel du 3 mars 2026, l'Etat a délivré une autorisation de déroger à la loi littoral pour réaliser le projet.

Justification de l'intérêt général :

Ce projet répond en premier lieu aux objectifs fixés aux échelles nationales et locales en matière de lutte contre le changement climatique, de développement des énergies renouvelables, et de sécurisation durable de nos approvisionnements énergétiques, en contribuant à la production d'électricité décarbonée à partir de la ressource solaire.

Il prend, en second lieu, en compte les enjeux environnementaux dès sa conception, au travers de l'étude d'impact et de la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction permettant de préserver la biodiversité, les paysages, le patrimoine et la qualité des sols. Le projet prévoit en outre le démantèlement des installations à l'issue de leur exploitation et la remise en état du site, garantissant son caractère réversible.

Il permet également la valorisation de plusieurs sites dégradés, sans remise en cause des équilibres agricoles ou urbains, et s'inscrit ainsi dans une logique d'aménagement durable du territoire.

En outre, une partie du projet situé sur l'ancienne carrière du col de Saint-Antoine a été pensée pour permettre la réhabilitation et la mise en valeur de l'ancienne maison de Napoléon, notamment grâce à l'implication de l'association ADEVA dès l'origine du projet.

Enfin, le projet générera des retombées économiques locales significatives, grâce au recours à des entreprises du territoire, aux recettes fiscales versées aux collectivités et, surtout, aux loyers directement perçus par la commune au titre de la mise à disposition du foncier pour les vingt prochaines années. La commune pourra également entrer au capital de la société exploitant la centrale, à hauteur de 30%, une fois le projet totalement « dérisqué » (à partir de la fin du chantier de construction). Cette participation directe de la ville d'Ajaccio, négociée lors de l'appel à manifestation d'intérêt ayant mis en concurrence une dizaine de développeurs, est une première à l'échelle régionale et marque l'engagement complet d'Ajaccio dans la transition énergétique territoriale.

Dès lors, le projet présente un caractère d'intérêt général justifiant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le caractère d'intérêt général du projet de centrale photovoltaïque à Saint-Antoine ;

D'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Ajaccio telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2023-1311 du 27/12/2023 pris pour l'application de l'article L. 121-12-1 du Code de

l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2024/146 du 18/08/2024 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU n°1 sur la centrale photovoltaïque de Saint-Antoine et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2025/134 du 17/07/2025 modifiant la délibération n°2024/146 concernant les modalités de l'enquête publique pour le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Antoine ;

Vu l'arrêté n°2025-2759 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande de permis de construire, la demande de dérogation de la loi Littoral et la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'arrêté du 03/03/2026 portant autorisation, au titre de l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme, de déroger à la règle de continuité de l'urbanisation en vue de l'implantation du projet de centrale photovoltaïque à Saint-Antoine ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 25/11/2019 et ses évolutions en vigueur ;
Vu l'avis du conseil des sites en date du 16/05/2025 ;

Vu l'avis n°AE 2025-055 de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) du 10/07/2025 et le mémoire en réponse à cet avis ;

Vu la décision n°E25000043/20 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bastia portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu les réponses au procès-verbal de synthèse rédigées par EDF power solutions et la Ville d'Ajaccio ;

Vu les conclusions et l'avis favorable de la commissaire enquêtrice du 28/01/2026.

Considérant que la réalisation du projet de centrale photovoltaïque répond à un objectif d'intérêt général ;

Considérant que le projet nécessite une adaptation du PLU notamment son règlement et son zonage ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a été engagée et s'est déroulée conformément au Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'Autorité environnementale ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires et a permis d'informer et d'associer les acteurs du territoire ;

Considérant que les Personnes Publiques Associées ont été consultées dans le cadre de la procédure ;

Considérant que l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU, le permis de construire et la demande de dérogation à la loi Littoral s'est déroulée dans des conditions régulières ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commissaire enquêtrice ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité a été modifié afin de prendre en compte l'avis de l'AE ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité est prêt à être approuvé ;

APPROUVE

Le projet de centrale photovoltaïque de Saint-Antoine comme étant d'intérêt général.

APPROUVE

La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Ajaccio pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque de Saint-Antoine.

ADOpte

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Direction Générale des services techniques (DGST) - 6 boulevard Lantivy - 20000 AJACCIO, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il fera également l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

AUTORISE

Monsieur le Maire a signé toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

ADOpte

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et l'accomplissement des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

VOTE

Par 45 voix Pour, 3 Abstentions.

Interventions :

Mme Cuttoli Bonnechère : « Disons-le d'emblée : nous ne sommes pas opposés à l'énergie solaire et nous reconnaissons que la procédure suivie ici — déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU — a été menée de manière sérieuse. Mais, sur le fond et sur les chiffres, cette délibération soulève de vraies réserves. Cette opération crée un nouveau secteur appelé NPV pour autoriser une centrale à l'intérieur d'une zone naturelle, la zone N. Or, dans votre propre règlement, l'objet même de cette zone est d'interdire les constructions, précisément en raison des risques d'incendie et d'inondation. Autoriser une installation industrielle là où l'on interdit de bâtir pour des raisons de sécurité mérite, au minimum, une explication. Dans le secteur NPV, le règlement ne fixe aucune règle d'emprise ni d'implantation des panneaux. Tout est, je cite, « non réglementé ». Et la seule garantie exigée est un engagement de démantèlement en fin de vie, mais sans aucune garantie financière qui l'accompagne. Qui paiera le démontage de la centrale dans quinze ou vingt ans si l'exploitant a disparu ? Les plans montrent, par ailleurs, que les deux secteurs NPV bordent au sud un espace boisé classé et, à l'ouest, des terres agricoles stratégiques, avec une frange de zone inondable et un emplacement réservé n° 52 à proximité. L'emprise des panneaux nécessitera-t-elle un défrichement touchant l'espace boisé ou une atteinte aux terres agricoles ? Enfin, ce n'est pas le moindre des points : les conditions financières sont tout simplement absentes. Le loyer que l'exploitant versera à la ville ? L'entrée annoncée de la commune à hauteur de 30 % du capital du projet ? Le coût de la garantie de démantèlement ? Pas un seul chiffre. On nous demande d'approuver un projet dont nous ne pouvons pas apprécier l'économie. Mes questions sont donc les suivantes : Comment une centrale est-elle compatible avec une zone dont l'objet est d'interdire les constructions en raison du risque d'incendie ? Pourquoi n'y a-t-il aucune règle d'emprise et aucune garantie financière pour le démantèlement ? Et pourquoi aucun chiffre n'est-il communiqué sur les loyers, ni sur cette participation de 30 % au capital ? Dans l'attente de ces réponses, notre groupe s'abstiendra. Je vous remercie. »

M. Filoni : « Vous savez qu'aujourd'hui, en Corse, le coût de l'énergie est de 4 € le kilowattheure. Il est rémunéré à hauteur de 1,27 € pour les usagers de l'électricité en France et de 2,70 € pour les entreprises, ce qui représente un déficit annuel de 370 millions d'euros, comblé par la CRE grâce à la solidarité nationale. Cela veut dire que le coût de l'énergie solaire est supérieur. Mais il faut aussi voir les choses dans une perspective. Moi, ce n'est pas tellement le solaire qui me dérange, c'est l'endroit où on le met. Je rappelle que nous sommes dans une zone patrimoniale. Cette zone est un legs du cardinal Fesch. Lorsque Napoléon, alors simple soldat à Toulon, l'a achetée avec son oncle, ce patrimoine a ensuite été légué à la ville. Je pense qu'il mériterait quand même un autre sort, puisque l'on y trouve le cimetière du bagne des enfants, qui est un lieu chargé d'une histoire dramatique. Et, à ce titre, nous pouvons remercier César Campinchi. Beaucoup d'Ajacciens ne savent pas pourquoi cet homme a une place à son nom. C'est lui qui a mis fin au bagne des enfants. C'est lui qui a mis fin à cette terreur qui faisait qu'ici, en Corse, nous qui faisons pourtant de la vertu la plus grande des vertus, nous envoyions des enfants de sept ou huit ans dans les égouts parce qu'ils étaient assez petits pour les nettoyer et parce qu'il n'y avait pas d'eau courante. Bon nombre d'entre eux sont morts et reposent dans ce cimetière. Je pense que cette zone possède une véritable valeur patrimoniale. Un peu plus haut, lorsque vous montez vers la ruine qui domine la carrière, vous trouvez la première maison acquise par Bonaparte alors qu'il

était encore soldat à Toulon. Je pense que là aussi, il y a un véritable parcours patrimonial à construire. Il y a également le barrage de Lisa. Et je pense que cette zone a besoin, oui, peut-être de produire de l'énergie, mais que la priorité n'était peut-être pas cet endroit-là. Je pense que cette zone patrimoniale mérite une autre réflexion. Je pense qu'en lien avec l'Office de tourisme, il y a un tourisme vert à développer de ce côté-là. Et puis, comme je vous l'ai déjà dit, une question demeure : qui paiera réellement cette énergie ? Aujourd'hui, c'est la CRE qui compense. Mais demain, dans le cadre d'une autonomie énergétique, qui assurera cette compensation ? Nous n'en savons rien. Cela signifie que si les énergies sont trop chères, elles ne seront pas achetées. Aujourd'hui, nous avons un fournisseur, EDF, qui nous fournit l'électricité à un prix inférieur à son coût réel de production. Je l'ai rappelé : 4 € le kilowattheure, avec 370 millions d'euros de compensation financés par la solidarité nationale. Cela veut dire que, oui, nous sommes favorables au solaire. Mais il faudra que cet aménagement s'accompagne d'une véritable mise en valeur du parcours patrimonial voisin. Et cette valorisation devra intervenir en amont, et non après la création de la centrale. Autrement, ce patrimoine risque de devenir invisible. Merci. »

M. le Maire : « Normalement, tu ne devrais pas voter, tu ne devrais pas t'abstenir, parce qu'on se rejoint sur beaucoup de points. Je vais peut-être préciser deux ou trois choses, compléter éventuellement. C'est un sujet très important, parce que ça renvoie, je dirais, à la stratégie d'offres d'énergies renouvelables et alternatives, avec un enjeu concernant effectivement la question de la transition énergétique, qui est quand même très importante. Et notre territoire, on l'a rappelé tout à l'heure dans ton propos, avait quand même amorcé un certain nombre de choses. Ça fait partie, effectivement, de ce listing qui n'est pas exhaustif, mais qui a été inscrit, en tout cas, dans cette stratégie. Elle a été rendue possible aussi dans un cadre dérogatoire, puisque ce sont des friches dégradées que l'on peut effectivement réhabiliter à travers ce type de projet. Et sur le volet patrimonial, tu le sais, François, on avait travaillé ensemble sur le sujet. Cela sera, pour prendre un terme, je dirais, plus littéraire, « sanctuarisé » et fera l'objet de classements et d'inscriptions au titre de la protection que nous devons aux éléments patrimoniaux que tu as rappelés et qu'il faut absolument protéger. Donc, en fait, voilà, cette approche est pluridisciplinaire et elle tiendra compte, effectivement, de tous ces points. Mais je rappelle quand même, parce que bon, je veux bien qu'on fasse la lecture — et c'est bien de le rappeler — à quel point nous sommes dans un pays qui rend très compliqué l'acte d'agir, l'action d'aménager, l'acte de construire. Vous voyez, sur ces sujets-là, il faut trouver un trou de souris pour pouvoir, à un moment donné, agir, parce que la question du foncier est très compliquée. Donc il a fallu monter des dossiers, des démarches, obtenir des dérogations, etc., pour pouvoir faire des choses qui sont essentielles et parfois évidentes, mais qui, dans un système extrêmement compliqué par la superposition des règles, deviennent difficiles à mettre en œuvre. Alors, quand en plus nous indiquons nos propres règles et que l'on nous reproche de vouloir les adapter pour rendre possible ce que nous souhaitons faire, cela devient vraiment compliqué. Il y a un véritable travail de simplification à mener. Et quand on a une approche globale, on rend parfois les choses encore plus complexes. Mais il faut le faire ainsi parce que les aspects patrimoniaux que tu as rappelés doivent venir se greffer, s'intégrer. L'un ne doit pas empêcher l'autre. On doit les intégrer, et nous aurons une approche, je dirais, pluridisciplinaire sur le sujet. »

Mme Corticchiato : « Ah oui, moi, je voulais peut-être préciser qu'il y a eu, depuis plusieurs mois, une concertation avec les associations Terre et l'ADEVA, avec leur président, Monsieur Santoni, pour faire valoir ce patrimoine que vous avez déjà évoqué. Donc nous y réfléchissons, nous y travaillons, en collaboration, bien entendu, avec ces associations. »

M. Farina : « Un petit point plus négatif, mais ça m'étonnerait que nous en arrivions là. En ce qui concerne le démantèlement, vu l'urgence énergétique dans laquelle nous sommes, celui-ci est prévu dans le contrat. J'espère que nous n'en arriverons pas là, mais c'est prévu. En ce qui concerne le loyer, cela représente 2 500 € par hectare. Ici, c'est 25 000 €, contre 40 000 € sur le continent. Donc, je pense que nous sommes largement dans les critères. »

Mme Combette : « juste une toute petite précision pour rassurer Monsieur Filoni : il y a régulièrement des visites qui sont organisées par l'Office de tourisme. Exactement, précisément là

où vous le dites. Voilà. »

VOTE

Par 45 voix Pour, 3 Abstentions

Abstentions : François Filoni, Stéphanie Cuttoli Bonnechere, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/101 - Délibération de signature consentie à Madame Raphaële Deconstanza en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme en vue de signer le permis de construire déposé par Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Par demande en date du 22/05/2026, reçue en mairie le 26/05/2026, Monsieur Stéphane SBRAGGIA a déposé un permis de construire modificatif, enregistré sous le numéro 02A00419A0089M2.

Le code de l'urbanisme dans son article L422-7 stipule que « *Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Une réponse du Senat vient préciser cet article en indiquant clairement que la délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire, par conséquent en l'état la délégation de signature consentie au 1^{er} Adjoint par arrêté municipal n°AJA20260408-8 en date du 08/04/2026 ne permet pas de signer l'arrêté venant clore l'instruction de cette demande.

Par conséquent et afin de respecter les dispositions du code de l'urbanisme sus visées,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER, Madame Raphaële Deconstanza, adjointe déléguée à signer l'arrêté de permis de construire, enregistré sous le numéro 02A00419A0089M2.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le n°02A00419A0089 M2 et reçue le 26/05/2026,

Vu l'article L422-7 du code de l'urbanisme

AUTORISE

**Madame Raphaële Deconstanza, adjointe déléguée à signer l'arrêté de permis de construire
enregistré sous le numéro 02A00419A0089M2.**

M. le maire quitte la séance

VOTE

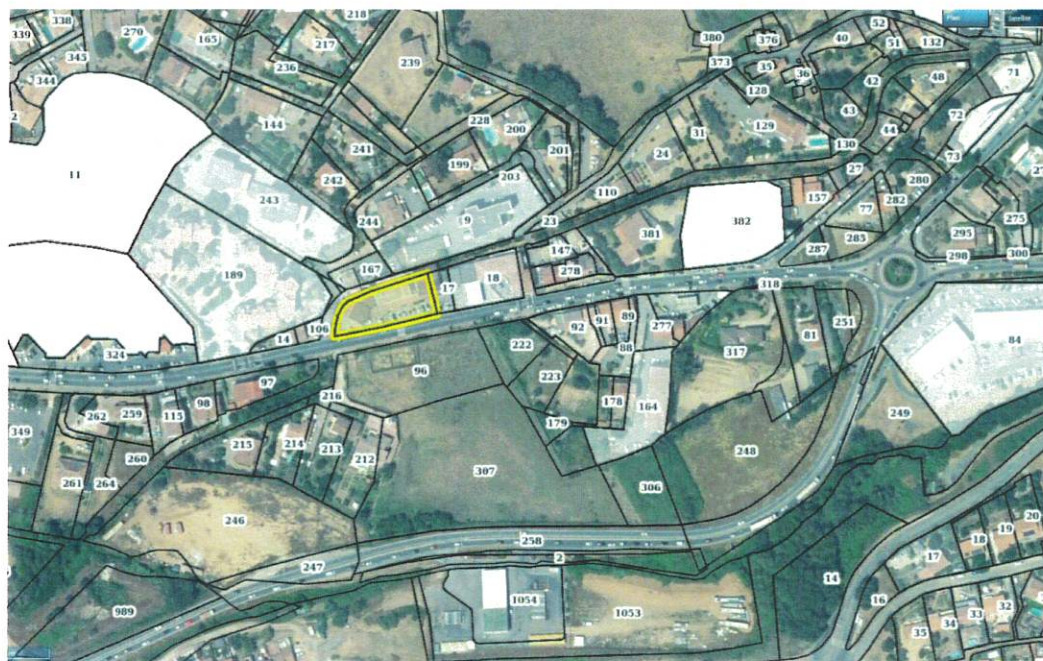
Par 46 voix Pour, 1 Abstention(s).

Abstention(s) : Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/102 - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention d'occupation à titre gratuit, au profit de l'association Culturelle Loisirs Animations Mezzavia (ACLAM), portant sur un local situé au premier étage d'un immeuble à Mezzavia, cadastré section AO n°16, 106,167, 169 et 170, appartenant à la Commune d'Ajaccio.

Rapporteur : Madame Raphaële Deconstanza, Adjointe déléguée

La Ville d'AJACCIO, toujours soucieuse de préserver la diversité du monde associatif sur son territoire, et de mettre en œuvre différentes formes de soutien aux associations, a été saisie par l'association ACLAM pour le renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.



Dès lors, la mise à disposition de locaux communaux situés au centre du quartier de Mezzavia permettrait la préparation et l'organisation de multiples activités par l'ACLAM.

La mise à disposition par la Commune de ces locaux contribuerait à l'organisation d'activités et d'ateliers ouvert aux adultes de tous âges adhérents de l'association au sein du quartier de Mezzavia, quartier dynamique et commerçant.

Au vu de ces éléments, il semble opportun d'accéder à la requête de l'association ACLAM.

La convention de mise à disposition de locaux serait consentie à titre gratuit.

En contrepartie, l'association s'engagerait à intervenir gratuitement auprès du public intéressé par les activités prévues par l'association.

Consentie pour une durée de 2 ans et non renouvelable, ladite convention prendrait effet à compter 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Il s'agit de régulariser l'occupation effective de l'association pour l'année 2026 et de prévoir l'occupation pour l'année 2027.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'association

ACLAM, portant sur plusieurs locaux situés au premier étage d'un immeuble cadastré section AO n°16, 106,167, 169 et 17 au lieu-dit Mezzavia 20167 Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Raphaële Deconstanza, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant, l'absence d'intérêt public et général du local susvisé pour la Ville.

Considérant l'intérêt public local qu'apporterait l'organisation d'activités et d'ateliers ouvert aux adultes de tous âges dans le quartier de Mezzavia.

APPROUVE

La conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'association ACLAM, portant sur plusieurs locaux situés au premier étage d'un immeuble cadastré section AO n°16, 106,167, 169 et 170 au lieu-dit Mezzavia 20167 Ajaccio.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

VOTE

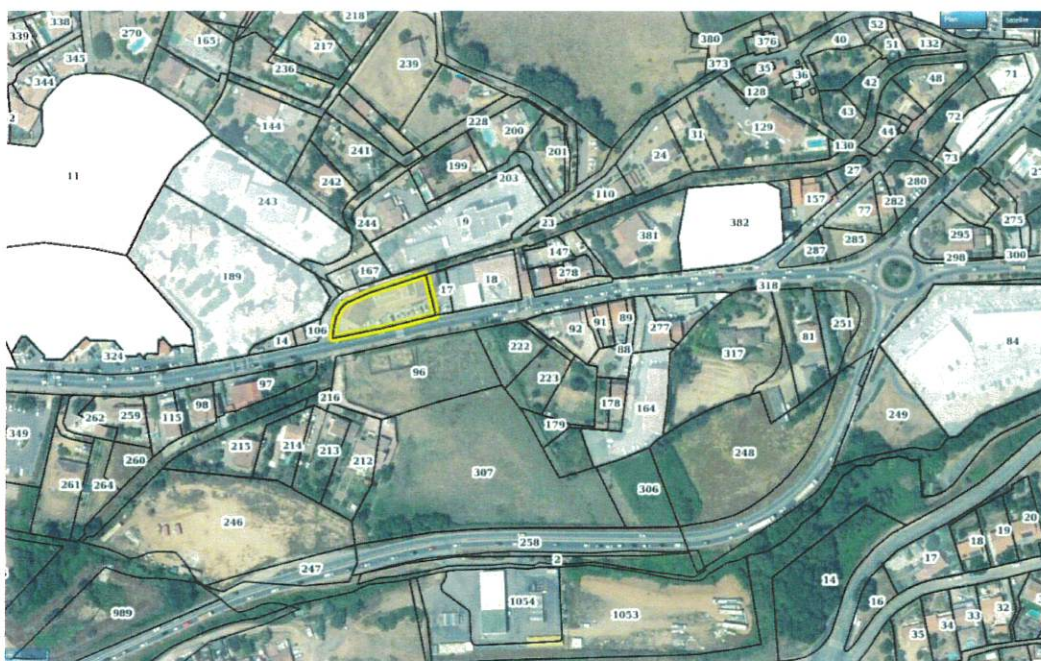
Par 46 voix Pour, 1 Abstention(s).

Abstention(s) : Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/103 - Convention d'occupation à titre gratuit, au profit de l'association TED et les Autres portant sur un local de 80 m² sis l'immeuble situé à Mezzavia, cadastré section AO n°16, 106,167, 169 et 170, appartenant à la Commune d'Ajaccio.

Rapporteur : Madame Raphaële Deconstanza, Adjointe déléguée

La Ville d'AJACCIO, toujours soucieuse de préserver la diversité du monde associatif sur son territoire, et de mettre en œuvre différentes formes de soutien aux associations, a été saisie par l'association TED et les Autres pour le renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.



Cette mise à disposition de locaux communaux situés au centre du quartier de Mezzavia permettrait à l'association TED et les autres de poursuivre ses interventions éducatives et thérapeutiques auprès d'enfants/adolescents et personnes souffrant d'autisme ou troubles apparentés, ou atteints de Troubles Envahissants du Développement (TED), et de pouvoir proposer un accompagnement aux familles dans les meilleures conditions possibles. Au vu de ces éléments, il semble opportun d'accéder à la requête de l'association TED et les Autres.

La convention de mise à disposition de locaux serait consentie à titre gratuit.

En contrepartie, l'association s'engagerait à intervenir gratuitement auprès du public intéressé par les activités prévues par l'association.

Consentie pour une durée de 3 ans et non renouvelable, ladite convention prendrait effet à compter 1^{er} janvier 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Il s'agit de régulariser l'occupation effective de l'association pour l'année 2026 et de prévoir l'occupation pour les années 2027 et 2028.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

La conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'association TED et les Autres portant sur un local de 80 m² situé au premier étage d'un immeuble cadastré section AO n°16, 106, 167, 169 et 170 au lieu-dit Mezzavia 20167 Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Raphaële Deconstanza, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant, l'absence d'intérêt public et général du local susvisé pour la Ville ;

Considérant l'intérêt public local des interventions éducatives et thérapeutiques auprès d'enfants/adolescents et personnes souffrant d'autisme ou troubles apparentés, ou atteints de troubles Envahissants du Développement proposées par l'association TED et les Autres.

APPROUVE

La conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'association TED et les Autres portant sur un local de 80 m² situé au premier étage d'un immeuble cadastré section AO n°16, 106,167, 169 et 170 au lieu-dit Mezzavia 20167 Ajaccio.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

VOTE

Par 46 voix Pour, 1 Abstention(s).

Abstention(s) : Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/104 - Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec la TOTEM France portant mise à disposition d'un emplacement de 4, 83 m² sis à AJACCIO (20000) lieudit Caniccio, route des Sanguinaires, Section CM Parcelle n°65, afin d'y installer un relais de radiotéléphonie.

Rapporteur : Madame Raphaële Deconstanza, Adjointe déléguée

TOTEM France est filiale d'ORANGE qui gère et exploite depuis un apport partiel d'actifs les infrastructures techniques et les équipements d'ORANGE.

Le 12 juillet 2018 la ville d'Ajaccio et ORANGE ont conclu une convention portant mise à disposition d'un emplacement de 4, 83 m² sis à AJACCIO (20000) lieudit Caniccio, route des Sanguinaires, Section CM Parcelle n°65, afin d'y installer un relais de radiotéléphonie.



TOTEM France a la commune afin qu'une nouvelle convention soit signée pour une durée de 12 ans à compter du 13 avril 2026 renouvelable tacitement

Aux termes de cette convention TOTEM France installe et exploite sur le site occupé un relais de radiotéléphonie et les infrastructures passives associées

La convention prévoit que la société TOTEM France versera à la commune une redevance annuelle de 9 500 euros. (neuf mille cinq-cents euros) avec une augmentation annuelle de 2%.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer une convention avec la Société TOTEM France portant mise à disposition d'un emplacement de 4, 83 m² sis à AJACCIO (20000) lieudit Caniccio, route des Sanguinaires, Section CM Parcelle n°65, afin d'y installer un relais de radiotéléphonie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Raphaële Deconstanza, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu la convention signée par la Commune ORANGE le 12 avril 2018 ;

Considérant, la demande de TOTEM France de maintenir une station radiotéléphonie sur le site du Caniccio

Considérant, l'intérêt pour la ville de bénéficier d'un maillage efficient de communication

radioélectrique ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société TOTEM France portant mise à disposition d'un emplacement de 4, 83 m² sis à AJACCIO (20000) lieudit Caniccio, route des Sanguinaires, Section CM Parcelle n°65, afin d'y installer un relais de radiotéléphonie.

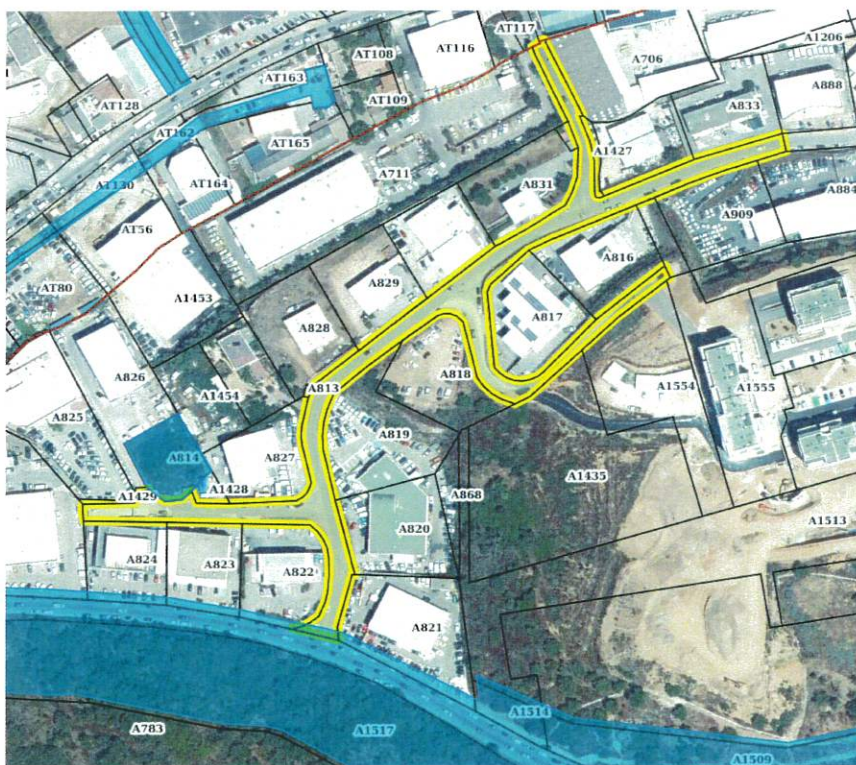
VOTE

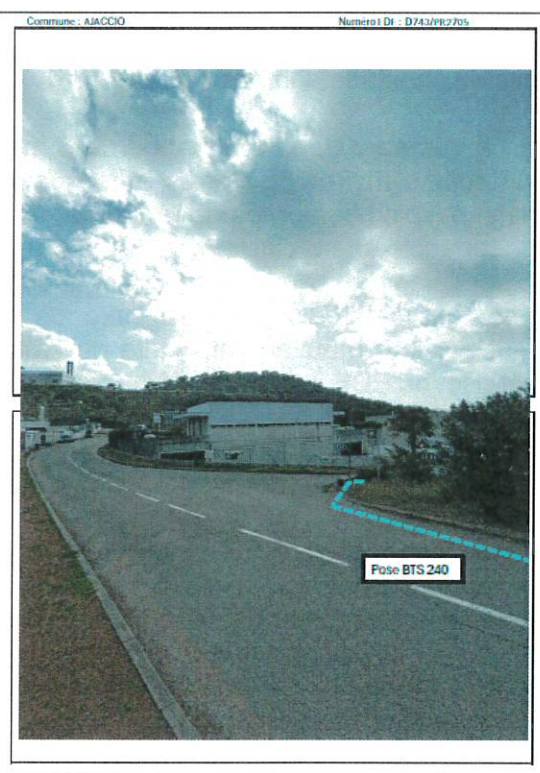
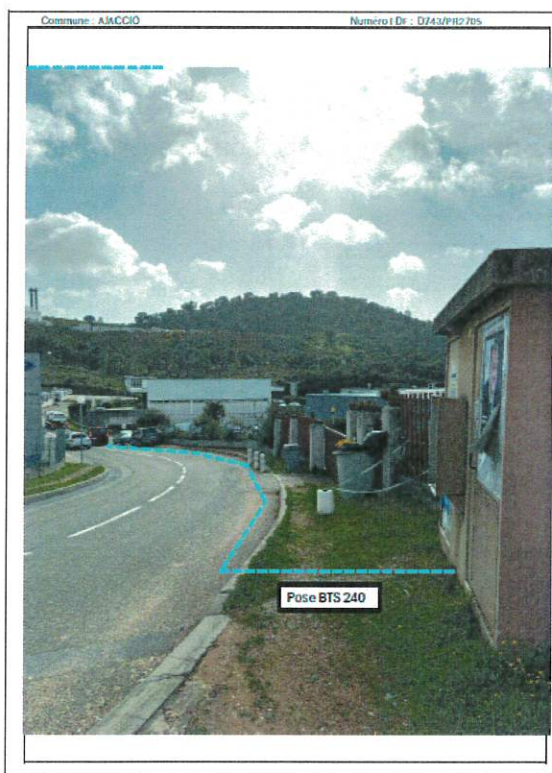
A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/105 - Convention de servitude au profit de la société Electricité de France EDF sur la parcelle communale section A n° 1430, lieudit Stiletto 20000 AJACCIO en vue de l'implantation d'une ligne souterraine

Rapporteur : Madame Raphaële Deconstanza, Adjointe déléguée

Par courriel en date du 19 mars 2026 ACERE GROUPE chargé par EDF S.E.I Corse de l'étude relative à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, a saisi la commune d'AJACCIO d'une demande de servitude de tréfonds sur la parcelle section A n° 1430, appartenant au domaine privé de la Ville d'AJACCIO afin d'y implanter une ligne électrique souterraine (voir plan ci-après). A cet effet, Electricité De France S.E.I Corse demande la passation d'une convention de servitude.





Les droits de servitude sont les suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 65 mètres, ainsi que ses accessoires.
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'EDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, EDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

EDF veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de servitude au profit de la société Electricité de France sur la parcelle communale section A n° 1430, lieudit Stiletto 20000 AJACCIO.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société Electricité de France sur la parcelle communale section A n° 1430 lieu-dit Stiletto.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Raphaële Deconstanza, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026
Vu, la demande d'EDF,
Vu, le projet de convention de servitude ci-annexé,

Considérant que le projet d'implantation d'une canalisation souterraine destinée à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le cadre du développement de la production photovoltaïque répond à un intérêt général et est compatible avec l'usage actuel de la parcelle concernée ;

Considérant que si les articles L. 323-3 et suivants du Code de l'énergie permettent l'établissement de servitudes légales sur les propriétés privées, y compris celles relevant du domaine privé des collectivités territoriales, la conclusion d'une convention amiable de servitude est de nature à mieux préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune et à garantir une sécurité juridique optimale pour l'ensemble des parties ;

EMET

Un avis favorable à la signature de la convention de servitude.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci- annexée au profit de la société Electricité de France sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1430, lieudit Stiletto.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/106 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieur (TLPE) 2027

Rapporteur : Madame Raphaële Deconstanza, Adjointe déléguée

La commune d'Ajaccio par délibération n°2008-221 a fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire

Pour rappel, la taxe est recouvrée annuellement et s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1, dans la limite des montants maximaux qui sont fixés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La délibération n°2014-162 prévoit expressément l'évolution annuelle des tarifs de droit commun appliqués par la Ville en fonction de l'indexation annuelle automatique.

Les tarifs de référence de TLPE applicables chaque année sont publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

L'arrêté ministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure fixe les tarifs maximaux applicables sans fixer de tarifs minimaux.

Pour l'année 2027, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 0.9 % (source INSEE).

Il convient donc d'actualiser les tarifs conformément aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année enregistrée depuis 2015 avant le 1er juin 2026 pour une application au titre de la TLPE 2027 comme suit :

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2026	TARIFS ACTUALISES 2027	Evol. 2027
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de – de 50m ²	24,80 €	25,00 €	0.9 %
Dispositifs publicitaires et pré enseigne non numériques de + de 50m ²	49.70 €	50,10 €	0.9 %
Dispositifs publicitaires et pré renseigne sur support numérique de – de 50m ²	74,70 €	75,40 €	0.9 %
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur	147,40 €	148,70 €	0.9 %

support numérique de + de 50m ²			
Enseignes de – de 12m ² (en superficie cumulées)	24,80 €	25,00 €	0.9 %
Enseignes entre 12 et 50m ² (en superficies cumulées)	49.70 €	50,10 €	0.9 %
Enseignes à partir de 50m ² (en superficie cumulée)	24,80 €	25,00 €	0.9 %

Outre les tarifs, les dispositions prévues par la délibération 2014-162 restent inchangées.

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs TLPE avant le 1er juillet de l'année N pour application en N+1 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure fixe les tarifs maximaux applicables sans fixer de tarifs minimaux.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Raphaële Deconstanza, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu le code des impositions sur les biens et services ;

Vu la délibération n° délibération n°2008-221 du conseil municipal en date du 27 octobre 2008 fixant les modalités d'application de la taxe sur le territoire de la Ville d'Ajaccio ;

Vu la délibération n°2014-162 du 30 juin 2014 portant tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n°2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux 3 précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit d'un impôt facultatif instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé.

Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal avant le 1er juin de l'année N pour une application en N+1, dans la limite des montants maximaux qui sont fixés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

L'arrêté ministériel du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure fixe les tarifs maximaux applicables sans fixer de tarifs minimaux.

APPROUVE

Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027.

Interventions :

M. Filoni : « Juste une remarque : il y a beaucoup de panneaux publicitaires dans la ville, et cela nuit à sa qualité patrimoniale. Je pense qu'une réflexion sur la réduction de ce type de signalétique serait bienvenue. Entre les « bienvenue à », les publicités pour les pizzas et autres, il y a beaucoup trop de panneaux dans cette ville. Je pense que l'Office de l'environnement se réjouirait également de voir un peu moins de panneaux publicitaires et davantage de mise en valeur du patrimoine. Merci. »

M. Miniconi : « Oui, la TLPE est une taxe qui relève de la compétence et de l'appréciation de la

mairie. Je pense qu'aujourd'hui, compte tenu de l'état critique de notre économie, cette augmentation, même si ce ne sont que quelques centimes, s'ajoute à d'autres charges. Je sais d'ailleurs que nous sommes déjà au taux maximum.

Je pense qu'il existe peut-être d'autres moyens et d'autres économies à réaliser plutôt que de continuer à augmenter les taxes supportées par les entreprises. »

M. Farina : « Merci. Oui, c'est une taxe qui évolue par renouvellement en Conseil municipal. Son évolution est de 0,9 % par an. »

Mme Deconstanza : « Les services me précisait également que les charges supportées par la Ville sont dynamiques. Le fait que cette taxe suive l'indice des prix à la consommation permet d'accompagner, dans la même mesure, l'évolution de ces charges, qui sont malheureusement elles aussi dynamiques. »

VOTE

Par 40 voix Pour, 7 Abstentions.

Abstentions : Jean-André Miniconi, Géraldine Arrighi, Luc Bernardini, Julia Tiberi, Davia Benedetti, Lyvia Cosimi, Alexandre-Guillaume Tollinchi.

2026/107 - Approbation du Plan de Prévention des Bruits Environnementaux (PPBE) des infrastructures de transport terrestres dit de 4ème échéance

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, adjoint délégué

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement s'inscrit dans une démarche globale visant à améliorer la qualité de vie des habitants et à répondre aux enjeux de santé publique liés aux nuisances sonores. Le bruit, en particulier celui généré par les transports routiers, constitue une source majeure de gêne pour les populations et peut engendrer des effets sanitaires significatifs.

La ville d'Ajaccio a fait le choix de s'adjoindre les services du CEREMA pour la réalisation de document. Ce travail a été réalisé dans le courant de l'année 2025.

Le diagnostic réalisé met en évidence qu'une part notable de la population ajaccienne est exposée au bruit routier, avec des dépassements des seuils réglementaires sur certains axes. Cette exposition concerne non seulement les habitations, mais également des établissements d'enseignement et des équipements sensibles, nécessitant une attention particulière.

L'analyse du territoire a permis d'identifier plusieurs secteurs prioritaires caractérisés par une concentration de populations exposées et par la présence de bâtiments sensibles. Ces zones font l'objet d'une hiérarchisation permettant d'orienter les actions à engager en priorité.

Le réseau concerné est constitué de plusieurs tronçons de voirie urbaine, principalement situés en centre-ville, qui concentrent les flux de circulation et génèrent les nuisances les plus importantes.

Au cours des dix dernières années, la commune et ses partenaires ont engagé différentes actions visant à réduire l'impact du bruit. Ces actions ont notamment consisté à apaiser la circulation par la mise en place de zones à vitesse réduite, à développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle, à améliorer les infrastructures routières et à renforcer le cadre de vie par des opérations de végétalisation et de requalification urbaine.

Parallèlement, des mesures ont été mises en œuvre pour limiter les nuisances sonores de proximité, notamment en matière de bruit de voisinage et de régulation des activités générant des émissions sonores.

Le plan définit à l'horizon 2030 un programme d'actions structuré autour de plusieurs axes stratégiques. Il prévoit notamment le renforcement des mesures réglementaires et de prévention, le développement d'une ville plus apaisée à travers des aménagements favorables aux mobilités douces, la valorisation des espaces de calme ainsi que l'amélioration du confort acoustique des bâtiments sensibles.

Ces actions s'inscrivent dans une logique de planification à moyen terme et devront être mises en

œuvre de manière progressive, en fonction des moyens techniques et financiers mobilisables. Le plan constitue ainsi un cadre de référence pour orienter l'action publique en matière de lutte contre le bruit, sans créer d'obligations directes pour les tiers.

Conformément au Code de l'environnement, il a été soumis à la consultation du public pendant 2 mois (30 mars au 1^{er} juin 2026), postérieurement à une publication dans un journal de presse quotidienne régionale annonçant cette précédente consultation (19 janvier 2026), et n'a fait l'objet d'aucune remarque dans ce cadre.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le Plan de Prévention des Bruits Environnementaux, dit de 4^{ème} échéance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 portant approbation des cartes de bruit stratégique (CBS) ;

VU la publication dans la presse quotidienne régionale en date du 19 janvier 2026 ;

CONSIDERANT la consultation publique organisée du 30 mars au 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'une remarque ou question n'a été formulée sur le document dans le cadre de cette consultation ;

APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestres dit de 4^{ème} échéance.

Le maire réintègre la séance

Interventions :

M. Filoni : « Disons que le bruit est aujourd'hui un problème que rencontrent tous les Ajacciens, et on ne peut qu'approuver cette démarche. Nous voterons bien sûr cette délibération.

Je souhaiterais que la mairie engage une grande campagne d'information sur la notion de bruit. Si nous sommes pour la musique, nous ne sommes pas pour le bruit, et il y a une différenciation à faire. Oui, il faut que notre ville soit festive, mais il y a des endroits où ce n'est plus de la musique, mais du bruit et du fracas. C'était un peu l'objet de la délibération : des habitants de Sainte-Lucie n'arrivent plus à dormir parce que l'on claque des portières à 23 heures, à 1 heure du matin, pour aller chercher un sandwich. Il y a des endroits où, à un moment donné, un besoin de quiétude s'impose. Nous voterons donc cette délibération, même si nous regrettons que le périmètre soit si restreint. Cela signifie que la mesure manque d'ambition. Ces directives sont loin de répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par les habitants. Moins nous aurons de bruit, plus nous aurons de quiétude dans nos quartiers. Je pense que c'est un souhait partagé par tous, que l'on soit de droite, de gauche ou nationaliste : pouvoir dormir en paix. Merci. »

M. Voglimacci : « D'abord, j'ai rappelé dans ce rapport que l'État était chargé de l'identification, c'est tout. Il fixe les règles et nous, comme d'habitude, nous passons à la caisse : nous payons. C'est la première chose. Sur le bruit en général, vous avez raison. D'abord, il y a la situation des soirées avec musique amplifiée. Effectivement, j'ai donné des consignes strictes aux services. Aujourd'hui, avec Monsieur le Maire, nous ne voulons plus d'autorisations accordées au cas par cas, à la tête du client : un coup jusqu'à 23 h, un coup jusqu'à minuit, un coup jusqu'à 1 heure du matin, un coup jusqu'à 2 heures du matin. Effectivement, il faut conserver cet esprit festif qui appartient à Ajaccio. Bien évidemment, c'est dans son ADN. Mais il faut aussi penser aux personnes qui se lèvent tôt le matin pour aller travailler, et qui, quelquefois, ont du mal à dormir justement parce qu'elles sont dérangées. Ce n'est donc pas un dossier facile. Il y a aussi la question du bruit des deux-roues et de certains véhicules, et sur ce point nous allons monter en

puissance. Nous nous sommes équipés. Après, pour être totalement transparent avec vous, ce sont des opérations que nous ne pouvons conduire qu'avec la Police nationale. Police municipale et Police nationale doivent essayer de trouver des calendriers communs afin d'être sur le terrain et de mener des actions, parce que, malheureusement, nous n'aurons pas le choix : il faudra recourir au volet répressif. Lorsqu'on a une moto débridée avec un pot d'échappement qui dépasse largement les seuils autorisés en décibels, on ne peut plus être dans la tolérance et la prévention. Là, ce n'est plus possible. Il y a des règles, celles du Code de la route notamment. Une moto ou une voiture est conçue pour rouler dans des conditions normales. Dès lors que l'on y apporte des modifications, elle n'est plus conforme. Voilà. Ce sont autant de sujets importants, et vous avez raison de les souligner. C'est toutefois un sujet très complexe. Nous allons malgré tout nous y atteler, parce qu'il fait aujourd'hui partie des préoccupations de nos concitoyens. »

Le maire : « Les sujets compliqués sont pris en compte, comme tout ce qui a trait à la régulation d'aspirations contradictoires. »

M. Filoni : « Très courtement, on a tendu la perche... Vous voyez le problème ? Si on fait du bruit dans la journée, je pense que cela ne dérange personne ; cela se transforme peut-être même en musique. Par contre, la nuit, c'est désagréable, et cela pose la question de la police municipale. La nuit, il nous faut un service qui puisse intervenir, parce que si l'on attend l'État... »

M. le Maire : « Franchement, tu vas te fâcher avec les musiciens. Parce que parler de « bruit » de musique, je ne sais pas... Autant le silence est une note en musique, autant le bruit n'en est pas une. Ce n'est pas parce que, désormais, dans les émissions de divertissement, on entend souvent : « Faites un maximum de bruit !... »

M. Voglimacci : « Oui, bien sûr. Premier problème : le manque d'effectifs. Je vous le dis maintenant, comme cela nous en reparlerons. Cher François, nous avons l'ambition de doubler les effectifs sur la mandature. Je compte sur vous pour ne pas être trop critique sur le chapitre 012 lorsque nous augmenterons les effectifs et que nous les paierons. C'est une boutade !

Par contre, à partir du mois prochain, aujourd'hui, nous avons une police municipale qui terminait son service à 20 heures. À partir du mois prochain, elle terminera à 22 heures, parce que les horaires n'étaient pas organisés correctement. En été, nous irons jusqu'à minuit, voire 2 heures du matin lorsqu'il y a des soirées. Cela est prévu. Nous prévoyons également, sur la période estivale, un CSU (Centre de supervision urbain) fonctionnant 24 heures sur 24. »

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/108 - Actualisation des tarifs de la restauration scolaire, des activités péri et extrascolaires et du forfait communal en fonction de l'indice des prix à la consommation – année scolaire 2026-27

Rapporteur : Madame Laetitia Costa, Adjointe déléguée

Les tarifs actuels relatifs aux prestations de restauration scolaire ainsi que des activités péri et extrascolaires ont été fixés par la délibération n°2017/198 en date du 3 juillet 2017.

Les prestations offertes aux familles sont :

- Restauration (au repas, avec réduction pour les enfants bénéficiant de dispositions spécifiques pour les allergies)
- Accueil périscolaire du matin (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire du midi sans repas pour les maternelles uniquement (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire du soir (forfait mensuel),
- Accueil périscolaire en ALSH mercredi (à la journée),
- Accueil extrascolaire en ALSH durant les vacances (à la semaine).

Le montant de ces services est déterminé en fonction du quotient familial de la famille tenant compte du rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal. Le quotient familial est calculé selon les critères définis par la CAF.

Conformément aux délibérations du 31 juillet 2017, il convient de réviser chaque année les tarifs en fonction de l'Indice du Prix à la Consommation (IPC) qui permet d'estimer entre deux périodes données la variation moyenne du prix des produits consommés par les ménages.

Par la délibération n°2023-102 du 26 mai 2023, le Conseil municipal a autorisé le maire à passer une convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA) relative à la mise en place de modalités d'inscription collective aux restaurants scolaires de la Commune et à la fixation des tarifs des repas de cantine. Cette délibération prévoit que ces tarifs sont revalorisés annuellement en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) par délibération du conseil municipal.

Enfin, par la délibération n°2023-147 en date du 29 juin 2023, le Conseil municipal a décidé d'actualiser annuellement le montant du forfait communal, applicable aux communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la ville d'Ajaccio, à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation.

La valeur de référence de l'IPC est celle du mois d'avril. Selon les dispositions du Journal Officiel n°0114 du 16 mai 2026, l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages s'établit à 102,25 en avril 2026 (contre 100,09 en avril 2025 sur la base 100 en 2025) soit une augmentation de 2.15% (coefficient de révision des tarifs de 1.0215880577)

Considérant qu'il est nécessaire de réviser tous les ans prestations de restauration scolaire, périscolaires et extrascolaires ainsi que le montant du forfait communal afin de les ajuster à l'évolution du coût de la vie, il est proposé de fixer les tarifs des prestations tels que prévus dans les tableaux annexés, à partir du mois de septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter les tarifs actualisés des prestations et du montant du forfait communal pour l'année scolaire 2026-2027 présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Madame Laetitia Costa, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

ADOpte

Les tarifs de la restauration scolaire, des activités péri et extrascolaires et du forfait communal, actualisés en fonction de l'indice des prix à la consommation pour l'année scolaire 2026-2027, tels que présentés en annexe.

VOTE

Par 42 voix Pour, 6 Abstention(s).

Abstention(s) : Joseph-Marie Burelli, Danielle Antonini, Géraldine Arrighi, Julia Tiberi, Romain Colonna, Lyvia Cosimi.

2026/109 - Renouvellement du dispositif "City pass pays d'Ajaccio" : partenariat entre le

Palais Fesch et l'Office Intercommunal du Tourisme

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et le Palais Fesch – musée des Beaux-Arts s'inscrivent dans une politique de développement de la fréquentation culturelle et touristique du territoire, en lien avec les acteurs institutionnels du tourisme local.

La délibération N°2024/130 du 26 juin 2024 a fixé la politique tarifaire du CIAP et Palais Fesch-musée des Beaux-Arts sur les animations et les mises à disposition prévues au CIAP et au Musée.

L'Office Intercommunal de Tourisme de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (OIT CAPA) a mis en place un dispositif de passeport touristique dénommé « City Pass Pays d'Ajaccio », permettant l'accès à plusieurs sites culturels et touristiques partenaires du territoire.

Ce dispositif consiste en un forfait prépayé, commercialisé par l'OIT CAPA sous forme de carte physique ou dématérialisée, donnant droit à des entrées dans les établissements partenaires selon une durée de validité de 24h, 48h ou 72h.

Le Palais Fesch – musée des Beaux-Arts est partenaire de ce dispositif.

Il est proposé de reconduire la participation du Palais Fesch au dispositif « City Pass Pays d'Ajaccio » pour une durée d'un an renouvelable, selon convention, et de fixer les conditions tarifaires applicables aux entrées des bénéficiaires.

1. Principe du partenariat

Pour chaque détenteur du City Pass se présentant au Palais Fesch, l'OIT CAPA reverse à la Ville d'Ajaccio un montant forfaitaire de 6,00 € par entrée.

Ce montant constitue le tarif conventionné applicable au dispositif.

2. Modalités de gestion

Les entrées sont comptabilisées par le Palais Fesch via sa billetterie et sa régie de recettes.

L'OIT CAPA procède à un reversement périodique sur présentation d'un état justificatif des passages validés.

3. Cadre juridique et comptable

Ce dispositif s'inscrit dans :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la réglementation applicable aux régies de recettes.

Les recettes correspondantes constituent des produits des services culturels.

4. Objectifs

- accroître la fréquentation du musée ;
- renforcer l'attractivité touristique du territoire ;
- structurer un partenariat stable avec l'OIT CAPA ;
- sécuriser les flux financiers et la traçabilité des entrées.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le partenariat avec l'OIT CAPA dans le cadre du dispositif « City Pass » Pays d'Ajaccio,

DE FIXER le tarif conventionné à 6,00 € par entrée, d'autoriser la signature de la convention annuelle,

D'AUTORISER le Maire à assurer l'exécution et le renouvellement du dispositif dans les conditions définies.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu, l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu, la délibération relative aux tarifs des services culturels ;
Vu, le dispositif « City Pass Pays d'Ajaccio » mis en place par l'OIT CAPA

CONSIDERANT ce qui suit :

L'intérêt pour la Ville d'Ajaccio de renforcer son attractivité culturelle et touristique ;
L'intérêt du dispositif de passeport touristique pour la fréquentation du Palais Fesch ;
La nécessité de sécuriser juridiquement et comptablement les modalités de reversement ;
La volonté de formaliser un partenariat annuel avec l'OIT CAPA ;

APPROUVE

La participation du Palais Fesch – musée des Beaux-Arts au dispositif « City Pass Pays d'Ajaccio » mis en œuvre par l'OIT CAPA.

FIXE

Le tarif conventionné applicable à 6,00 € par entrée pour chaque détenteur du City Pass.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention annuelle avec l'OIT CAPA définissant les modalités de fonctionnement, de contrôle et de reversement des recettes.

PRECISE QUE

Les entrées seront enregistrées par la régie de recettes du Palais Fesch – musée des Beaux-Arts et feront l'objet d'un suivi comptable dédié.

PRECISE QUE

Les recettes issues du dispositif seront imputées au budget principal de la Ville, chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel », conformément à la nomenclature M57.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Non participation(s) : Christelle Combette.

2026/110 - Tarification de la programmation musicale du Palais Fesch - musée des Beaux-Arts 2026 - saisons estivale et hivernale

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le Palais Fesch – musée des Beaux-Arts d'Ajaccio propose des rencontres musicales exceptionnelles inscrites dans un cycle de musique classique déployé sur l'ensemble de l'année.

Cette programmation se décline notamment à travers un festival organisé durant la période

estivale, du 19 au 21 juillet 2026, ainsi que lors d'un rendez-vous hivernal organisé sur le temps d'un week-end, 12 au 13 décembre 2026, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Ces manifestations se déroulent dans des espaces emblématiques du musée, notamment dans la cour d'honneur du Palais Fesch pour les concerts estivaux, et dans la grande galerie du musée pour les concerts organisés durant la période de Noël. Cette programmation est élaborée en lien avec les collections du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts et sa programmation.

Afin d'assurer la cohérence et la lisibilité de cette offre culturelle, il est proposé d'instaurer une tarification applicable à l'ensemble des manifestations musicales organisées par le Palais Fesch au titre de la saison 2026.

Compte tenu des nécessités liées à la commercialisation de la saison culturelle, les billets ont fait l'objet d'une pré-commercialisation sous réserve de l'approbation des tarifs par le Conseil municipal.

La programmation a été validée par le Conseil Municipal le jeudi 11 décembre 2025 par la délibération N°2025/234.

Les tarifs appliqués et autorisation de ventes aux tiers

Il est envisagé plusieurs tarifications et vente de billet d'accès pour la programmation musicale du Palais Fesch. D'une part, une prévente de billets à un tarif préférentiel à destination des abonnés du Palais Fesch et des Amis du musée ainsi que les comités sociaux économiques publics ou privés ayant une convention de partenariat annuelle avec le Palais Fesch musée des Beaux-Arts, d'autre part une vente classique de billets à un tarif fixe pour le grand public.

De plus, et afin d'apporter plus de facilité aux visiteurs pour l'achat de leurs billets et d'augmenter la visibilité du Palais Fesch et sa programmation, une vente sur la billetterie en ligne du musée sera mise en place ainsi que l'achat desdits billets sur les différents sites de la Direction des Patrimoines (Le Palais Fesch musée des Beaux-Arts et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine CIAP).

En outre, et afin de favoriser une visibilité plus importante de cet événement et d'ainsi contribuer à toucher un public plus large et éloigné du monde des musées, une vente de billets est également prévue par convention de mandat avec des prestataires extérieurs et accoutumés à la gestion de ces événements, l'Office Intercommunal du Tourisme d'Ajaccio (conventions jointes) après approbation du comptable public.

Enfin, trente (30) invitations seront réservées et réparties entre les artistes et les différents organismes institutionnels (Ville d'Ajaccio, Collectivité de Corse, Préfecture de la Corse du Sud) à chaque présentation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Les musicales estivale du Palais Fesch - Tarifications					
Concerts - Adulte					
Tarifs	Tarif unique	Pass 3 soirées	Tarif préférentiel	Avant-concerts	Invitations
	25,00 €	65,00 €	-15% sur le billet unique	Limités à 100 places, sur	Institutionnel s, artistes,

			-15% sur le Pass 3 soirées	réservation obligatoire avec détenteur du billet du jour	personnes ayants participés au montage de l'évènement.
--	--	--	-------------------------------	---	--

Les musicales d'hiver du Palais Fesch - Tarifications		
Concerts - Jeune public en famille		Tarifs
Concert jeune public -	Pass 2 concerts (1 adulte + 1 enfant)	48,00 €
Billets duo	1 concert - (1 adulte + 1 enfant)	25,00 €
Billet solo enfants	1 concert - (1 enfant)	10,00 €
Billet solo adultes	1 concert - (1 adulte)	15,00 €
Concerts - Adulte		Tarifs
Concert pour adultes	Pass 2 concerts (1 adulte)	32,00 €
Billets duo	1 concert - (2 adultes)	34,00 €
Billet solo adultes	1 concert - (1 adulte)	18,00 €

IL
EST
DEM
AND
É AU
CON
SEIL
MUNI
CIPA
L

D'AUTORISER le Maire à appliquer la tarification des billets pour la programmation musicale du Palais Fesch pour toute la saison 2026 ainsi que leur mise en vente.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mandat donnée à l'OIT pour la revente des billets

DE PRECISER que les recettes résultant de la vente des billets seront encaissées par la régie de recettes compétentes et imputées au chapitre 70 sur budget principale 2026 de la Ville d'Ajaccio.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

AUTORISE

le Maire à appliquer la tarification des billets pour la programmation musicale du Palais Fesch pour toute la saison 2026 ainsi que leur mise en vente.

Les musicales estivale du Palais Fesch - Tarifications					
Concerts - Adulte					
Tarifs	Tarif unique 25,00 €	Pass 3 soirées 65,00 €	Tarif préférentiel -15% sur le billet unique -15% sur le Pass 3 soirées	Avant-concerts Limités à 100 places, sur réservation obligatoire avec détenteur du billet du jour	Invitations Institutionnel s, artistes, personnes ayants participés au montage de l'évènement.

Les musicales d'hiver du Palais Fesch - Tarifications		
Concerts - Jeune public en famille		Tarifs
Concert jeune public -	Pass 2 concerts (1 adulte + 1 enfant)	48,00 €
Billets duo	1 concert - (1 adulte + 1 enfant)	25,00 €
Billet solo enfants	1 concert - (1 enfant)	10,00 €
Billet solo adultes	1 concert - (1 adulte)	15,00 €
Concerts - Adulte		Tarifs
Concert pour adultes	Pass 2 concerts (1 adulte)	32,00 €
Billets duo	1 concert - (2 adultes)	34,00 €
Billet solo adultes	1 concert - (1 adulte)	18,00 €

AUT

ORISE

le Maire à signer la convention de mandat donnée à l'OIT pour la revente des billets.

PRECISE

que les recettes résultant de la vente des billets seront encaissées par la régie de recettes compétentes et imputées au chapitre 70 sur budget principale 2026 de la Ville d'Ajaccio.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Non participation : Christelle Combette.

2026/111 - Formation des élus : adoption des modalités de mise en œuvre.

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local, le droit à la formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992.

Ainsi la loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement (article 73) afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif, il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

Le principe général est le suivant :

1 – Le principe

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par le titre III de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Ainsi les membres des conseils municipaux ont droit à une formation liée à leurs fonctions.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil concerné et le montant réel des dépenses de formation ne peut en excéder 20 %.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- Les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)

- Les frais de déplacement (c'est-à-dire les frais de transport, d'hébergement et de restauration),
- Les pertes de revenus

Cette compensation en cas de perte de revenus est plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu et pour la durée du mandat (contre 18 jours, avant la loi du 22 décembre 2025). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). *La liste de ces organismes, mise à jour annuellement, est consultable sur le site Internet de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).*

2 – La procédure

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Ce congé s'ajoute aux autorisations d'absence et crédits d'heures.

L'élu salarié présente par écrit sa demande à son employeur 30 jours à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que l'organisme responsable du stage.

Le refus doit résulter d'une réponse expresse, notifiée au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage ou de la cession. A défaut, la formation est réputée accordée. Le bénéfice du congé est de droit lorsque le stage est effectué dans un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Toutefois, l'employeur peut le refuser lorsqu'il estime, après avis du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel, que l'absence du salarié aura des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Lorsqu'une nouvelle demande est formulée plus de 4 mois après la notification d'un premier refus, la formation doit être accordée de plein droit si les autres conditions sont réunies.

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu mais pour en bénéficier, la formation doit être adaptée aux fonctions exercées par l'élu et être conforme aux orientations suivantes :

- Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...)
- Formations en lien avec les compétences de la commune.
- Formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la gestion des conflits, l'informatique, la bureautique, etc...

Le montant des dépenses de formation à destination des élus inscrit au budget primitif 2026 s'élève à 13 000 euros.

La gestion de la formation des élus sera assurée par le Service Formation de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De se prononcer favorablement sur les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local, le droit à la formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992.

Ainsi la loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement (article 73) afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formations des élus financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif, il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

Le principe général est le suivant :

1 – Le principe

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par le titre III de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Ainsi les membres des conseils municipaux ont droit à une formation liée à leurs fonctions.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil concerné et le montant réel des dépenses de formation ne peut en excéder 20 %.

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- Les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- Les frais de déplacement (c'est-à-dire les frais de transport, d'hébergement et de restauration),
- Les pertes de revenus

Cette compensation en cas de perte de revenus est plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu et pour la durée du mandat (contre 18 jours, avant la loi du 22 décembre 2025). Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l'élu.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que l'organisme de formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). *La liste de ces organismes, mise à jour annuellement, est consultable sur le site Internet de la Direction générale des collectivités locales (DGCL).*

2 – La procédure

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Ce congé s'ajoute aux autorisations d'absence et crédits d'heures.

L'élu salarié présente par écrit sa demande à son employeur 30 jours à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que l'organisme responsable du stage.

Le refus doit résulter d'une réponse expresse, notifiée au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage ou de la cession. A défaut, la formation est réputée accordée. Le bénéfice du congé est de droit lorsque le stage est effectué dans un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur. Toutefois, l'employeur peut le refuser lorsqu'il estime, après avis du comité d'entreprise ou à défaut, des délégués du personnel, que l'absence du salarié aura des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Lorsqu'une nouvelle demande est formulée plus de 4 mois après la notification d'un premier refus, la formation doit être accordée de plein droit si les autres conditions sont réunies.

Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu mais pour en bénéficier, la formation doit être adaptée aux fonctions exercées par l'élu et être conforme aux orientations suivantes :

- Formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...)
- Formations en lien avec les compétences de la collectivité.
- Formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la gestion des conflits, l'informatique, la bureautique, etc...

Le montant des dépenses de formation à destination des élus inscrit au budget primitif 2026 s'élève à 13 000 euros.

La gestion de la formation des élus sera assurée par le Service Formation de la Direction des Ressources Humaines Mutualisée.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT

sur les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

AUTORISE

le Maire d'Ajaccio à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce droit à la formation.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/112 - Création de 2 postes pour des missions de services civiques

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Les grandes étapes pour la mise en place des missions d'engagement du service civique sont les suivantes :

- la demande de renouvellement de l'agrément ;
- la détermination des missions et la diffusion des offres : chaque direction/pôle/service peut être force de proposition ;
- chaque jeune volontaire à une mission d'engagement de service civique est guidé par un tuteur désigné et par les Services de l'Etat.

L'obtention de l'agrément pour 3 ans :

Le 10 juin 2025, la Ville d'Ajaccio a obtenu le renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique (décision n° CO-02A-25-00002-00). Cet agrément fixe la durée cumulée des contrats de service civique entre 2025 et 2028.

Par courrier en date du 26 mai 2026 (voir annexe 1), le SDJES 2A (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) a autorisé la ville d'Ajaccio à modifier cet agrément afin d'accueillir des jeunes volontaires en missions de service civique à partir du mois de juillet 2026.

Un engagement encadré :

Les volontaires et la collectivité signent un contrat d'engagement régi par le code du service national dont les caractéristiques sont :

- durée du contrat : de 6 mois à 12 mois ;
- un seul engagement possible par jeune ;
- une durée hebdomadaire pouvant être inférieure à 24 heures, par dérogation aux dispositions de l'article L 120-8 du code du service.

Les jeunes éligibles :

- sont âgés de 16 à 25 ans (sauf cas de handicap possibilité jusqu'à 30 ans) ;
- de nationalité Française ou ressortissants Européens ;
- de nationalité étrangère sous certaines conditions.

Ce qui est à charge de la Collectivité :

- le versement complémentaire de l'indemnité mensuelle, de 114,85 euros en numéraire ou sous forme de prestation en nature (logement, frais de transport, cantine ...) ;
- l'inscription des volontaires à une formation PSCI- Gestes de premiers secours- et son financement ;
- l'inscription des volontaires à la Formation civique et citoyenne et son financement ;
- la mobilisation de tuteurs pour accompagner les volontaires dans leur mission et leur projet d'avenir. Ces tuteurs peuvent bénéficier d'une formation proposée par l'Agence de Service Civique.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER le Maire à créer 2 postes afin d'accueillir 2 jeunes volontaires en Mission de service civique du 01/07/2026 à 30/04/2027 :

- un poste pour une mission, de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois pour un jeune volontaire du 1er juillet 2026 au 30 avril 2027 pour aider à la mise en œuvre du projet : « Ajaccio Ville d'art et d'histoire » dans le cadre du patrimoine culturel de la Corse. Sa mission sera d'aider la Ville à organiser et rendre accessible les fonds documentaires de la Médiathèque des Jardins de l'Empereur ;
- un poste pour une mission de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois, du 1^{er} juillet 2026 au 30 avril 2027, pour 1 jeune volontaire du 1er juillet 2026 au 30 avril 2027 pour aider à la mise en œuvre du projet de médiation culturelle et numérique de la médiathèque des Cannes. Ses missions répondent à objectif d'intérêt général d'inclusion numérique, d'accès à la culture et de renforcement du lien social.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

AUTORISE

le Maire à créer 2 postes afin d'accueillir 2 jeunes volontaires en Mission de service civique du 01/07/2026 à 30/04/2027 :

- un poste pour une mission, de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois pour un jeune volontaire du 1^{er} juillet 2026 au 30 avril 2027 pour aider à la mise en œuvre du projet : « Ajaccio Ville d'art et d'histoire » dans le cadre du patrimoine culturel de la Corse. Sa mission sera d'aider la Ville à organiser et rendre accessible les fonds documentaires de la Médiathèque des Jardins de l'Empereur ;
- un poste pour une mission de 24 heures hebdomadaires sur 10 mois, du 1^{er} juillet 2026 au 30 avril 2027 pour 1 jeune volontaire du 1^{er} juin 2026 au 31 mars 2027, pour aider à la mise en œuvre du projet de médiation culturelle et numérique de la médiathèque des Cannes. Ses missions répondent à objectif d'intérêt général d'inclusion numérique, d'accès à la culture et de renforcement du lien social.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/113 - Délibération Fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires (CAP) pour les catégories A, B et C

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires (CAP) examinent les décisions individuelles mentionnées aux articles L. 327-4, L. 514-8, L. 521-5, L. 532-5, L. 551-2, L. 553-2, L. 557-1-1 et L. 612-13 du CGFP ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de l'employeur au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs des agents relevant des Commissions Administratives Paritaires (CAP), appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 1307 agents, dont 720 femmes (55.09%) et 587 hommes (44.91%) ;

Considérant que 102 agents relèvent de la catégorie A, 116 agents de la catégorie B et 1089 agents de la catégorie C ;

Considérant que la répartition des effectifs donne droit à 4 représentants du personnel en catégorie A, 4 représentants du personnel en catégorie B et 8 représentants du personnel en catégorie C ;

Considérant que la Commission Administrative Paritaire (CAP) comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus ;

Considérant que le nombre de membres suppléants de chaque commission est égal à celui des membres titulaires ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'instituer une Commission Administrative Paritaire par catégorie A, B et C ;

- De fixer la composition de ces instances comme suit :
 - o Pour la CAP A : 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de l'administration
 - o Pour la CAP B : 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de l'administration
 - o Pour la CAP C : 8 représentants titulaires du personnel et 8 représentants titulaires de l'administration

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires (CAP) examinent les décisions individuelles mentionnées aux articles L. 327-4, L. 514-8, L. 521-5, L. 532-5, L. 551-2, L. 553-2, L. 557-1-1 et L. 612-13 du CGFP ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de l'employeur au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs des agents relevant des Commissions Administratives Paritaires (CAP), appréciés au 1er janvier 2026 sont de 1307 agents, dont 720 femmes (55.09%) et 587 hommes (44.91%) ;

Considérant que 102 agents relèvent de la catégorie A, 116 agents de la catégorie B et 1089 agents de la catégorie C ;

Considérant que la répartition des effectifs donne droit à 4 représentants du personnel en catégorie A, 4 représentants du personnel en catégorie B et 8 représentants du personnel en catégorie C ;

Considérant que la Commission Administrative Paritaire (CAP) comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus ;

Considérant que le nombre de membres suppléants de chaque commission est égal à celui des membres titulaires ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

DECIDE

- D'instituer une Commission Administrative Paritaire par catégorie A, B et C ;

- De fixer la composition de ces instances comme suit :
 - o Pour la CAP A : 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de l'administration
 - o Pour la CAP B : 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de l'administration
 - o Pour la CAP C : 8 représentants titulaires du personnel et 8 représentants titulaires de l'administration

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/114 - Délibération fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Considérant que la Commission Consultative Paritaire (CCP) est compétente pour les questions d'ordre individuel concernant les agents contractuels ;

Considérant les motifs de saisine de la Commission Consultative Paritaire prévus à l'article R272-19 du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de l'employeur au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs des agents contractuels relevant de la Commission Consultative Paritaire, appréciés au 1er janvier 2026 sont de 206 agents, dont 125 femmes (60.68%) et 81 hommes (39.32%) ;

Considérant que la répartition des effectifs donne droit à 4 représentants des agents contractuels ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des agents contractuels ;

Considérant que le nombre de membres suppléants de la Commission Consultative Paritaire est égal à celui des membres titulaires ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'instituer** une Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- **De fixer** la composition de cette instance comme suit : 4 représentants titulaires des agents contractuels et 4 représentants titulaires de l'administration

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire (CCP) est compétente pour les questions d'ordre individuel concernant les agents contractuels ;

Considérant les motifs de saisine de la Commission Consultative Paritaire prévus à l'article R272-19 du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel ainsi que le nombre de représentants de l'employeur au moins 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que les effectifs des agents contractuels relevant de la Commission Consultative Paritaire, appréciés au 1er janvier 2026 sont de 206 agents, dont 125 femmes (60.68%) et 81 hommes (39.32%) ;

Considérant que la répartition des effectifs donne droit à 4 représentants des agents contractuels ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants des agents contractuels ;

Considérant que le nombre de membres suppléants de la Commission Consultative Paritaire est égal à celui des membres titulaires ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

DECIDE

- D'instituer une Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- De fixer la composition de cette instance comme suit : 4 représentants titulaires des agents contractuels et 4 représentants titulaires de l'administration

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/115 - Délibération fixant la composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT)

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;

Considérant que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

Considérant que les effectifs des agents relevant du Comité Social Territorial appréciés au 1er janvier 2026 sont de 1600 agents, dont 897 femmes (56.06%) et 703 hommes (43.94%) ;

Considérant qu'au moins 1200 agents relèvent du comité social territorial ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 1000 et < 2000 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 5 à 8 ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'instituer** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **De mettre en place** une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- **De fixer** à 8 pour le Comité Social Territorial, et à 8 pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, le nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **De fixer** à 8 pour le Comité Social Territorial, et à 8 pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **De recueillir** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- **De recueillir** par la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ;

Considérant que la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

Considérant que les effectifs des agents relevant du Comité Social Territorial appréciés au 1er janvier 2026 sont de 1600 agents, dont 897 femmes (56.06%) et 703 hommes (43.94%) ;

Considérant qu'au moins 1200 agents relèvent du comité social territorial ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 1000 et < 2000 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 5 à 8 ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

Considérant la consultation des organisations syndicales ;

DECIDE

- **D'instituer** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **De mettre** en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail ;
- **De fixer** à 8 pour le Comité Social Territorial, et à 8 pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, le nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **De fixer** à 8 pour le Comité Social Territorial, et à 8 pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **De recueillir** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- **De recueillir** par la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/116 - Modification de deux emplois permanents

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents à la suite de départs à la retraite.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi.

L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier deux emplois permanents à la suite de départs à la retraite.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la Ville d'Ajaccio.

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/117 - Programmation Culturelle Municipale des Spectacles Vivants - Saison culturelle septembre 2026 à juin 2027

Rapporteur : Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée

PREAMBULE

La présente délibération vise à détailler la programmation de la saison culturelle 2026/2027, car celle-ci s'articule sur deux années civiles (de septembre à décembre 2026 et de janvier à juin de l'année 2027).

PROGRAMMATION

La politique culturelle de la Ville d'Ajaccio s'appuie sur plusieurs équipements complémentaires qui permettent de proposer une offre culturelle très diversifiée tout au long de l'année.

Depuis maintenant deux ans, avec l'ouverture du théâtre de l'Empire, l'organisation de la programmation culturelle a été complètement repensée entre les différents lieux culturels.

L'Espace Diamant est devenu un lieu davantage tourné vers les résidences de création, l'accompagnement des artistes et le jeune public. C'est un lieu où l'on fabrique la culture, où l'on accueille les compagnies, où l'on travaille beaucoup avec les écoles et les familles.

Le théâtre de l'Empire permet désormais d'accueillir des projets de plus grande ampleur grâce à une jauge plus importante et à des capacités techniques adaptées à de grandes productions. Cela permet aujourd'hui d'avoir une programmation beaucoup plus ambitieuse et équilibrée sur le territoire ajaccien.

Cette dynamique va encore se renforcer à la suite de l'ouverture, de l'auditorium du Conservatoire, qui viens compléter cette offre culturelle autour de la musique et du spectacle vivant.

Par ailleurs, la Direction de la Culture continue de proposer des spectacles hors les murs en milieu scolaire et d'autres structures partenaires afin de rendre la culture accessible à tous.

Ainsi la Direction de la Culture prévoit de proposer à la population pour la saison culturelle 2026/2027 **un total de 33 projets & spectacles pour 87 représentations.**

Cette programmation est proposée sous réserve de la faisabilité technique, financière et de ressources humaines disponibles.

Elle pourra être amenée à être modifiée en conséquence mais aussi en fonction des opportunités artistiques conformément à la volonté politique de la Ville d'Ajaccio.

Programmation au Théâtre Municipal Espace Diamant période de septembre 2026 à mai 2027 :

Résidences de création :

1. Projet électro Nustrale avec Arnaud Castelli et son groupe en septembre 2026,
2. « Œdipe » par la compagnie Théâtre de Nénéka, octobre 2026.
3. « Danielle casanova, une résistante corse » par la compagnie Spirale, octobre 2026.
4. « Leghje è cumedie part 1 » projet de résidence jeune public en langue corse, janvier 2027 et représentations en juin 2027.
5. « Leghje è cumedie part 2 » projet de résidence jeune public en langue corse, février 2027 et représentations en juin 2027.

Leghje e comédie

Dans le cadre d'un programme structurant pluriannuel de sauvegarde et de rayonnement de la langue Corse, la collectivité de Corse initie le Prix des Jeunes lecteurs de Corse intitulé : « Leghje è Leghje » en collaboration avec l'Éducation Nationale, ce prix est ouvert à l'ensemble des écoles du rural ou des petites communes de moins de 15 000 habitants.

Les classes et les élèves qui participent à ce prix se voient décerner une récompense collective sous forme de spectacles donc un mini festival de théâtre jeune public intitulé « Leghje e Cumedie » a été créé avec pour objectif de voir émerger le théâtre en langue corse et de rencontrer la création insulaire.

Afin que l'ensemble des élèves des petites communes de la CAPA ne soient plus lésés et puissent

profiter pleinement de ce dispositif la ville d'Ajaccio s'engage et propose l'espace diamant en lieu d'accueil pour la mise en place de « Leghje è Cumedie" chaque année.

Ainsi dans le cadre de la programmation de spectacle vivant, la Ville d'Ajaccio soutient la création en résidence des spectacles conçus et réalisés par des compagnies insulaires qui seront présentés au public scolaire en juin selon un planning établi avec les services de la collectivité de corse.

La Ville soutient ce dispositif pour œuvrer au rayonnement de la culture corse sur le territoire de la CAPA.

Spectacle jeune public

1. « Coquille », danse □ octobre 2026
2. « KILLT, oiseau » □ novembre 2026
3. « Systole » □ décembre 2026
4. « Ubu roi » □ janvier 2027
5. « Mes petits artistes » □ mars 2027
6. « Planète » □ mars 2027
7. « Les odyssées la conférence musicale » □ avril 2027
8. « Monographie », cirque □ mai 2027
9. « La Danse d'après », – date à définir

Théâtre

1. « Œdipe » Nénéka par la compagnie Théâtre de Nénéka octobre 2026,
2. « Danielle casanova, une résistante corse » par la compagnie Spirale novembre 2026,
3. « Rose Royale » Acmé Production mars 2027.

Musique

1. Showcase avec Arnaud Castelli en septembre 2026,
2. « Ensemble instrumental de corse » novembre 2026,
3. « Karen Guiock Thuram », jazz février 2027.
4. Eppo, en avril 2027

□ Soit 15 spectacles pour 47 représentations.

Programmation au théâtre privé l'Empire pour la période de septembre 2026 à mai 2027 :

Musique

1. Concert du groupe Diana di l'Alba pour le concert anniversaire des 30 ans du groupe, mars 2027
2. Le concert et spectacle Analog Society, avril 2027.

Théâtre

3. Seul en scène avec Fabrice Lucchini septembre 2026
4. Pièce de théâtre « The Loop » humour, septembre 2026
5. L'avare théâtre classique mise en scène communautaire, janvier 2027,
6. Les aventuriers de minuit février 2027,
7. Passeport mars 2027,
8. Denali mars 2027,
9. Du charbon dans les veines avril 2027,
10. Mathieu Madenian avril 2027,
11. La folle journée ou le mariage de figaro avril 2027,
- 12.

Danse

13. Let's go décembre 2026
14. A4 comme la feuille février 2027.

Jeune Public

15. Ai dream by Moulla Magic décembre 2026.

□ Soit 14 spectacles pour 14 représentations.

Période de septembre 2026 à juin 2027

Programmation hors les murs :

1/ En milieu scolaire

➤ En crèche :

Spectacles de danse « Babysses » pour 8 représentations.

➤ En école primaire : 10 représentations.

+ Résidence et partenariat avec Le centre national d'art dramatique les tréteaux de France : sur le projet KILLT et le texte « oiseau guide survie » qui se déroulera en milieu scolaire du 02 au 06 novembre dans les établissements scolaires.

➤ En Collège :

Relance du dispositif Danse et enfance avec la compagnie Baldila sur le projet « OK KO ».

Danse et enfance

Pendant plus de 15 ans la compagnie CréaCorsica proposait chaque année à des enfants des écoles d'Ajaccio de découvrir la danse contemporaine de façon ludique et pédagogique.

La compagnie CréaCorsica a arrêté son activité en 2023 et depuis lors, le dispositif avait été mis en veille.

La Direction de la Culture a décidé avec l'accord de la compagnie à l'origine du projet de relancer ce dispositif pour la saison culturelle 2026/2027. Conformément aux objectifs du label 100% EAC, la direction de la culture propose le projet OK KO porté par la compagnie insulaire Bal'Dilà dans les collèges de la Ville avec la diffusion du spectacle et des actions pédagogiques.

➤ En Lycée :

Spectacle « John » est un projet produit par la compagnie insulaire les 3 mats écrit par Wajdi Mouawad, présenté sur les 4 lycées de la ville.

2/Au conservatoire Henri Tomasi :

1. « Fast » pour 4 représentations

2. Partenariat avec le festival Dissidanse pour un spectacle de danse dans l'auditorium

Les partenariats

La programmation culturelle s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Ville d'Ajaccio, qui vise à renforcer la complémentarité des équipements culturels et la coopération entre les acteurs du spectacle vivant.

Elle s'appuie notamment sur les engagements de la Charte des programmeurs corses signée en 2018, laquelle favorise la mutualisation des moyens humains et techniques ainsi que la construction de partenariats durables au service de la création, de la diffusion et de l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

Des partenariats pourront être mis en place tout au long de la saison avec différents partenaires (Théâtre Empire, l'Aghja, Locu Teatrale...) afin de proposer au public Ajaccien des spectacles en co réalisation.

Cette dynamique de réseau trouve une illustration particulièrement forte dans le festival «

Dissidanse », rendez-vous majeur dédié à la danse contemporaine en Corse.

Déployé chaque année au mois d'octobre à l'échelle régionale, ce temps fort fédère les principaux lieux de diffusion insulaires autour d'une programmation concertée, favorisant la circulation des artistes, la rencontre des publics et la visibilité de la création chorégraphique. À Ajaccio, cette coopération associe notamment, L'Aghja, Locu Teatrale et l'Espace Diamant, contribuant ainsi à l'attractivité culturelle du territoire.

Dans le prolongement de cette démarche, et en raison des travaux actuellement menés au sein de L'Aghja, la Ville d'Ajaccio a souhaité accueillir à l'Espace Diamant une partie de la programmation de cette structure pour la saison à venir.

Cette collaboration exceptionnelle préfigure les projets qui seront développés conjointement à partir des saisons 2026-2027, avec la volonté de renforcer les complémentarités artistiques, de mutualiser davantage les ressources et de construire des parcours culturels partagés au bénéfice des habitants et des artistes.

BUDGET PREVISIONNEL

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) AE 26CUL01, Saison culturelle 2026-2027 qui a été voté lors du conseil municipal du 28 mars 2025 (délibération n°2025/045) pour un montant de 780.000€.

Le disponible de l'AE est de 780 000€

Il est proposé d'affecter sur cet AE 617 500€ pour la programmation en spectacle vivant pour l'ensemble de la saison culturelle de septembre 2026 à juin 2027.

Le solde disponible de l'AE 2026/2027 s'élèvera à 162 500€.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

le programme culturel municipal de la saison culturelle 2026/2027 en spectacle vivant, pour la période de septembre 2026 à juin 2027 et le budget afférant.

D'AUTORISER

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIRE QUE

Les crédits relatifs à cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 26/27.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Considérant ce qui suit : La volonté de la ville d'Ajaccio de proposer une programmation en spectacle vivant

APPROUVE

le programme culturel municipal de la saison culturelle 2026/2027 en spectacle vivant, pour la période de septembre 2026 à juin 2027 et le budget afférant.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 26/27.

Interventions :

Mme Benedetti : « Merci Monsieur le Maire, et merci Madame l'Adjointe pour ce premier exposé. Je salue votre nouvelle fonction, comme je salue votre prédécesseure, Simone Guerrini, ainsi que les services de la culture de la Ville d'Ajaccio. Je salue également la richesse et la diversité de cette programmation 2026-2027, qui témoigne d'une offre structurée à destination de différents publics, comme vous l'avez présenté. Je voudrais néanmoins poser une question sur l'équilibre général et la vision politique qui se dégagent de cette politique culturelle. Vous l'avez dit, nous avons une enveloppe de 617 500 € affectée au spectacle vivant. Il serait utile d'avoir une lecture plus précise de la répartition de ces crédits, à savoir : quelle part va à ce qui est acheté à l'extérieur, quelle part revient aux compagnies corse et quelle part soutient réellement la création et les résidences artistiques sur le territoire ? Non pas par volonté de contrôle, bien sûr, mais parce que ces équilibres traduisent également des orientations politiques. Je prends l'exemple du Théâtre Empire. À la lecture de la programmation et au regard de ce que vous avez exposé, le Théâtre Empire apparaît aujourd'hui comme le navire amiral d'une politique de diffusion tournée vers une large audience, promouvant majoritairement un circuit national déjà bien structuré et des spectacles de grande envergure. Pour toucher un large public, c'est légitime, et c'est très bien. Mais cela révèle aussi autre chose : dans cette programmation, la place du théâtre corse contemporain demeure finalement marginale, pour ne pas dire absente. La question est donc simple : voulons-nous seulement remplir de grandes salles avec des productions extérieures ou voulons-nous aussi permettre, sur le moyen et le long terme, l'émergence de productions artistiques locales capables, elles aussi, de remplir de grandes salles, voire de rayonner ailleurs ? Le spectacle populaire et grand public, c'est très bien. Cela remplit les salles et amène aussi les personnes au théâtre. C'est important. Mais remplir les salles ne suffit pas à développer un terreau culturel. Cela ne suffit pas non plus à faire d'Ajaccio une ville créative ni à faire émerger une filière artistique durable. Nous sommes d'ailleurs dans une dynamique positive : le conservatoire, le label EAC (éducation artistique et culturelle), entre autres, permettent la formation des artistes et des publics. Tout cela participe à l'amélioration de l'ensemble de la chaîne culturelle. Mais il me semble que, pour mener une politique culturelle ambitieuse, il faut aussi penser la création et les conditions de la création. Il me semble également qu'Ajaccio a les moyens de porter cette ambition, notamment à travers un lieu dédié à la création artistique pour le spectacle vivant, mais peut-être aussi pour l'audiovisuel. Mon analyse s'applique d'ailleurs à l'ensemble des pratiques artistiques. Je pense notamment au Théâtre Kalisté, fermé depuis de nombreuses années et propriété de la Ville. Il pourrait devenir un véritable lieu de création, de médiation et de résidence. C'est en outre un espace particulièrement stratégique, situé à la fois à la périphérie du centre-ville et à proximité des quartiers périphériques. C'est donc un lieu de mixité sociale qui pourrait favoriser la rencontre entre les acteurs culturels et les publics. Voir un tel équipement fermé depuis aussi longtemps m'interroge donc sur les priorités de la politique culturelle de la Ville. Ma question est simple : quelles perspectives la municipalité d'Ajaccio envisage-t-elle aujourd'hui dans le cadre

d'une éventuelle réouverture du Théâtre Kalisté, que je préconiserais comme lieu de création ? Cela m'amène à une question plus large : quel modèle voulons-nous pour Ajaccio ? Une politique fondée uniquement sur une attractivité immédiate, qui remplit les salles ? Ou une politique également capable de faire émerger de la création ? Je pense d'ailleurs que ces deux objectifs ne sont pas antagonistes. Être attractif, ce n'est pas seulement accueillir ce qui fonctionne ailleurs ; c'est aussi être capable de produire des œuvres singulières, ancrées dans notre territoire, y compris dans une logique d'attractivité touristique fondée sur ce que nous produisons nous-mêmes. On parle souvent d'excellence artistique. C'est très bien. Mais l'excellence artistique n'est pas un slogan. Elle dépend d'un ensemble de conditions, d'une logistique, d'une chaîne de travail et, plus largement, d'une cohérence politique. Il me semble qu'Ajaccio, capitale administrative de la Corse, peut également aspirer à être une capitale culturelle. Dans cette perspective, elle ne doit pas être seulement une ville qui programme, mais aussi une ville qui accompagne, qui crée et qui produit. De nombreux artistes ajacciens ont émergé au fil des années. Je pense à des artistes de l'audiovisuel, du cinéma, de la danse ou du théâtre, qui ont été reconnus aux niveaux national et international. Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant de permettre à ces artistes, au-delà même du territoire, de pouvoir créer dans leur propre ville ? Bien sûr, vous avez évoqué l'Espace Diamant. Mais, en l'état actuel, l'Espace Diamant ne suffit pas, par exemple, à permettre la création intégrale à Ajaccio d'un spectacle d'une certaine envergure. Je pourrais vous en donner des exemples. Voilà pourquoi je m'interroge sur l'opportunité de renforcer nos capacités de création sur le territoire. Je vous remercie pour le temps que vous m'avez accordé. »

M. le maire : « Merci. Je vais vous laisser compléter, mais simplement faire peut-être un point de genèse sur la politique générale. Je vous remercie d'abord pour votre intervention, parce que je suis complètement en phase avec ce que vous dites. Je crois que vous avez tout dit dans vos propos. C'est vrai que nous souffrons d'un manque de lisibilité. Nous souffrons également d'un retard historique sur la question des équipements culturels. Je suis obligé de le dire ; On a n'a pas su, à certaines périodes, soutenir suffisamment ces projets, notamment dans le cadre des plans exceptionnels d'investissement. Lorsque j'étais premier adjoint, je travaillais avec Simone Guerrini sur cette question. Nous avons inscrit dans notre projet urbain, parmi les axes stratégiques, la valorisation culturelle et patrimoniale du territoire comme vecteur d'émancipation et de développement. Il faut de la programmation, mais il faut aussi des lieux de production. D'abord parce qu'il y a des talents. Quand j'étais jeune, je faisais un peu de musique avec mes amis et je souffrais déjà de l'absence de lieux adaptés. À l'époque, il y avait la Poudrière, nous allions à l'AGHJA et ailleurs, mais les solutions restaient limitées. Lorsque nous avons engagé cette réflexion sur un équipement dédié au spectacle vivant — c'est-à-dire un lieu de création, de production et de représentation — nous nous sommes naturellement interrogés. Nous avons lancé des études sur le Théâtre Kalisté. Nous avons également engagé des études sur le Théâtre Empire avant que son modèle économique ne permette sa réouverture, ce dont il faut se réjouir. À l'origine, nous nous étions nous-mêmes interrogés sur l'opportunité d'acquérir l'Empire pour y installer le théâtre municipal. Nous avons aussi ouvert une réflexion plus large sur la cité Grossetti afin de travailler sur une mixité fonctionnelle entre un pôle économique, culturel et social, et pourquoi pas y accueillir un futur grand théâtre ajaccien. Ces études existent. Ce qui a freiné leur concrétisation, c'est notamment la question du financement. Nous n'avons pas été suivis sur le projet du Kalisté. Se posait également la question du rapport entre l'investissement initial et les coûts de fonctionnement futurs. Cela reste néanmoins un sujet d'actualité, car il existe une forme de responsabilité morale sur cette question. Aujourd'hui, la Ville possède effectivement cet équipement. Ce qui est actuellement envisagé, c'est sa restauration afin de le remettre en état brut et de le mettre à disposition du tissu associatif, culturel ou autre. L'objectif serait ensuite de l'aménager progressivement pour qu'il soit au service de la production locale, en particulier associative et culturelle. Concrètement, la Ville prévoit un investissement de plus de 500 000 euros afin de restaurer le bâtiment, de le rendre pleinement utilisable et adapté à ses futurs usages. Je partage totalement votre analyse quant à l'intérêt de cet équipement. Il est situé dans un quartier en pleine évolution, à proximité de l'Antiquarium notamment, et pourrait devenir un véritable repère

culturel et patrimonial. Cela permettrait également d'apporter des réponses en matière de lieux de vie, de création et d'animation. Plus largement, cette réflexion s'inscrit dans notre stratégie de développement du territoire. Il faut retenir les talents. C'est aussi un enjeu économique, social et culturel. Certes, il est important de partir acquérir de l'expérience, mais si tout le monde part et ne revient pas, nous aurons demain un problème de modèle économique, social et culturel. Nous devons donc disposer d'équipements suffisants et adresser un message clair aux acteurs culturels. Je les rencontre régulièrement et je sais qu'ils ne comprennent pas toujours parfaitement notre politique en la matière. Nous travaillons justement à la rendre plus lisible. Parfois, il faut également une réalisation emblématique. Lorsque nous avons accompagné la réouverture du Théâtre Empire, il y avait bien sûr une émotion particulière liée à ce lieu chargé de souvenirs pour de nombreux Ajacciens. Mais derrière cela, il y avait aussi une stratégie : redonner à la population le goût du spectacle vivant et du théâtre, créer des habitudes de fréquentation, susciter des échanges autour des œuvres. Je pense toutefois qu'il faut également avoir une réflexion à l'échelle régionale afin de mieux organiser les tournées. L'objectif est qu'une compagnie ne vienne pas seulement se produire un soir avant de repartir. C'est déjà parfois le cas, bien sûr, mais cela reste l'une des faiblesses du système actuel. Si nous parvenons à organiser plusieurs représentations, deux, trois ou quatre par exemple, cela permet une véritable appropriation des œuvres par le public. Les spectacles deviennent alors des sujets de discussion, de partage et de lien social. Pour répondre à votre question, je pense effectivement qu'on ne peut pas réduire cette réflexion à la seule question d'un lieu de représentation. Il faut travailler bien en amont sur la question des lieux de création et de production. Je vais maintenant laisser la parole à Mme Colonna d'Istria. »

Mme Colonna d'Istria : « Simplement pour rappeler qu'il y a encore trois ans, nous ne disposions pratiquement que de l'Espace Diamant. Aujourd'hui, nous avons le Théâtre Empire, le Conservatoire et plusieurs équipements complémentaires qui nous permettent justement d'accueillir des artistes ainsi que des résidences de création. »

Mme Benedetti : « Je ne vais pas reprendre la parole simplement pour paraphraser ce qui vient d'être dit. Il faut savoir qu'en matière de programmation et de réseau de programmeurs, c'est déjà le cas, notamment avec vos services. Je parle également depuis ma fonction de programmatrice culturelle. L'ensemble des programmeurs corses travaille en réseau. Cela permet notamment une forme d'économie de coopération, puisqu'il est possible de mutualiser certains coûts et d'organiser des accueils de spectacles sur plusieurs territoires. Concernant les équipements culturels et les infrastructures, il est évident que disposer de davantage d'espaces est une bonne chose. Je ne suis absolument pas en train de critiquer l'acquisition de nouveaux équipements ou de nouveaux lieux de diffusion. Mais il faut aussi réfléchir à la manière dont on fait vivre ces outils. C'est précisément là qu'intervient la politique culturelle. »

M. Filoni : « J'approuve complètement cette intervention.

Je pense que la programmation est là et qu'elle est de qualité. La question est maintenant de savoir si nous sommes capables de franchir une étape supplémentaire.

Vous savez, la culture, c'est comme le pain : cela se partage.

Aujourd'hui, certains publics en sont encore éloignés. Je ne vais pas tomber dans le misérabilisme, mais il existe des quartiers où la vie culturelle est quasiment absente, où l'on vit davantage dans une logique de cité-dortoir.

La solution consiste-t-elle à créer une nouvelle structure pour créer une nouvelle structure ? Je n'en suis pas certain.

J'ai une certaine expérience de la Ville et du Théâtre Kalisté. Nous avons connu plusieurs échecs. Cela générerait notamment des conflits avec les riverains, car les problèmes de stationnement et d'accessibilité étaient réels lors des spectacles. Mettre ces locaux à disposition pour préparer des créations ou répéter des spectacles serait une bonne idée. En revanche, en faire un lieu de représentation régulier me paraît plus compliqué compte tenu de ses contraintes. Il y a une trentaine d'années, avec Pierre Masse et l'acteur Bernard Trojani, qui venions pourtant d'horizons très différents, nous avons participé à la création de Festiventu. Nous faisons venir des enfants pour fabriquer une flûte, construire un cerf-volant et participer à de nombreuses animations. C'était une véritable démarche de participation populaire. Pendant une semaine, nous faisons vivre Calvi et attirons près de 20 000 personnes au mois de novembre, alors même que la saison touristique était terminée. Nous devons aujourd'hui trouver les moyens de créer un véritable festival à Ajaccio. Bien sûr, la musique pourrait en constituer le socle principal, à commencer par notre propre patrimoine musical, qui rencontre un grand succès bien au-delà de l'île. Mais, comme je l'ai dit, la culture se partage. Il faut encourager la participation du plus grand nombre. Quel type de festival faut-il imaginer ? Il nous faut un événement qui fasse vivre la ville pendant une semaine entière, qui nous rende attractifs, qui nous ouvre aux autres tout en nous permettant de diffuser notre culture et notre identité. À une époque, lorsque je travaillais sous la mandature de Simon Renucci, nous avons envisagé de projeter des films d'Abel Gance sur les façades de la ville, accompagnés de musique corse. Il faut créer un événement fédérateur, notamment autour de la musique. Lorsque la musique est bonne, les gens se retrouvent, se rencontrent et partagent des moments communs. Il y a aussi dans les festivals une dimension de gratuité importante. Tout ne doit pas nécessairement être conditionné à l'achat d'un billet. Aujourd'hui, une partie de la population connaît des difficultés financières. Certaines personnes assistent aux manifestations de loin parce qu'elles ne peuvent pas toujours y accéder. Je ne prétends pas détenir la solution, mais je pense que les réflexions exprimées tout à l'heure doivent être prises en compte : comment favorise-t-on la création et comment fait-on d'Ajaccio une ville capable d'accueillir un grand événement culturel ? Cela pourrait se faire hors saison estivale et associer la langue corse, les chants corses et d'autres formes musicales. Je pense que l'Office de tourisme aurait un rôle important à jouer dans un tel projet et pourrait en être l'un des porteurs. Et puis, au-delà de nos différences, je pense que nous pouvons nous retrouver sur ce type d'ambition commune. Merci.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/118 - Programmation Culturelle Municipale des Rencontres et Conférences - Saison culturelle de septembre 2026 à juin 2027

Rapporteur : Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée

PREAMBULE

Dans le cadre de la Saison Culturelle du Théâtre Municipal Espace Diamant, un cycle de rencontres et conférences ouvert à tous est proposé chaque saison au public en entrée libre à l'Espace Diamant.

1/ LES THEMATIQUES

La programmation municipale s'organise autour de thématiques qui concernent **les grands débats qui traversent la société**.

Des spécialistes sont conviés pour apporter leur éclairage et introduire les débats.

Ces rencontres ouvertes à tout auditeur libre à raison d'une fois par mois s'organisent comme des rendez-vous avec le public. Elles permettent des discussions propices à des espaces de paroles qui contribuent à mieux comprendre le monde contemporain.

2/LES PARTENARIATS

Dans le cadre de cette programmation, des partenariats sont mis en place avec :

➤ **La Société Corse des Etudes Freudiennes - Cycle « Art et psychanalyse »**

Considérant que la psychanalyse touche de près tout ce que peut apporter l'art à l'humanité, c'est à travers la rencontre avec une œuvre d'art, qu'un auteur ou un clinicien nous fait part de son analyse et nous permet de comprendre avec une approche différente la création artistique. Ce partenariat est pérenne depuis 2011.

➤ **Les éditeurs corses - Cycle « Culture et Patrimoine corses »**

Spécialistes, écrivains, historiens et chercheurs présentent le fruit de leurs réflexions, formalisées dans leurs ouvrages parus ou à paraître (aux éditions Piazzola, Albiana, ou autres éditeurs corses). Ces rencontres permettent de valoriser et faire connaître la production littéraire régionale.

➤ **L'Université de Corse / CNRS**

La Cellule Valorisation de la Direction de la Recherche et du Transfert de l'Université et le CNRS s'associent à la Direction de la Culture depuis 2019 pour des rencontres avec des chercheurs dans le domaine des sciences formelles et des sciences humaines.

➤ **Avec la Librairie la Marge**

Des rencontres avec des auteurs peuvent être proposées pour des rendez-vous en lien avec l'actualité littéraire.

De plus, la librairie pourra être présente lors des rencontres pour des dédicaces d'auteurs et présenter une table des libraires.

D'autres collaborations plus ponctuelles seront mises en place durant cette saison avec notamment l'association Les Amis de Matisse.

3/ LA PROGRAMMATION

Pour la saison 2026/2027 ce cycle de conférences et rencontres est réparti selon le calendrier suivant :

Les lundis 5 octobre 2026, 23 novembre 2026, le mardi 25 novembre 2026, les lundis 14 décembre 2026, 25 janvier 2027, 8 février 2027, 8 mars 2027, 22 mars 2027, 26 avril 2027, 24 mai 2027.

A noter que ce programme, qui propose **10 rencontres et conférences** est non exhaustif.

Il peut encore évoluer sur proposition de l'autorité municipale et sous réserve des crédits disponibles.

4/ LE BUDGET

Le programme des rencontres et conférences pour la Saison Culturelle 2026/2027 proposé par la Direction de la Culture est estimé à 2 500€ et financés comme suit :

- 1450€ sur l'AE saison culturelle de septembre à décembre 2026
- 1050€ sur l'AE saison culturelle de janvier à juin 2027.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) AE 26CUL01, Saison culturelle 2026-2027 qui a été voté lors du conseil

municipal du 28 mars 2025 (délibération n°2025/045) pour un montant de 780.000€.

Le disponible de l'AE est de 162 500€

Il est proposé d'affecter sur cet AE 2 500€ pour le programme des rencontres et conférences pour l'ensemble de la saison culturelle de septembre 2026 à juin 2027.

Le reste à affecter à cette AE 2026/2027 s'élève à 160 000€.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le cycle de rencontres et conférences et le budget afférant pour la saison culturelle 2026/2027 de l'Espace Diamant.

D'AUTORISER le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DE DIRE QUE les crédits relatifs à cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 2026/2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Considérant qu'il convient de définir la programmation d'un cycle de conférences pour la saison 2026/2027 à l'Espace diamant.

APPROUVE

Le cycle de rencontres et conférences et le budget afférent pour la saison culturelle 2026/2027 de l'Espace Diamant.

AUTORISE

-Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents (Conventions, engagement de dépenses...) relatifs à cette programmation.

-Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de cette programmation.

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 2026/2027

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

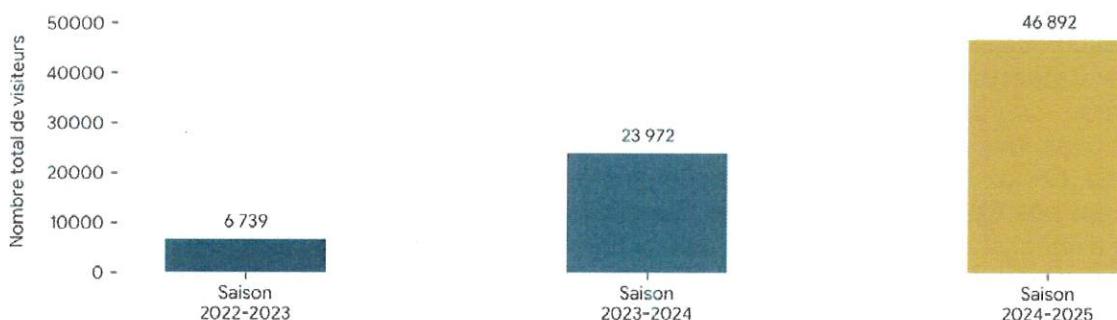
2026/119 - Programmation Culturelle Municipale en Arts Plastiques - Saison culturelle Septembre 2026 à juin 2027

Rapporteur : Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée

Quelques chiffres

La croissance de la fréquentation globale depuis 2022 repose sur une gestion rigoureuse et une sectorisation claire de nos espaces d'exposition.

- **La Citadelle (Poudrière & Doutes)**, vitrine d'attractivité et d'envergure : Ce site patrimonial a été érigé en pôle d'art contemporain de référence. Dédié aux installations monumentales (à l'image d' « HYSTERESIA » et ses 20 000 entrées) et aux coproductions prestigieuses (l'exposition Pernot avec le CMP et ses 18 469 entrées), il capte les flux touristiques, positionne Ajaccio à l'échelle régionale et peut également servir de tremplin aux signatures insulaires émergentes (comme l'exposition « Cetacea » de Camille Pozzo di Borgo, 6 858 entrées).
- **L'Espace Diamant**, centre de gravité de la vie locale : Moins dépendant des variations saisonnières et touristiques, ce lieu assure la permanence du lien social et le soutien indéfectible aux créateurs locaux. C'est l'écrin naturel de la pépinière artistique insulaire (Yoann Giovannoni, Max Ristori, Jacqueline Desanti...) et le cœur de la démocratisation culturelle par les pratiques amateurs (dispositifs des Jardins d'Hiver et d'Été).



PREAMBULE

En tant que lieu pluridisciplinaire dédié aux arts et à la culture, l'Espace Diamant propose chaque année un programme d'expositions riche, varié et ouvert sur la création contemporaine qui prend en compte à la fois les talents émergents et confirmés.

Cette programmation à l'Espace Diamant est organisée autour d'expositions monographiques et collectives et offre une place tant à la scène émergente contemporaine qu'aux artistes confirmés insulaires et d'ailleurs. Elle a pour ambition de montrer la diversité des pratiques artistiques contemporaines.

Le projet en arts plastiques porté par la direction de la culture s'appuie sur 2 axes forts :

- Aide à la création, la production et à la diffusion d'œuvres d'art
- Sensibiliser des publics à la création contemporaine.

Notons que la Poudrière à la citadelle d'Ajaccio pourra nous permettre d'organiser des expositions et d'investir ce lieu cette saison encore si les fouilles préventives sont repoussées. D'autres lieux alternatifs pourront également être investis.

Cet investissement de l'espace public renforce l'attractivité des quartiers et valorise l'action de promotion de la Culture de la Ville sur le territoire.

L'AIDE A LA CREATION

Le programme des expositions pour la saison culturelle 2026/2027 est réparti de la façon suivante :

En 2026 :

1/Catherine Thiers-Campocasso et Linda Calderone

Catherine Thiers-Campocasso et Linda Calderon

Les artistes Catherine Thiers-Campocasso et Linda Calderon propose un dialogue artistique inspiré du poème *Liberté* de Paul Éluard.

L'exposition explore les thèmes de la mémoire, de la transformation et de la transmission à travers une approche immersive mêlant **peinture, gravure, collage et installation**.

Ce projet offre un véritable espace de création vivant, où le geste artisanal et la matérialité des œuvres occupent une place centrale.

Catherine Thiers-Campocasso est une artiste et enseignante corse dont la pratique mêle peinture, collage, gravure et techniques mixtes. Son travail s'appuie beaucoup sur le dessin, les carnets et l'expérimentation des matériaux.

Son œuvre trouve son origine dans une pratique intime du dessin dès l'enfance, et se développe autour d'un rapport poétique à la surface peinte — entre dévoilement et dissimulation. Ses techniques mixtes (huile, carton, collage, objets) traduisent un questionnement sur l'expérimentation et l'acceptation du processus créatif.

Linda Calderon est une plasticienne d'origine américaine, Corse depuis quarante-cinq ans. « *En Corse, on y vient par hasard, mais on n'y reste pas par hasard* », répond-elle, quand on lui demande comment elle a atterri sur notre île. Linda Calderon qui a suivi des études d'art aux USA et à Paris (Beaux-Arts) a ensuite enseigné plus de trente ans à l'Université de Corse.

Sa pratique est très transversale : peinture, installations, dispositifs optiques, vidéo-art, collages, récupération d'images et expérimentations autour de la perception visuelle.

Son œuvre est souvent décrite comme à la fois critique et poétique : elle observe les phénomènes sociaux, politiques et culturels contemporains tout en conservant une dimension sensible, intime et expérimentale.

2/ Jean-Jacques Torre

Jean-Jacques Torre est connu à Ajaccio pour ses collages et assemblages visuels développés depuis les années 2000.

Sa démarche repose sur le détournement d'images issues d'archives variées (journaux, photographies, magazines...). Il compose des œuvres très construites où fragments urbains, mémoire collective, actualité et patrimoine corse se mêlent dans une esthétique à la fois poétique et critique.

3/ Centre Méditerranéen de la Photographie

Le CMP, basé à Bastia, est un centre d'art fondé en 1990 consacré à la photographie contemporaine en Corse et dans l'espace méditerranéen.

Il a pour missions principales :

- la constitution et la conservation d'une collection photographique,
- l'organisation de commandes à des photographes pour documenter le territoire corse,
- la programmation d'expositions,
- des actions de médiation et d'éducation à l'image.

Le CMP joue ainsi un rôle important dans la valorisation de la photographie comme outil à la fois artistique, documentaire et de mémoire du territoire.

La Direction de la Culture a amplifié son partenariat avec cette structure de qualité et organise depuis 4 ans des résidences d'artistes sur le territoire ajaccien (Georges Rousse, Mathieu Pernot, Alfons Alt...). Ces résidences donnent lieu à une exposition de restitution, usuellement au mois de mai ainsi qu'à la cession d'une œuvre s'intégrant dans un fond communal à venir.

La prochaine résidence prévue (Obscura Machine) s'étant annulée début mai 2026, nous travaillons à de nouvelles propositions avec Marcel Fortini, Directeur du Centre.

4/Jérémy Bueno

Jérémy Bueno est un créateur corse formé à la haute couture, revenu en Corse pour développer une pratique plus artisanale et personnelle, centrée sur le textile, les motifs et une esthétique

fortement liée à l'île et aux voyages.

5/Jardin d'hiver

Chaque année la Direction de la Culture organise deux expositions collectives (Jardin d'hiver en décembre et Jardin d'été au mois de juin) pour soutenir la création artistique locale. Elles mettent en avant principalement des artistes locaux, sélectionnés pour exposer leurs œuvres.

Par ailleurs, il s'agit également de former la plupart de ces artistes à se confronter à l'idée-même de la monstration de leur travail, d'avancer avec eux sur la confrontation au public et à l'espace d'accrochage, dont certains n'ont aucune expérience. Nous les guidons sur les divers processus scénographiques et techniques d'accrochage des œuvres.

Ensemble, ces deux rendez-vous forment un programme annuel visant à valoriser la création émergente locale et à rapprocher les artistes du public à Ajaccio.

En 2027

A l'issue d'une résidence de création à Ajaccio :

6/David Raffini

David Raffini est un artiste né en 1982 à Bastia, travaillant entre la Corse et le continent.

Son œuvre est centrée sur la transformation de la matière : il utilise des matériaux industriels ou récupérés (acier, peinture, objets) qu'il modifie par des actions physiques comme plier, brûler ou déformer.

Après une résidence de création durant un mois à Ajaccio en janvier 2026, il proposera une exposition inédite de ses œuvres créées in situ.

7/Christophe Beauregard (possiblement hors-les-murs)

Christophe Beauregard est un photographe français né en 1966, connu pour son travail autour du portrait mis en scène.

Sa pratique repose sur des images construites avec des modèles ou des situations orchestrées, entre photographie documentaire et fiction.

Il explore principalement : l'identité et la représentation de soi, les normes sociales et esthétiques, le rapport entre individu et société, et la mise en scène du corps dans la culture contemporaine.

Son travail se distingue par une photographie très contrôlée et scénographiée, qui interroge la façon dont les images fabriquent notre perception des personnes et des identités.

Lors de sa résidence à Ajaccio, l'artiste a travaillé autour de la « visageité » avec trois axes : minéral, organique et invisible.

Il a avancé sur une proposition d'accrochage assez simple :

- statues menhirs, photographiées comme des portraits / minorité comme organique**
- Portraits contemporains, avec des fragments / visibilité et pouvoir des images**
- Figures en bord de mer, en contre-jour, où les visages disparaissent / disparition**

8/Marcel Fortini

Marcel Fortini est un **photographe**, commissaire d'exposition et acteur majeur de la photographie contemporaine en Corse. Né à Bastia en 1962 et diplômé de l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, il vit et travaille en Corse.

Il développe une photographie souvent sobre et contemplative, fréquemment en noir et blanc, où le paysage devient porteur de mémoire et de récit. Ses séries explorent notamment la Corse, mais aussi d'autres îles comme la Sardaigne, Malte, Sainte-Hélène ou la Nouvelle-Calédonie.

Une dimension importante de son œuvre concerne la mémoire familiale et collective. Son approche mêle documentaire, méditation historique et émotion personnelle.

L'exposition que nous envisageons (lieu à déterminer) est la restitution d'un travail que M.F. a mené à **Sainte Hélène**, sur les traces de l'exil de Napoléon, en 2023, pendant 8 jours de résidence.

9/Fabien Granet en partenariat avec le lycée Fesch.

L'exposition aura lieu en avril 2027 à l'Espace Diamant et au lycée Fesch à l'issue d'une résidence d'artiste avec les scolaires durant 2 mois à l'automne 2026.

Fabien Granet est un artiste né en 1970, formé aux Beaux-Arts de Bordeaux. Il vit et travaille aujourd'hui entre la Bretagne et Paris. Son travail se concentre principalement sur le dessin contemporain, notamment le fusain, l'aquarelle, le graphite et les techniques mixtes sur papier.

Son travail explore le paysage, la perception et la manière dont le regard construit les images. À partir d'observations, de souvenirs ou de déplacements, il crée des compositions fragmentées où se mêlent espaces naturels, formes géométriques et architectures mentales.

En outre, l'atelier que l'artiste animera auprès des élèves du Lycée Fesch aura cette année pour thème l'animation de dessin, le stop motion (technique qu'il utilise lui-même régulièrement en complément de son travail de dessinateur)

10/Jean-Benoît Ambrosini

Jean-Benoît Ambrosini est un photographe installé à Paris, influencé par ses origines corses. Travaillant exclusivement en argentique et au Polaroid, il développe une photographie sensible et contemplative autour de la mémoire, du silence et du passage du temps. À travers l'expérimentation des textures et des procédés artisanaux, il crée des œuvres uniques où l'accident et le temps jouent un rôle essentiel.

L'exposition proposée s'intitule « Précieux instants ».

Cette série photographique explore la fragilité et l'intensité des moments ordinaires, ces fragments de vie que l'on croit anodins mais qui, avec le temps, deviennent essentiels.

Le travail s'articule autour d'une pratique hybride mêlant photographie argentique noir et blanc, images en couleur et Polaroid. Ces trois écritures coexistent et dialoguent : le noir et blanc suspend le temps et épure, la couleur capte la vibration du réel et sa chaleur, tandis que le Polaroid saisit l'instant dans sa forme la plus immédiate, la plus fragile. Une attention particulière est portée à la lumière, parfois douce, parfois plus vive, qui traverse les images sans jamais les situer dans un territoire unique, mais en faisant émerger des sensations universelles, presque tactiles.

Les tirages sur papier Kozo extrêmement fin sont contrecollés à la main sur des feuilles d'or appliquées sur papier texturé. Cette fabrication lente et minutieuse inscrit chaque image dans une matérialité cohérente, où les différentes temporalités se rejoignent. Les œuvres réagissent à la lumière, la captent, la diffusent, parfois la retiennent. Selon l'angle du regard, elles se transforment : un reflet apparaît, une zone s'efface, une autre s'intensifie. L'image devient alors mouvante, presque vivante, engageant le corps du spectateur dans une expérience sensible.

11/Jardin d'été

À la mi-juin, après « Jardin d'hiver », cette exposition permettra de découvrir de nouveaux talents insulaires sur une thématique prédéfinie. (cf. 5 – « Jardin d'Hiver » plus haut)

LES PARTENARIATS

Dans le cadre de cette programmation municipale, L'Espace Diamant accueille chaque année des expositions à l'initiative de partenaires privilégiés et autres associations culturelles.

1/ Le Centre Méditerranéen de la Photographie

Rappelons que la Direction de la Culture a amplifié son partenariat avec cette structure de qualité et organise depuis 4 ans des résidences d'artistes sur le territoire ajaccien (Georges Rousse, Mathieu Pernot, Alfons Alt...). Ces résidences donnent lieu à une exposition de restitution ainsi qu'à la cession d'une œuvre s'intégrant dans un fond communal à venir.

La prochaine résidence prévue (Obscura Machine) s'étant annulée début mai 2026, nous travaillons à de nouvelles propositions avec Marcel Fortini, Directeur du Centre pour une exposition conçue dans le cadre d'une **commande photographique qui aura été réalisée en début de saison à Ajaccio.**

2/ Le partenariat avec le lycée Fesch

Mis en place depuis 2018, ce partenariat est reconduit, avec un projet d'exposition artistique et pédagogique en direction des scolaires en partenariat notamment avec la classe de 1^{ère} option « Histoire des Arts » du Lycée Fesch.

Cette année, l'artiste sélectionné est **Fabien Granet**.

Son travail se concentre principalement sur le **dessin contemporain**, notamment le **fusain, l'aquarelle, le graphite et les techniques mixtes sur papier**. Il travaillera avec des scolaires afin de former leur regard et explorer leur potentiel créatif. cf. 9 – « Fabien Granet » plus haut.

Le but de ce projet artistique et pédagogique qui fait suite à une résidence d'artiste de deux mois étant d'enrichir la perception et la compréhension du monde à travers l'art graphique.

L'artiste sera **en résidence en octobre et novembre 2026** dans le cadre du travail préparatoire avec le lycée Fesch et en vue de son exposition en avril 2027.

HORS LES MURS

La direction porte l'ambition de sortir durablement l'art de l'espace public traditionnel (Espace Diamant).

Cet investissement de l'espace public urbain positionnera la municipalité sur le terrain de l'art mural contemporain tout en renforçant l'attractivité visuelle des quartiers.

12/ Réalisation d'une fresque par l'artiste Caroline Nasica

Caroline Nasica est une autrice de bande dessinée et illustratrice née en 1997, d'origine corse. Son travail est principalement autobiographique et humoristique, souvent diffusé au départ sur les réseaux sociaux avant d'être publié en albums. Elle développe une pratique basée sur : des récits du quotidien et de la vie personnelle, un dessin simple et expressif, un ton d'autodérision et de spontanéité, et des thèmes liés à la famille, à la jeunesse et à l'identité corse.

Son œuvre se situe entre bande dessinée, journal intime dessiné et chronique de vie contemporaine. **La réalisation d'une fresque sur le territoire communal permettra de donner à voir au grand public le regard singulier d'une jeune artiste corse. Elle investira l'espace public pour une valorisation du patrimoine.**

BUDGET PREVISIONNEL

Le budget relatif à la programmation en arts plastiques pour la saison culturelle est estimé à 60 000€ répartie de la façon suivante :

- De septembre à décembre 2026 : 30 000€
- De janvier à juin 2027 : 30 000€.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) AE 26CUL01, Saison culturelle 2026-2027 qui a été voté lors du conseil municipal du 23 avril 2026 (délibération no 2026/072 portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026) pour un montant de 780.000€.

Le disponible de l'AE est de 160 000€

Il est proposé d'affecter 60 000€ pour cette programmation en arts plastiques.

Le reste à affecter sur l'AE s'élève à 100 000€

A noter que cette programmation est non exhaustive et peut évoluer dans la limite des crédits disponibles en fonction des opportunités artistiques conformément à la volonté politique de la ville

d'Ajaccio.

Cette programmation est proposée sous réserve de la faisabilité technique, financière et de ressources humaines disponibles.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER La proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison culturelle 2026-2027.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

D'AUTORISER Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIRE QUE les crédits relatifs à cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 2026/2027

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

APPROUVE

La proposition de programmation en arts plastiques ainsi que le budget prévisionnel pour la saison culturelle 2026/2027.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 2026/2027

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/120 - Programmation Culturelle Municipale des actions de Médiations - Saison culturelle Septembre 2026 à juin 2027

Rapporteur : Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle.

Ce programme se définit en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel ajaccien. La mise en œuvre de cette programmation pourra donner lieu à l'engagement de toutes dépenses nécessaires à sa réalisation, qu'elles concernent les interventions artistiques et pédagogiques, les actions de médiation, la communication, la logistique, l'accueil des publics ou les partenariats associés.

À noter que ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours d'année en fonction de la programmation, des partenariats entre la Direction de la Culture et d'autres acteurs culturels, des opportunités artistiques conformément à la volonté politique de la ville d'Ajaccio et des crédits disponibles.

LABEL 100 % EAC (Education Artistique et Culturelle) :

Avec l'obtention du label 100 % EAC, la Ville d'Ajaccio souscrit aux principes de la charte nationale pour l'EAC et inscrit l'esprit critique, l'égalité des chances et du bien vivre ensemble, l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine comme enjeux fondamentaux.

Elle s'engage à donner les moyens (expériences, actions de sensibilisation, partage d'expérience, rencontre avec les artistes et les œuvres) à chaque petit ajaccien, dès la crèche, de devenir le citoyen éclairé de demain.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

1 - La médiation culturelle et l'élargissement des publics :

Le développement des publics est un point essentiel des orientations de la Direction de la Culture, il s'agit de permettre la rencontre entre les différents publics et les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

L'élargissement des publics se recherche par le développement d'une information diversifiée capable de contribuer à briser les barrières symboliques des personnes qui n'osent pas se rendre dans un théâtre et à aller à la rencontre de toutes les catégories de population permettant ainsi un élargissement social, générationnel et territorial associé à une politique tarifaire attractive.

De façon opérationnelle, il s'agit d'échanger des informations par des moyens innovants, de créer des espaces de dialogues et de débats, de développer les modalités de rencontres, de fabriquer des passerelles entre artistes et population, de générer de nouveaux partenariats avec des associations, d'autres collectivités et ainsi favoriser les découvertes artistiques et culturelles de chacun en aiguisant la curiosité et les désirs de chaque citoyen.

La médiation culturelle permet ainsi la transmission de savoirs et la création de liens solides et durables entre artistes, collectivités et publics. Il s'agit rencontres, de répétitions ouvertes au public lors de résidences de création ou de spectacles, d'ateliers et de master class. Le but est d'expérimenter de toutes les façons possibles les rapports à l'art et au processus de création ainsi que de se confronter à une démarche unique, vivante et initiatrice de changement personnel et sociétal.

Ce travail de médiation et de réflexion sur les publics se fait en relation avec l'ensemble de la programmation celle-ci étant conçue de façon globale, transversale et incluant toutes les composantes d'une politique culturelle.

2 - L'Action Culturelle et les partenariats :

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action Culturelle. Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation du théâtre municipal sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Chaque action s'appuie sur le renforcement des compagnonnages existants, la découverte de nouveaux talents favorisant l'émergence de jeunes créateurs. En relation avec les acteurs sociaux et culturels d'ici et d'ailleurs, ces différents projets permettent de mettre en place un véritable maillage du territoire, de développer des actions innovantes et de favoriser le développement de l'éducation artistique. Par ailleurs, différentes actions seront développées en partenariat avec d'autres services de la Ville ou d'autres institutions.

Programme d'activités septembre 2026 – juillet 2027

1 - Les actions en lien avec la programmation

Les actions de médiation seront développées en lien avec la programmation culturelle de la saison 2026/2027, adoptée dans le cadre des délibérations relatives au spectacle vivant et aux arts plastiques.

À ce titre, chaque exposition et chaque spectacle pourront donner lieu à une ou plusieurs actions de médiation : rencontres avec les artistes, visites commentées, ateliers de pratique, conférences, résidences, répétitions publiques ou tout autre dispositif favorisant l'appropriation des œuvres par les publics.

3 - Les projets dédiés au jeune public :

Les projets en faveur de la jeunesse étant une ambition primordiale pour la ville, le service médiation culturelle propose **10 projets structurants autour du spectacle vivant et des arts plastiques**. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du label 100 % EAC (éducation artistique et culturelle) et s'appuie sur les 3 piliers, rencontre avec les œuvres et les artistes, pratiques artistiques et acquisition de connaissances.

- « *Projet Éducation Artistique et Culturelle* » (projet EAC) actions et résidence de création en milieu scolaire durant l'année scolaire 2026-2027 (écoles maternelles et élémentaires).
- « *Exposition d'art plastique, jeune public avec l'artiste Fabien Granet* », octobre - novembre 2026 et avril mai 2027. Projet d'exposition artistique et pédagogique en partenariat avec l'Éducation Nationale et plus particulièrement la classe Histoire des Arts du lycée Fesch.
- « Ateliers de pratiques circassiennes » destinés au tout public, sur inscriptions, en collaboration avec l'association Nanustrale à l'occasion du festival Poétik Park.
- « Spectacles diffusés en décentralisation en crèche et dans les établissements scolaires (primaires, collèges, lycées) et pouvant donner lieu à des ateliers de médiation », année scolaire 2026-2027.
- « Spectacles diffusés à l'Espace Diamant et pouvant donner lieu à des ateliers de médiation » à destination des ALSH, centres sociaux, médiathèques et tout public, en et hors temps scolaire pour la saison 2026-2027.
- « Action de médiation culturelle telles que résidences, rencontres, ateliers, concert, spectacle, organisées dans les établissements scolaires de la ville sur le temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire et dans toutes les disciplines.
- « Ateliers de pratiques artistiques » à destination du jeune public organisées sur le temps scolaires, périscolaire et extra-scolaire ainsi que pour le tout public, de septembre 2026 à juillet 2027.
- « Ateliers de chants polyphoniques » à destination du tout public, septembre 25 à juillet 27

- « Ateliers de formation professionnel pour les artistes amateurs et/ou professionnels, organisés sous formes de résidence et pouvant donner lieu à une restitution publique »
- « Ateliers de sensibilisation et/ou d'approfondissement autour de la langue et de la culture corses, à destination de tous les publics et déployés sur les temps scolaire, périscolaires, et/ou extrascolaires, dans les établissements scolaires comme dans d'autres lieux de la ville »
- « Ateliers de découverte, de pratique et de sensibilisation aux musiques, aux cultures sonores et aux outils numériques » à destination du jeune public, organisés au CERMN sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de septembre 2026 à juillet 2027.

4 - Les projets de territoire :

La Ville poursuivra son soutien aux projets favorisant la participation des habitants, le développement des pratiques artistiques et la présence de la culture au plus près des publics.

Cette politique contribue à renforcer le lien social, à valoriser les initiatives locales et à faire de la culture un vecteur de citoyenneté, d'inclusion et de dynamisme territorial.

« **QUARTIERS NUMÉRIQUES** », printemps 2027 – 13^e édition.
Projet avec l'association EMAHO,

« **THEATRE DANS LES QUARTIERS** », 2026-2027.

En partenariat avec la compagnie Le Thé à Trois, ce projet vise à favoriser l'accès à la pratique théâtrale pour tous les publics au sein des différents quartiers de la ville.

« **DISSIDANSE** », septembre - octobre 2026.

Porté par l'association Vialuni, le festival Dissidanse Itinérance propose une programmation de spectacles de danse contemporaine, d'ateliers de pratique artistique, de master class et de rencontres avec des artistes corses, nationaux et internationaux. auprès des amateurs, des élèves du Conservatoire Henri Tomasi et des écoles de danse du territoire.

« **LUCIULA** », juillet 2027 – 4^{ème} édition

Luciula est un festival de cinéma gratuit en plein air à destination du jeune public et des familles, porté par la Ville d'Ajaccio. Itinérant, il prend place dans divers quartiers de la ville d'Ajaccio afin d'aller à la rencontre des publics.

« **ÉTÉ CULTUREL** », juillet et août 2027.

Lancé en 2020, *l'été culturel* est une opération nationale, portée par le ministère de la Culture, visant à soutenir les propositions artistiques et culturelles, toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et en août.

« **POÉTIK PARK** », octobre 2027 – 8^{ème} édition

En collaboration avec l'association Nanustrale, le festival *Poétik Park* prend la forme d'un cabaret artistique itinérant dans la ville d'Ajaccio, de l'aéroport de Campo dell'Oro à la pointe de la Parata. Il donne lieu à des spectacles mêlant différentes formes d'arts vivants et des ateliers de cirque pour enfants, dans des lieux singuliers.

5 - Les Partenariats :

La mise en œuvre de cette politique repose sur un partenariat étroit avec les établissements scolaires, les services municipaux, les associations, les structures sociales, les institutions culturelles et les services de l'État.

A l'échelle de la ville :

Les directions de la Ville d'Ajaccio du patrimoine, du réseau de lecture publique, de la jeunesse, la réussite éducative, la politique de la ville, de la vie scolaire, des ALSH, de la DSI sont en interne des relais essentiels au bon déroulement de l'action culturelle de la Ville. Pour ce faire, il est établi chaque année une feuille de route précisant les projets de l'année et le mode de gouvernance intra service.

En ce qui concerne le Conservatoire Henri Tomasi,

La Ville d'Ajaccio étant partie prenante du syndicat mixte, une politique de démocratisation culturelle s'est engagée à travers la Direction de la Culture et la Direction de la jeunesse. Ainsi, sous forme d'une convention annuelle, la Ville et le Conservatoire s'engagent à développer des actions artistiques et pédagogiques hors les murs mais également au sein de l'établissement. **Des temps de médiation sont organisés dans les salles de cours ainsi qu'à l'auditorium, sous forme de rencontres, ateliers, conférences, répétitions publiques et représentations, favorisant la rencontre des élèves avec les artistes et les œuvres.** Mais aussi, de proposer une politique tarifaire des spectacles de la programmation de l'Espace Diamant favorable à la formation des élèves du conservatoire via l'école du spectateur. Est également proposée une intégration, dans les cours de danse, de musique et de théâtre, de publics éloignés des pratiques artistes. Ces jeunes sont adhérents des centres sociaux.

Au niveau des institutions publiques

Les projets de partenariat visent à rendre actif l'ensemble des institutions publiques sur le territoire, dans ce cadre les services de l'État sont des interlocuteurs privilégiés notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Éducation Nationale, les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Corse ainsi que la Direction de protection judiciaire de la jeunesse.

De plus, une convention de partenariat est signée chaque saison culturelle avec le CIAS (centre d'action intercommunal de l'action sociale) afin de développer notre action sur le territoire.

Cette présentation étant non exhaustive, d'autres partenariats peuvent être conclus en cours d'année afin de mener à bien l'action culturelle de la Ville d'Ajaccio.

Budget prévisionnel

Le budget relatif à la programmation de la médiation culturelle pour la saison culturelle 2026/2027, de septembre à juillet, est estimé à 100 000€.

Les crédits inscrits couvrent l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions, comprenant notamment les prestations artistiques et pédagogiques, les rémunérations et cachets des intervenants, artistes et médiateurs, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, les achats et locations nécessaires aux projets, les actions de communication et de médiation, la conception et l'impression de supports pédagogiques et de communication, les transports de publics, les frais de réception ainsi que toute dépense concourant directement à la réalisation des actions prévues.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) AE 26CUL01, Saison culturelle 2026-2027 qui a été voté lors du conseil municipal du 23 avril 2026 (délibération no 2026/072 portant sur l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026) pour un montant de 780.000€.

Le disponible de l'AE est de 100 000€

Il est proposé d'affecter 100 000€ pour cette programmation en arts plastiques.

Le solde de l'AE sera de 0€

Ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours d'année en fonction des crédits disponibles mais aussi en fonction des opportunités artistiques conformément

à la volonté politique de la Ville d'Ajaccio.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la proposition de programmation d'action de médiation culturelle pour la période septembre 2026 - juillet 2027 et son budget affilié.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et la direction régionale des affaires culturelles.

DE DIRE QUE les crédits relatifs à cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 2026/2027

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

APPROUVE

La proposition de programmation d'action de médiation culturelle pour la période septembre 2026 – juillet 2027 et son budget affilié.

AUTORISE

-Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation ;

-Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et la direction régionale des affaires culturelles.

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette programmation seront imputés à l'Autorisation d'Engagement (AE) Culture Espace Diamant 2026/2027

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/121 - Complément des tarifications applicables aux manifestations programmées par la Ville au Théâtre Empire et à l'Espace Diamant

Rapporteur : Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée

L'accès à la culture constitue un élément essentiel de l'éducation et de l'insertion sociale, tant pour les enfants que pour les adultes.

Partant de ce constat, la Direction de la culture mène depuis de nombreuses années une politique tarifaire incitative, associée à des actions culturelles gratuites, afin de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre, et plus particulièrement pour les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

Dans cette perspective, et afin de poursuivre sa démarche d'élargissement des publics, en

cohérence avec sa mission de service public de la culture, elle souhaite mettre en place, à compter du 1er septembre 2026 :

La gratuité des spectacles au profit de :

- les associations à caractère social, éducatif, culturel ou philanthropique, actives sur le territoire de la Ville ;
- les Maisons de quartier de la Ville d'Ajaccio ;
- les Centres sociaux de la Ville d'Ajaccio ;
- les professeurs des écoles de danse de la Ville encadrant leurs élèves dans le cadre d'une sortie organisée.

Le tarif scolaire / partenariat au profit de :

- les adhérents du Jeune Ballet Ajaccien, sur présentation de leur carte d'adhérent.

Par cette mesure, la Ville d'Ajaccio entend permettre au public le plus large possible de bénéficier de la richesse de son offre culturelle sur le territoire ajaccien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'AUTORISER

La mise en place de tarifs complémentaires à l'Empire et à l'Espace Diamant

Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

D'ADOPTER

La mise en place de la tarification exposée ci-dessous et ce à compter du 1^{er} spectacle de la saison culturelle 2026-2027.

DE DIRE QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du Chapitre 70, Fonction 311.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de compléter son offre tarifaire au Théâtre Espace Diamant ainsi qu'au Théâtre Empire.

AUTORISE

La mise en place de tarifs complémentaires à l'Empire et à l'Espace Diamant

Le maire à signer tous actes administratifs et à passer toutes conventions relatives à l'ensemble de cette proposition.

ADOpte

La mise en place de la tarification exposée ci-dessous et ce à compter du 1^{er} spectacle de la saison culturelle 2026-2027.

DIT QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du Chapitre 70, Fonction 311.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/122 - Complément de l'offre tarifaire pour l'Ecole Municipale de Danse

Rapporteur : Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée

L'École Municipale de Danse de la Ville d'Ajaccio développe son activité autour de deux axes complémentaires.

D'une part, elle assure une mission d'enseignement artistique à travers des cours réguliers dispensés tout au long de l'année scolaire à destination de tous les publics. Ces cours, organisés selon une programmation hebdomadaire, participent pleinement à la politique municipale d'éducation artistique et culturelle.

D'autre part, le Conseil municipal a approuvé en 2025 (délibération 2025-230 du 11 décembre 2025) la création du Jeune Ballet Ajaccien, projet porté sous l'impulsion du nouveau responsable de la danse. Cette structure spécifique a été mise en œuvre au début de l'année 2026 afin de proposer aux élèves les plus investis un cadre de pratique complémentaire favorisant le perfectionnement, la création chorégraphique, la participation à des manifestations culturelles et le rayonnement de l'enseignement artistique municipal.

Contrairement aux cours réguliers dispensés chaque semaine, le Jeune Ballet Ajaccien fonctionne selon un calendrier adapté aux projets artistiques qu'il développe et se réunit de manière plus ponctuelle en fonction des répétitions, représentations et actions de diffusion.

Afin d'accompagner son fonctionnement ayant pour but de présenter au public ajaccien une création chorégraphique et de permettre, le cas échéant, l'acquisition de matériels, accessoires, costumes ou autres fournitures directement liés à son activité, il est proposé de mettre en place une cotisation annuelle forfaitaire de 25 euros pour les membres du Jeune Ballet Ajaccien.

Par ailleurs, afin de maintenir une offre accessible et souple pour les usagers de l'École Municipale de Danse, il est proposé de compléter l'offre tarifaire votée en conseil municipal le 17 juillet 2025 – délibération N°2025_153 en proposant la création d'une offre complémentaire à 120€ - valable toute l'année comprenant 10 cours à 12€.

Tableau de détail de la tarification globale au 01/09/2026 :

Tarifs Ecole Municipale de Danse	Tarif mensuel
Plein tarif	45€
Cours maternelle/primaire/collège/lycée	20€
Tarif réduit (chômeurs, RSA, Etudiants, scolaire, employés Ville)	33€
Offre pour 10 séances (à partir du 01/09/2026)	120€

Tarifs Jeune Ballet Ajaccien	Tarif adhésion annuel
Forfait (3h/mois)	25€

Ces dispositions permettront :

- de favoriser l'accès à la pratique de la danse ;
- d'adapter les modalités de participation aux différentes activités proposées par l'École Municipale de Danse ;
- de soutenir les actions développées dans le cadre du Jeune Ballet Ajaccien ;
- de renforcer l'attractivité de l'offre culturelle municipale ;
- de poursuivre les objectifs d'éducation artistique et culturelle de la Ville.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER les modalités tarifaires applicables aux activités de l'École Municipale de Danse et du jeune ballet ajaccien ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Marie-France Colonna d'Istria, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité d'accompagner le développement du Jeune Ballet Ajaccien ;

Considérant l'intérêt de fixer une participation annuelle destinée à contribuer aux dépenses liées à cette activité ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux cours réguliers proposés par l'École Municipale de Danse ;

Considérant la contribution de l'École Municipale de Danse à la politique d'éducation artistique et culturelle de la Ville ;

APPROUVE

les modalités tarifaires applicables aux activités de l'École Municipale de Danse et du jeune ballet ajaccien.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/123 - Programmation de la Ville d'Ajaccio pour la saison Estivale 2026

Rapporteur : Madame Christelle Combette, conseillère municipale déléguée

Le calendrier de la saison 2026 s'organise selon des modalités différentes, autour d'une programmation émanant essentiellement de la Ville d'Ajaccio et de propositions associatives et privées. En effet la ville d'Ajaccio est cette année directement opérateur dans la mise en place de cette saison et elle ouvre ses espaces (place d'Austerlitz surtout) à des organisateurs privés, dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La ville d'Ajaccio, en soutenant financièrement certains projets, en mettant à disposition le matériel technique, les agents de la Direction de la Logistique, ou des espaces publics, permet qu'une saison estivale de qualité soit réalisée.

L'ensemble des modalités d'organisation de ces manifestations est formalisé par des conventions fixant les apports et les obligations de chacun des organisateurs, à partir d'un cahier des charges et d'un état des lieux précis. Par ailleurs, il convient de rappeler que les conditions de la mise à disposition d'un espace public avec matériel et personnel communal ont été précisées par les délibérations N°2017/144 du conseil municipal du lundi 29 mai 2017 et n° 2018/45 du conseil municipal du lundi 27 mars 2018 relatives à la tarification des espaces publics. Ces délibérations prévoient le versement d'une redevance ; les organisateurs occupant le domaine public devront verser à la commune la somme fixée par les délibérations. Toutefois, comme cela est prévu dans les délibérations, dans le cadre d'un partenariat entre la ville et l'organisateur, des modifications tarifaires peuvent être opérées pour tenir compte de l'intérêt général et promouvoir la cité en période

estivale.

Le calendrier est arrêté comme suit (sous réserve de modifications et sous réserve des conditions sanitaires) :

Programme d'activités

- du 8 mai au 10 mai : grande foire d'Ajaccio place Foch, place Campinchi, place Abatucci, place Foch
- 21 juin Fête de la Musique Agora des Cannes
- Du 29 Juin au 3 juillet : **Opération Théâtre dans les Quartiers**

Représentations des ateliers de théâtre dans les quartiers

Lundi 29 juin : Cour de l'école Sampiero

Mardi 30 Juin : cour de l'école maternelle de Bodiccione

Mercredi 1^{er} juillet ; cour de l'école Simone Veil

Jeudi 2 juillet : Jardins Familiaux du quartier des Cannes

Vendredi 3 juillet : Cour du Collège Giovonni

- Du 5 au 12 juillet : **Opération Cinéma de plein air**

lieux :

- 5 juillet : place Campinchi
- 6 juillet : bodiccione
- 7 juillet : cour de l'école maternelle de Saint Jean
- 10 juillet : cour de l'école maternelle des Cannes
- 11 juillet : cour de l'école maternelle des Jardins de l'Empereur
- 12 juillet : place Jean Casili

- **Marché Pop Up** Place Foch : 21 juin / 3 et 4, 10 et 11, 14, 17 et 18, 24 et 25 Juillet / 7 et 8, 14 et 15, 21 et 22 Août
- nocturnes de la halle gourmande de Campinchi : Mardi 7 juillet / Mardi 21 juillet / Mardi 4 août / Mardi 18 août
- 14 juillet : Fête Nationale – 22h30 Feu d'artifice tiré du port de commerce en fonction des mesures sanitaires et de la réglementation applicable à ce type de rassemblement, place Foch
- Du 31 juillet au 1^{er} Août : journée du Polar Corse, par l'association Corsicapolar, place Foch
- 15 août : 22h Feu d'artifice tiré de la plage Saint François en fonction des mesures sanitaires et de la réglementation applicable à ce type de rassemblement : Bd Rossini
- 12 septembre : fête du sport et des associations place du Casone

Office Intercommunale de tourisme :

- A chacun son printemps en pays d'Ajaccio du 4 Avril au 17 Mai 2026
- Concert du Printemps – 14 avril 2026 - Cathédrale
- 2^{ème} Festival des Brasseurs Corses – du 24 au 26 Avril 2026 – Palais des Congrès
- Concert de l'été – Juillet 2026 – Jardin botanique Armand Berthault
- Relève de la Garde tous les jeudis du 9 juillet au 10 septembre, place Campinchi

- Polyphonies – Saint Roch – Les Mercredis de début Juin à fin Septembre 2026
- Soirée Dégustation Vins AOP Ajaccio – le 7 juillet et 4 Août 2026 – Lieu à définir
- Journées Napoléoniennes du 13 au 15 Août 2026 centre ville – Bivouac Place Campinchi
- Programme d'Activité « A chacun son Automne en Pays d'Ajaccio » - Vacances de la Toussaint
- Festival Ritrovu « Corse-Italie » du 29 au 31 Octobre 2026 – Multi sites – multi thématiques (Musique, Danse, gastronomie, littérature, photos...)
- Programme d'activités « A chacun son Noël en Pays d'Ajaccio » - Vacances de Noël.
- Concert de Noël « Les 4 saisons » - 17 Décembre 2026 – Cinéma Théâtre Empire

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER cette proposition de programmation pour la saison « **Estivales 2026** ».

D'AUTORISER le Maire à :

- signer les marchés ;
- signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement des animations de l'été 2026 ;
- solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution ;
- solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des événements ;
- encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77 ;

prendre en charge pour les prestataires des animations et événements les frais de restauration, hébergement et de transport ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Christelle Combette, conseillère municipale déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

APPROUVE

Cette proposition de programmation pour la saison « **Estivales 2026** ».

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

2026/124 - Attribution d'un prix aux jeunes bacheliers mention très bien

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Soucieuse d'encourager l'excellence et le mérite des jeunes Ajacciens, notamment dans leurs études, la Ville récompense tous les ans les bacheliers domiciliés sur la commune d'Ajaccio, ayant obtenu la mention très bien, en leur décernant un prix sous forme d'une carte cadeau individuelle, relative à l'achat de produits culturels pour un montant de 100 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65, fonction 201 nature

65132.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider d'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien ;

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 25 juin 2026

DECIDE

D'attribuer un prix aux jeunes bacheliers mention très bien.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65, fonction 201 nature 65132.

VOTE

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Interventions :

M. le maire : « J'invite M. Filoni s'il est toujours d'accord, à exposer sa question orale. Une question, une réponse, pas de débat. On est bien d'accord ?! »

M. Filoni : « Le journaliste qui était derrière, viens de me la demander. Je souhaite que puisqu'il y a une attente des riverains qui veut quand même y voir un peu plus clair parce que c'est un quartier chaud. Par contre si l'administration peut me redonner ma question ! Il n'y a rien de tonitruant. »

M. le maire : « Monsieur Bernardini, s'est entendu me semble-t-il avec Monsieur Fazi d'un échange pour se donner rendez-vous sur le prochain Conseil pour présenter une ou deux motions, c'était l'objet de votre intervention tout à l'heure ? »

M. Bernardini : « C'est ça l'idée, c'était de présenter une motion commune sur cette question. »

M. le maire : « Très bien. Ça laissera du coup le temps de travailler, d'échanger plus tranquillement. Monsieur Filoni, vous avez la parole »

Question orale

Mme Cuttoli Bonnechère du groupe gagné pour Ajaccio présente la question orale concernant la sécurité et la quiétude des riverains du quartier de Sainte-Lucie

Monsieur le Maire,

Je suis saisie par plusieurs dizaines de riverains du quartier de Sainte-Lucie concernant la dégradation du lien social entre les habitants, les nuisances causées par certains commerces de bouche et la présence de marginaux et dealers.

Ce quartier où résident de nombreuses personnes âgées a vu son cadre de vie se dégrader sous l'effet de la présence de dealers agressifs et bruyants, à laquelle s'ajoute une dégradation du

nettoisement et de la propreté des espaces publics.

En raison des nuisances sonores tardives, les interventions de certains riverains se sont parfois soldées par des menaces à leur encontre, frôlant même l'agression physique.

Ces mêmes riverains m'ont demandé d'intervenir en conseil municipal par le biais d'une question écrite afin de connaître vos intentions et les mesures que vous entendez prendre pour que ce quartier retrouve la quiétude et la sécurité auxquelles ses habitants aspirent légitimement.

Interventions :

Mme Ottavy : « Merci, Monsieur le Maire. Tout d'abord, nous allons remercier François Filoni de poser cette question, qui va nous permettre de faire le point sur la situation. Ajaccio fait face à une pression croissante liée à l'errance et à la grande précarité. Cent vingt personnes vivent actuellement en grande errance sur notre territoire, avec une présence plus visible et un accompagnement de plus en plus difficile. Il faut souligner, cependant, que ces personnes bénéficient, dans leur majorité, d'un hébergement de nuit.

Depuis 2020, notre dispositif de lutte contre l'errance et la grande vulnérabilité repose sur quatre acteurs essentiels : l'Alba, Sperenza, Paese di legnu, et Stella Maris. Ce sont eux qui garantissent un minimum de stabilité.

En 2025, d'importantes coupes budgétaires fragilisent ces structures. Certaines vont perdre jusqu'à 80 000 euros, principalement du fait du désengagement de la Collectivité de Corse et de l'État, avec des conséquences directes.

Des conséquences pour Sperenza, dont les équipes sont déjà en grande difficulté, confrontées à des agressions et à des arrêts de travail. Des conséquences également pour Paese di Legnu, avec l'absence de surveillance de nuit. Des conséquences, enfin, qui se répercutent sur le budget de fonctionnement réduit de la Croix-Rouge, avec un impact réel sur son quotidien.

Ces conditions finissent fatalement par entraîner davantage d'errance, davantage de tensions et davantage de risques.

L'association Stella Maris, par exemple, est le seul accueil de jour opérationnel, malgré des locaux aujourd'hui totalement inadaptés. Elle accueille en moyenne 75 personnes par jour. Un projet de réhabilitation existe ; il est chiffré à 64 000 euros. Mais seule la CAPA s'est mobilisée, faute de cofinancement de l'État et de la Collectivité de Corse.

Par ailleurs, la Collectivité nous a sollicités dernièrement, à la suite d'un dialogue de gestion avec la FALEP, et envisage une nouvelle réduction de ses financements. Une baisse de l'ordre de 58 000 euros qui fragiliserait encore davantage l'équilibre de la structure.

La CAPA ne dispose pas, cette année, de capacités lui permettant de compenser un tel désengagement, lequel pourrait entraîner la suppression d'un poste et, à terme, la fermeture de cet accueil de jour.

Depuis un an, le maire d'Ajaccio, président de la CAPA, a personnellement alerté l'État sur cette situation. Plusieurs courriers et signalements ont été adressés. Pour l'instant, aucune réponse concrète n'a été apportée.

Trois réunions, dont deux sur le site du quartier Sainte-Lucie, ont permis de constater la situation.

La CAPA continue, quant à elle, d'agir : soutien aux structures locales, médiation santé, maraudes et accompagnement de projets.

Cette année, la CAPA a fait le choix de soutenir l'ensemble des structures intervenant auprès des personnes en situation d'errance sur le territoire. À ce titre, une subvention de 10 000 euros a été attribuée à la Croix-Rouge, à la FALEP et à la Fraternité du Partage.

Ces financements contribuent au maintien d'actions essentielles telles que le SAMU social, la médiation santé, les dispositifs de sécurité et de vidéoprotection du restaurant social, l'accueil de jour, etc.

Par ailleurs, malgré les sollicitations formulées auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations concernant les neuf places d'urgence qui avaient été supprimées à la Fraternité du Partage et qui devaient être redistribuées entre la Croix-Rouge et la FALEP, nous n'avons obtenu aucune information sur les modalités de cette redistribution.

Enfin, par le biais du CISPD, les liens entre la police municipale et la police nationale ont été

renforcés. La transmission des informations se veut plus rapide et les interventions des forces de l'ordre en sont facilitées.

Mais l'errance n'est pas qu'une question de sécurité. Nous ne réglerons pas tout par une approche coercitive. L'errance doit être abordée à travers un triptyque indissociable : hébergement, soins et sécurité.

Or, actuellement, ce sont les deux premiers volets qui sont en train de s'effondrer.

Les équipes de la police municipale et intercommunale effectuent des rondes quotidiennes et sont régulièrement sollicitées par des riverains signalant des personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dures sur la voie publique.

Le CIAS est fortement mobilisé, notamment à travers les procédures de domiciliation permettant à ces personnes d'accéder aux soins.

Mais la réalité est simple : sans les financements de l'État et de la Collectivité de Corse, l'urgence sociale sur le pays ajaccien ne pourra pas fonctionner.

Nous demandons le maintien immédiat des financements pour Alba, Sperenza et Paese di Legnu.

Nous demandons également le maintien, voire le renforcement, des financements permettant à l'Alba d'assurer un accueil de jour pour les personnes hébergées.

Nous demandons à l'État et à la Collectivité de Corse de cofinancer la réhabilitation urgente de Stella Maris, seul accueil de jour du territoire.

Nous demandons aussi un renforcement des moyens destinés à l'accompagnement social, indispensable pour enrayer les parcours d'errance. Cette continuité de prise en charge faciliterait considérablement les parcours de soins, tout en offrant aux acteurs du territoire des conditions plus favorables pour aller à la rencontre de ces personnes.

Oui, en conclusion, laisser tomber ces structures, c'est laisser tomber tout un territoire qui regroupe un tiers de la population de la Corse et, par conséquent, la majeure partie de la population défavorisée de l'île.

Mais Ajaccio ne se résigne pas. Nous proposons, nous agissons. Nous avons besoin que chacun prenne ses responsabilités.

Les efforts consentis démontrent que le bloc local Ville-CAPA n'a ménagé aucun effort pour résorber cette situation d'errance, sans oublier l'accompagnement des personnes les plus fragiles, que nous ne pouvons laisser au bord du chemin. Merci pour votre écoute. Merci, Monsieur le Maire. »

M. le maire : « Merci Madame Ottavy pour cette réponse. Je pense être exhaustif car, en tout cas, elle met en lumière toute la dimension complexe du sujet et le risque de tomber dans les écueils des solutions faciles face à des situations qui sont effectivement complexes et qui nécessitent peut-être... D'ailleurs, cette réponse pourrait inspirer une motion, pour le coup, puisqu'elle fait effectivement appel à une solidarité active, absolument indispensable.

Il ne s'agit pas de jeter la pierre dans le jardin de qui que ce soit, mais le désengagement aveugle d'un acteur dans un dispositif comme celui-ci ne peut qu'aggraver la situation. La santé mentale ne concerne pas uniquement la ville d'Ajaccio : c'est un problème national, vous le savez. Pourtant, on fait semblant de regarder ailleurs et l'on ne veut pas voir ces réalités-là, qui sont avant tout des réalités humaines et qu'il faut pouvoir traiter sous tous leurs aspects. Je vous remercie pour la qualité de nos échanges et je vous souhaite une excellente fin de soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 22H00

Secrétaire de séance

François-Joseph Fazi



117 sur 118

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA



